

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16° SEANCE

Séance du Vendredi 30 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2325).
2. — Questions orales (p. 2326).
Ecoles normales d'Arras (p. 2326).
Question de M. Raymond Dumont. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Raymond Dumont.
Installation à l'université de Bordeaux-I d'un centre de calcul de haut niveau (p. 2327).
Question de M. Philippe Madrelle. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale ; Philippe Madrelle.
3. — Développement économique et progrès social en Polynésie française. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2329).
MM. Daniel Millaud, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).
Clôture du débat.
4. — Développement économique et progrès social de la Réunion. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2332).
MM. Louis Virapoullé, Bernard Parmantier, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).
Clôture du débat.
5. — Développement économique et progrès social de la Martinique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2340).
MM. Roger Lise, Edmond Valcin, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).
Clôture du débat.

6. — Développement économique et progrès social à Saint-Pierre-et-Miquelon. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2344).

MM. Marc Plantegenest, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer).

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

7. — Droits et libertés des communes, des départements et des régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2347).

Discussion générale (*suite*) : MM. Edmond Valcin, Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois ; le président, Jacques Pelletier, Roger Lise, Marcel Lucotte, François Collet, Mme Brigitte Gros, M. Pierre Salvi.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Transmission d'un projet de loi (p. 2357).

9. — Ordre du jour (p. 2357).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ECOLES NORMALES D'ARRAS

M. le président. M. Raymond Dumont demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser comment il conçoit l'avenir des écoles normales d'Arras (E. N. G.-E. N. F.). (N° 73.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la question que M. Dumont a bien voulu me poser, je voudrais d'abord répondre que divers éléments renforcent actuellement le rôle des écoles normales en tant que centres de formation.

Une nouvelle formation initiale des instituteurs a été mise en place à la rentrée de 1979. D'une durée de trois ans, elle fait intervenir aussi bien les formateurs de l'enseignement primaire que les professeurs de l'enseignement secondaire et les universitaires et se déroule dans son ensemble, les périodes de stage mises à part, dans les écoles normales.

Cette nouvelle formation aura pour conséquence, par l'accroissement même de la durée des études, d'augmenter les effectifs d'élèves instituteurs présents dans ces établissements.

De plus, les moyens nouveaux prévus par la loi de finances rectificative pour 1981 ont permis d'accroître le recrutement d'élèves instituteurs dès la rentrée de septembre 1981.

C'est dire qu'en ce domaine les écoles normales voient leur importance s'affirmer.

De même, ces établissements ont vu s'accroître leur rôle dans la formation continue des instituteurs, l'animation, la documentation et la recherche pédagogique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'avenir des écoles normales du Pas-de-Calais.

En ce qui concerne les recrutements d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices dans le département du Pas-de-Calais, 91 emplois ont été mis au concours externe et 26 au concours interne au titre de l'année 1980. Pour l'année 1981, le nombre de places offertes aux concours a été de 199 emplois pour le concours externe et de 83 emplois au concours interne. Le nombre de candidats reçus est de 199 au concours externe et de 57 au concours interne, doublant d'une année sur l'autre les instituteurs en première année de formation.

Au total, environ 500 élèves instituteurs et élèves institutrices devraient être scolarisés dans les deux écoles normales pendant l'année 1981-1982.

En ce qui concerne le nombre de postes de professeurs d'école normale, les deux établissements possèdent actuellement 53 postes répartis entre les différentes disciplines concernées. Là encore, il est à noter qu'un effort particulier a été mené pour le département du Pas-de-Calais, puisque six postes nouveaux de professeurs d'école normale ont été créés à la rentrée de septembre 1981.

Enfin, je précise que, compte tenu de l'importance des recrutements prévus d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices dans le département à la prochaine rentrée, il n'est pas envisagé de procéder à une transformation des deux établissements en une seule école normale mixte.

A cet égard, je rappelle que l'article 2 du décret n° 73-800 du 6 août 1973 relatif aux écoles normales primaires prévoit que cette opération ne peut être effectuée que sur la demande du conseil général et après consultation du conseil départemental de l'enseignement primaire.

Dans l'aménagement actuel de la première année de formation, les déficits de potentiel des écoles normales seront examinés et pourront faire l'objet d'ajustements.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que j'ai l'honneur d'apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire. Le Pas-de-Calais, qui compte près de 1 300 000 habitants, possède une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices, toutes deux implantées à Arras, chef-lieu du département.

Depuis quelques années, l'existence même de deux écoles normales était remise en cause. Le nombre d'élèves institutrices étant supérieur à celui des élèves instituteurs, les locaux de l'école normale des filles étant plus vastes que ceux de l'école normale des garçons, c'est cette dernière qui semblait vouer à la disparition.

Cette menace provoquait un profond malaise parmi le personnel tant enseignant qu'administratif des deux écoles normales et, plus largement, parmi l'ensemble des enseignants. Elle constituait un sujet de préoccupation pour les élus, notamment les conseillers généraux, le département étant — nous le savons tous — propriétaire des bâtiments et chargé, à ce titre, de leur entretien et de leur éventuelle amélioration.

La situation était telle qu'un groupe de travail fut constitué à l'initiative de M. le préfet, comprenant des élus départementaux, des représentants des syndicats des personnels concernés, et des représentants de l'administration, ayant pour tâche de réfléchir au devenir des écoles normales et de proposer des solutions.

Elus et représentants du personnel affirmèrent d'entrée de jeu et de façon très claire leur attachement au maintien des deux écoles normales. Cette ferme détermination eut le mérite d'empêcher la liquidation pure et simple de l'école normale de garçons.

Pour autant, l'administration mettant en œuvre les choix opérés par le précédent gouvernement, tant au niveau ministériel que gouvernemental, n'en persévéra pas moins dans son funeste projet. Faute de pouvoir tuer brutalement l'école normale de garçons, elle prépara sa mort lente. Diverses mesures devaient y contribuer : suppression de postes d'enseignants, postes administratifs non pourvus, discrimination entre les deux écoles normales, mesures visant les écoles d'application, etc.

C'est ainsi que le poste de professeur de physique fut supprimé à l'école normale de garçons ; celui d'intendant demeura sans titulaire, les fonctions étant remplies par un gestionnaire — ce qui est tout à fait différent — placé sous l'autorité de l'intendant de l'école normale des filles ; on procéda au « dépeçage » de l'école d'application rattachée à l'école normale de garçons, en commençant par supprimer des postes de professeurs, pour y affecter moins d'élèves, et motiver l'éviction de maîtres d'application dont l'insuffisance en nombre justifiera encore la diminution du nombre d'élèves. Une sorte d'engrenage fatal fut ainsi mis en place.

Sans aucune concertation avec les personnels de l'école normale de garçons et leurs syndicats, une répartition fut appliquée affectant seulement 40 p. 100 des effectifs à cet établissement.

En juin dernier, un poste d'aide de laboratoire y fut supprimé et, le 23 du même mois, le bulletin départemental annonçait la perspective du transfert de l'école d'application Anatole-France de la circonscription dépendant du directeur de l'école normale de garçons à celle dépendant de la directrice de l'école normale de filles.

Il s'ensuivit une réaction ferme et publique des syndicats, d'autant plus vive que ceux-ci avaient placé leurs espoirs dans un changement politique et que, celui-ci venant heureusement de triompher, les enseignants des écoles normales en attendaient une modification dans l'attitude de l'administration à l'égard de leurs établissements. Il ne s'agit nullement de changer pour changer. La situation exige le changement.

Vous avez fort opportunément rappelé, monsieur le ministre, le nouveau rôle qui était dévolu aux écoles normales.

Par ailleurs, de nombreux instituteurs qui ont débuté leur carrière au lendemain de la Libération ont atteint ou sont sur le point d'atteindre l'âge de cinquante-cinq ans leur ouvrant droit à la retraite. Le recrutement de maîtres fut important dans les années qui suivirent la fin de la deuxième guerre mondiale en raison de la vague démographique que connaissait alors la France.

C'est ainsi que cette année 282 postes ont été mis au concours et 256, avez-vous précisé, monsieur le ministre, ont été pourvus à la suite de ce concours. Je note que l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais parlait d'une revendication portant sur 340 postes à mettre au concours. A cette donnée, il faut, je crois, en ajouter une autre.

De par la composition socio-professionnelle de sa population, le département du Pas-de-Calais constitue un terrain, hélas ! propice au sous-développement culturel, aux retards et aux échecs scolaires. Cette situation n'est nullement fatale ; son maintien serait intolérable ; pour l'améliorer, il conviendrait notamment de disposer d'enseignants qualifiés en nombre suffisant.

Dans ces conditions, on peut affirmer que l'existence des deux écoles normales dans le Pas-de-Calais est non seulement justifiée, mais indispensable. S'il existait un problème, il faudrait plutôt envisager la création d'une troisième école normale implantée, par exemple, dans la zone littorale, peut-être en coordination avec le département voisin du Nord.

Le changement, je me plais à le reconnaître, a commencé à faire sentir ses premiers effets ; six postes d'enseignants ont été créés à la dernière rentrée scolaire dont quatre ont été affectés à l'école normale de garçons.

Il conviendrait, monsieur le ministre, d'aller un peu plus loin. Vous venez d'affirmer de façon solennelle le maintien et la pérennité de l'école normale de garçons. C'est un point très important. Je crois qu'il faudrait rétablir la parité et l'équilibre entre les deux écoles normales d'Arras.

Dans cet esprit, il conviendrait de pourvoir au plus vite le poste d'intendant à l'école normale de garçons. Ainsi, disparaîtrait totalement le malaise qui, depuis de trop longues années, empoisonne l'atmosphère autour des écoles normales d'Arras.

Par ailleurs, cela permettrait aux conseillers généraux de décider en toute quiétude des travaux qu'il conviendrait de faire, notamment à l'école normale de garçons pour améliorer l'accueil des élèves qui y sont affectés.

A n'en pas douter un climat propice à un meilleur travail renaîtrait alors pour le plus grand bien du grand service qu'est l'éducation nationale, aux destinées duquel vous avez l'honneur de présider, monsieur le ministre.

INSTALLATION A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX-I D'UN CENTRE DE CALCUL DE HAUT NIVEAU

M. le président. M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'installer à l'université de Bordeaux-I un centre de calcul de haut niveau.

Cet équipement est en effet prévu au sein du schéma directeur national dans le cadre de l'aménagement des centres de calcul électronique interrégionaux.

En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'université de Bordeaux-I soit dotée d'un ordinateur bi-processeur. (N° 118.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, vous me permettez de revenir un peu en arrière sur la question que vous évoquez afin d'en refaire l'historique.

Un examen attentif de la situation des moyens informatiques mis à la disposition des établissements d'enseignement et de recherche en 1977 mettait en évidence un retard considérable de l'équipement en France : rapport de un à deux vis-à-vis de la Grande-Bretagne, de un à deux et demi vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne.

Le parc informatique était vétuste, sous-encadré en personnel, et sa puissance fortement concentrée en région parisienne : de l'ordre de 65 p. 100 du parc. Les centres étaient dispersés et comprenaient des matériels de puissance allant de 0,2 à 16 unités Iris 80.

De plus, les tendances d'évolution permettaient de prévoir — ce qui a été confirmé depuis — une évolution technologique vers les mini et micro-ordinateurs.

Un schéma directeur a donc été mis en place avec les objectifs suivants : premièrement, augmenter d'environ 50 p. 100 la puissance globale : de 53 à 76 unités Iris 80 ; deuxièmement, tendre vers une quasi-parité Paris-province : 54 p. 100 Paris, 46 p. 100 province ; troisièmement, augmenter la part du matériel français de 23 à 38 p. 100 en unités de puissance. En incluant la mini-informatique, la part du matériel français devait passer de 39 p. 100 à 58 p. 100 en coût d'investissement.

Le but de ce schéma directeur était de créer un réseau interconnecté s'appuyant sur deux centres nationaux de très grande puissance : un dans la région parisienne, le C.I.R.C.E. — centre d'information et de recherche communautaires des commu-

nautés européennes — qui existait déjà, le second, de puissance à peu près équivalente, qui était implanté à Montpellier, et quatre centres régionaux équipés du matériel français le plus puissant possible : le 68 D.P.S. 3 sous système Multics commercialisé par la compagnie C. I. I.-Honeywell-Bull.

Constituant l'ossature du système, ce réseau devait être complété par un tissu aussi diffus et déconcentré que possible comportant des ordinateurs de la gamme « mini », connectables au réseau.

Cet ensemble était complété par un certain nombre de centres spécialisés que, par souci de brièveté, je ne mentionnerai pas.

Les deux premiers centres furent installés à Grenoble en 1979 et à Rennes en 1980. Vous savez — je reviendrai sur ce point de manière plus détaillée — que le troisième centre sera installé à Toulouse en 1982. Enfin, l'implantation du quatrième centre se fera dans l'est de la France et je puis vous assurer que l'étude sera conduite en concertation avec toutes les parties intéressées.

En prenant mes fonctions au mois de juin dernier, j'ai tout de suite pris conscience d'un certain nombre de contraintes liées au développement de l'informatique dans l'enseignement supérieur.

Compte tenu de l'importance et du coût des matériels, il est nécessaire de disposer d'un schéma d'ensemble permettant de rentabiliser les investissements et d'assurer un fonctionnement au moindre coût.

L'élaboration d'un schéma informatique est une tâche délicate et longue. N'oubliez pas que la conception de ce schéma a pris deux ans, soit un an de plus que prévu, entraînant de ce fait des retards dans les réalisations. Une remise en cause de ce schéma aurait conduit à des délais supplémentaires. C'est pourquoi j'ai décidé de le poursuivre jusqu'à son terme normal, c'est-à-dire jusqu'en 1983. D'ici là — et, dirai-je, dès maintenant — nous tiendrons compte à la fois de l'évolution des besoins, particulièrement dans les régions, et de l'évolution des techniques, qui, vous le savez, est extrêmement rapide.

Tel qu'il est, ce schéma permet de répondre aux besoins pédagogiques et de gestion au moyen de mini-ordinateurs cumulant des fonctions locales et des fonctions d'accès à distance, ce qui permet la concentration de consoles ou de micro-ordinateurs intelligents. La recherche, quant à elle, utilise selon les applications tous les moyens, du plus petit jusqu'au plus gros. De son côté, l'utilisateur garde le choix du niveau de service le mieux adapté à ses besoins.

Ce schéma a délibérément pris l'option d'éliminer les ordinateurs de moyenne puissance. En effet, le coût et les frais d'entretien de tels ordinateurs sont, à service égal, beaucoup plus élevés que pour les matériels puissants. A titre d'exemple, je dirai simplement que la mise en place de deux ordinateurs biprocesseurs dans les gammes de remplacement coûterait, en coût global, pratiquement aussi cher que la mise en place d'un ordinateur Multics et correspondrait à une puissance nettement moindre.

Enfin, ce schéma tient compte du fait que tous les utilisateurs ressentent un besoin de développement tant de la mini-informatique que de la micro-informatique.

C'est vous dire que l'intérêt du service public commandait que nous conservions ce schéma, en prenant garde, toutefois, que ces gros centres régionaux ne soient isolés dans un « désert informatique ». Bien au contraire — et c'est le sens du communiqué du 28 octobre — il faut qu'un véritable tissu d'utilisateurs se crée en appui sur ces centres régionaux.

Je voudrais maintenant revenir sur l'objet de l'implantation du centre régional du Sud-Ouest. Vous savez comme moi que la commission de l'informatique du ministère des universités avait, à l'issue d'une étude technique approfondie, proposé l'implantation de ce centre à Toulouse.

Je ne souhaite pas vous accabler sous des tableaux de chiffres. Je me bornerai à rappeler que les scientifiques, qui sont les clients naturels de tels centres, sont deux fois plus nombreux à Toulouse qu'à Bordeaux et que les investissements en recherche sont trois fois plus élevés à Toulouse qu'à Bordeaux.

De plus, le fonctionnement du centre exigeait la création de neuf emplois à Toulouse au lieu de quinze à Bordeaux, et une subvention d'équilibre assez considérable dans ce dernier cas.

C'est pourquoi la décision prise par le gouvernement d'alors, en novembre 1980, avait paru mal fondée tant pour des raisons scientifiques que pour des raisons financières.

Au terme d'un réexamen technique approfondi, j'ai la conviction que le choix qui vient d'être fait — c'est-à-dire Toulouse — est le plus efficace, pour la communauté nationale comme pour le Grand Sud-Ouest.

Cependant, je puis vous garantir que le tissu informatique de Bordeaux sera renforcé afin d'apporter une compensation aux modifications induites par le changement de matériel.

Les mesures d'urgence suivantes seront prises : premièrement, la mise en place, dès que possible, d'un concentrateur de terminaux légers pour assurer les besoins pédagogiques ; deuxièmement, le choix de moyens locaux pour mettre en place une direction de recherche originale qui implique effectivement des moyens spécialisés ; troisièmement, la mise en place au plus vite, pour les chercheurs, d'un matériel de type mini 6/92 32 bits permettant à la fois des fonctions locales et l'accès aux gros centres qui constituent les ressources communes du parc universitaire, ainsi que la formation des personnels et des utilisateurs ; quatrièmement, le développement de la gestion informatisée des universités par des mini-évolutifs ; enfin, cinquièmement, pour les problèmes pédagogiques, la création de trois emplois d'assistant d'informatique et d'un emploi de professeur, au 1^{er} octobre 1982, accompagnée de mesures techniques permettant une anticipation de la nomination des assistants pour faciliter le déroulement de l'année 1981-1982.

Ces mesures, qui ont été rendues publiques dès le 28 octobre 1981, devraient donner aux chercheurs des possibilités de travail sur des matériels permettant une réelle compétitivité internationale, tout en introduisant des technologies nouvelles. Elles ne figent pas définitivement le niveau d'équipement de la région et ménagent la possibilité d'accueillir dans l'avenir à Bordeaux un centre de grande puissance.

Pour conclure, je puis vous assurer que nous resterons en rapport avec Bordeaux afin de suivre cette affaire de façon constante, de tenir les engagements pris et de faire en sorte que l'avenir soit examiné de concert, tant dans l'intérêt de la région Aquitaine et de Bordeaux que dans celui de l'ensemble du Grand Sud-Ouest, avec, bien sûr, le souci de l'intérêt national, qui est notre première contrainte.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter.

Bien entendu, je me vois aujourd'hui dans l'obligation d'apporter un rectificatif à la question initialement prévue qui était relative à la nécessité d'installer à l'université de Bordeaux-I le centre interrégional universitaire de calcul informatique.

En effet, monsieur le ministre, l'annonce, par le communiqué de votre ministère en date du mardi 27 octobre, du choix de Toulouse comme site du troisième centre interrégional d'informatique donne à cette question un intérêt d'actualité évident et la rend plus opportune que jamais.

Sans vouloir, à mon tour, faire un historique de cette « guerre de l'ordinateur » commencée il y a un an, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, que c'est sous le pouvoir précédent — vous l'avez dit tout à l'heure — et par décision du conseil des ministres en date du 19 novembre 1980 que la ville de Bordeaux était retenue pour l'implantation du troisième centre interrégional d'informatique.

Or, en juillet dernier, vous décidiez de surseoir à cette décision. Comme vous le savez, cette remise en question du choix de Bordeaux a soulevé l'émoi légitime des universitaires et de l'ensemble des milieux économiques de la région. Il ne s'agit pas là pour moi, vous vous en doutez, d'un problème d'influence ou de rivalité entre Bordeaux et Toulouse, et je connais depuis trop longtemps, monsieur le ministre, votre grande rigueur intellectuelle pour considérer les choses sous cet angle.

Certes, il est important que, dotée de ce centre de calcul — le D. P. S. 8 Multics — la ville de Toulouse conserve la place qu'elle a acquise dans le domaine de la recherche informatique. Mais les mesures de compensation et d'urgence que vous avez annoncées tout à l'heure pour Bordeaux et l'Aquitaine sont, à mon avis, insuffisantes, et leur faiblesse les rend inadaptées pour répondre aux besoins réels tant des entreprises de la région que de la recherche universitaire. C'est là, monsieur le ministre, que je veux en venir.

Devant s'intégrer dans une stratégie d'ensemble du développement électronique et informatique de la région Aquitaine, la création à Bordeaux de ce centre de calcul répondait à la demande de deux pôles d'attraction.

D'une part, l'implantation à Bordeaux d'un tel outil devait offrir aux industries de pointe de la région de nombreuses possibilités de traitement électronique ainsi que des moyens scientifiques importants.

D'autre part, la création de ce centre devait répondre aux besoins de l'université qui, actuellement dotée de moyens insuffisants, périmés et obsolètes, ne peut satisfaire ni la formation électronique et informatique ni la recherche.

Le choix de Toulouse efface donc la dotation de Bordeaux, pourtant inscrite dans le plan du Grand Sud-Ouest. Par cette décision, monsieur le ministre, les efforts financiers accomplis conjointement par le conseil général de la Gironde, l'assemblée régionale et la communauté urbaine de Bordeaux — chaque assemblée ayant voté 2,4 millions de francs de crédit, soit en tout 7,2 millions de francs afin de permettre la construction des bâtiments nécessaires pour abriter ce centre de calcul — ces efforts financiers, dis-je, sont annulés.

Votre communiqué précise — ou plutôt annonce — « la mise en place au plus vite, pour les chercheurs, d'un matériel de type mini 6/92 32 bits ayant à la fois des fonctions locales et permettant d'accéder aux gros centres ». Or, il se trouve que ce matériel C.I.I. Honeywell-Bull vient juste de sortir, alors que le logiciel destiné à le faire fonctionner est encore inexistant.

La région Aquitaine, vous le savez, est devenue le premier bassin européen d'activités en matière spatiale et aéronautique avec 27 000 emplois. Elle se situe sans doute au second rang des régions françaises en fabrications électroniques avec 10 000 emplois.

L'informatique est donc devenue un moyen indispensable du développement industriel. Or, le niveau actuel d'informatisation de l'Aquitaine, tant en informaticiens qu'en équipements, ne correspond plus au haut niveau de ses activités de pointe et des besoins qu'implique leur développement. Alors que, jusqu'à maintenant, cette demande de calculs scientifiques n'était la caractéristique que des grandes entreprises, à l'heure actuelle ces nouveaux besoins se manifestent et s'étendent à des entreprises de taille moyenne qui, en aucun cas, ne peuvent effectuer les investissements informatiques correspondant aux niveaux de développement scientifique de leurs produits nouveaux.

Je crains fort, monsieur le ministre, que, privées de ce centre de calcul, toutes les petites entreprises régionales ne se voient contraintes de s'implanter dans une région où l'informatique est mieux développée. Ces mesures de compensation ne peuvent, en aucun cas, répondre à la demande industrielle régionale très importante dans tous les domaines ; c'est ainsi qu'à Bordeaux et dans le domaine de l'aéronautique des sociétés comme Dassault, Thomson-C. S. F., la S. N. I. A. S. font appel très largement à l'outil informatique en utilisant des techniques de plus en plus sophistiquées. Dans le domaine électronique, Siemens, I. B. M., Lectra Système développent des techniques d'intégration de plus en plus poussées. Dans le domaine des télécommunications, enfin, Bordeaux et l'Aquitaine sont appelées à jouer un rôle très important et la présence dans la région de ce centre de calcul aurait favorisé cet essor.

Ces mesures de compensation ne pourront donc faire face aux nouveaux besoins industriels, mais sont également incapables de compléter le dispositif universitaire existant et ô combien inopérant et dépassé. L'ordinateur Iris 80, installé en 1973, ne peut plus répondre à la demande quotidienne des étudiants et des laboratoires des universités de Bordeaux, Pau et Limoges. L'utilisation de cet ordinateur est très saturée et, de toute façon, sa durée normale d'exploitation est achevée. Le centre de calcul régional faisait partie d'un programme d'équipement et de formation fondé sur quatre éléments indissociables et intégrés. Privé d'un de ces éléments, ce programme se trouve aujourd'hui bancal et ne peut répondre à ses objectifs de formation de chercheurs de haut niveau.

Seul point apparemment positif : la création de trois emplois d'assistant et d'un emploi de professeur au 1^{er} octobre 1982. Démunie de matériel adapté, l'université de Bordeaux ne pourra pas sortir du sous-développement informatique où elle se trouve cantonnée depuis trop longtemps, et ce malgré les promesses faites aux Aquitains.

Prévue pour le 12 octobre dernier, la rentrée des étudiants en licence d'informatique de Bordeaux-I a été repoussée. Il est à craindre que, faute de moyens suffisants et appropriés, cette année scolaire ne soit compromise.

Monsieur le ministre, permettez-moi de me faire ici le porte-parole des universitaires, des étudiants et des chefs d'entreprise, qui attendaient beaucoup de l'implantation à Bordeaux de ce centre de calcul. Leurs espoirs sont aujourd'hui déçus, mais je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour que soient prises de toute urgence des mesures capables de répondre aux besoins réels en informatique de Bordeaux et sa région.

Ce que l'Aquitaine veut et attend par-dessus tout, ce sont des moyens informatiques autonomes, des outils adaptés à sa potentialité informatique. Privée de ce matériel, comment la région Aquitaine peut-elle assurer son essor et son développement économique ? Mais tout est peut-être encore possible.

— 3 —

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL EN POLYNESIE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du territoire de la Polynésie française. (N° 46.)

La parole est à M. Millaud, auteur de la question.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'ordre du jour de notre session, bien que très chargé, nous permet d'interroger le Gouvernement sur les grandes lignes de la politique qu'il envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et social de la Polynésie française et de plusieurs départements de l'outre-mer français.

La question me semble d'autant plus opportune que le nouveau gouvernement de la République est en fonction depuis maintenant plusieurs mois, que le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer est en mesure aujourd'hui de connaître la réalité de notre géographie particulière, d'y manifester son intérêt et de nous faire connaître les intentions de son ministère.

Si l'on se réfère, mes chers collègues, aux rapports déposés, au nom de leurs commissions respectives, par les deux chambres, en novembre et décembre 1980, sur le projet de loi « portant ratification de la cession faite à la France par Sa Majesté Pomaré V, de la souveraineté pleine et entière des archipels de la société dépendant de la couronne de Tahiti », les plus grandes espérances maritimes, commerciales, économiques étaient promises à ces îles du grand océan « quoique aucune industrie ne s'y soit encore développée ». En fait, et très rapidement, la Polynésie orientale voit son autosubsistance disparaître au profit d'un marché de produits manufacturés, obtenus en échange de produits tropicaux, de valeur à l'origine, mais néanmoins soumis aux fluctuations des cours internationaux. L'économie tahitienne devient de type colonial et sa balance commerciale va se dégrader inexorablement au cours des décennies suivantes.

Il n'y a pas dans mes propos, mes chers collègues, l'ombre d'un procès. Mais si l'on analyse la balance commerciale de mon territoire — c'est un paramètre qui permet d'apprécier, avec nuances certes, une situation économique — sa connaissance se passe de commentaires.

En 1980, nous avons importé pour 2 239 500 000 francs — j'ai traduit en nouveaux francs — et nous avons exporté pour environ 128 700 000 francs, ce qui donne, hélas ! une couverture de 5,74 p. 100. En réalité, les exportations concernent en grande partie des réexportations de matériels scientifiques utilisés à des fins expérimentales militaires et nucléaires. Les exportations des produits d'origine locale s'élèvent, en réalité, à 41 300 000 francs français. La couverture réelle ne serait donc que de 1,84 p. 100 ! Mais il y a dans la présentation administrative des chiffres que je cite une certaine malice, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, il n'est pas possible, à partir des statistiques douanières de la Polynésie française, de définir la balance commerciale réelle de ce territoire, car une part importante des importations réalisées le sont pour le compte et les besoins des admi-

nistrations militaires et atomiques ; elles ne sont pas différenciées des importations civiles alors qu'elles le sont dans le tableau des exportations, puisque y figurent — nous l'avons vu — les réexportations. Je demande, depuis des années, que cette discrimination apparaisse nettement. Le service concerné ne peut, paraît-il, nous communiquer cette précision et encore moins la rendre publique sans instruction des autorités supérieures. Je vous remercie à l'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir corriger cette situation aberrante, qui n'a rien à voir avec la protection d'un quelconque secret de la défense nationale.

De même, il serait nécessaire qu'apparaissent — bien sûr dans un document annexe — les exportations invisibles réalisées essentiellement par les activités touristiques et qui couvrent les importations à concurrence de 13 p. 100 de leur valeur pour l'année 1980.

* Le déséquilibre de la balance commerciale est, bien entendu, accentué par les variations à la hausse des produits manufacturés, soit à cause des changements des parités monétaires, soit, en ce qui concerne les marchandises en provenance de France, par des surcharges de fret exigées par l'Entente qui regroupe les armements desservant le Pacifique français et dont la charge excessive n'aura pas échappé à votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quand je vous aurai dit, mes chers collègues, que la seule production d'origine agricole importante, à savoir l'huile de coprah, a vu sa valeur à la tonne — livraison C. A. F. à Marseille — baisser de 24 p. 100 entre 1979 et 1980, que les importations du territoire, pour le premier trimestre de 1981 comparé au premier trimestre de 1980, font apparaître une diminution de 5 p. 100 en tonnage et une augmentation de 32 p. 100 en valeur, vous comprendrez sans peine que le pacte colonial, dont je parlais au début de mon propos, est toujours d'actualité.

D'autant — je le reconnais bien volontiers — que ce pacte est respecté par la « puissance colonisatrice ». Bien sûr, j'emploie un vocabulaire qui est d'actualité, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne lui donne pas le sens péjoratif qui lui est attribué habituellement.

Le déséquilibre des échanges est compensé par les transferts publics de l'Etat et les dépenses effectuées à titre civil et militaire, dont on ne peut percevoir exactement l'impact dans l'économie polynésienne, également incitée par les effets induits du budget du territoire et des communes, sans compter les trop rares investissements privés. Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, établir à nouveau les comptes économiques de la Polynésie française, qui ne paraissent plus depuis 1976. Ce document est essentiel ; l'antenne locale de l'I. N. S. E. E. doit être dotée des moyens nécessaires, tant en personnel qu'en matériel.

A ce point de mon intervention, je dois vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, votre sentiment sur la globalisation de certaines interventions de l'Etat, sur l'avenir de la politique contractuelle avec les ministères techniques, si elles sont indépendantes du plan intérimaire national — nous le connaissons pas encore — et dans quelle mesure celui-ci pourra incorporer certaines options fondamentales du plan territorial — celui-ci avait reçu l'agrément de votre prédécesseur — qui concernent la revitalisation des archipels, l'aménagement des centres urbains de l'île de Tahiti, le développement de toutes les formes d'énergie et les plans sociaux, parallèlement au développement des trois secteurs économiques prioritaires : le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture. Vous avez engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, une concertation à ce sujet. Je ne puis qu'encourager votre démarche en souhaitant toutefois qu'elle ne soit pas uniquement réservée à un cercle restreint d'initiés avertis, compétents et de grande qualité, certes.

En effet, si l'économie polynésienne a vu se développer un secteur tertiaire important, que vous avez appelé « une économie de marchands », due en partie à la dispersion insulaire — on ne doit pas non plus lui donner un sens péjoratif — toute réforme demande le dialogue avec le plus grand nombre, dont les représentants socioprofessionnels ; je pense au comité économique et social, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre d'agriculture et d'élevage.

Je ne puis, mes chers collègues, avoir esquissé le déséquilibre de cette économie artificielle et taire le déséquilibre social qui s'est accentué ces toutes dernières années. Déséquilibre de la population qui se concentre dans l'île de Tahiti — cent mille habitants sur un total de cent cinquante mille — et se rassemble dans la zone urbaine de Papeete — soixante-

quinze mille personnes — avec comme corollaire, bien entendu, la délinquance que vous connaissez. Déséquilibre du nombre des actifs dans le secteur de l'administration au détriment du secteur privé, dont les salaires offerts sont bien moins élevés. Déséquilibre dans l'enseignement, particulièrement dans l'enseignement professionnel qui ne produit pas toujours le personnel qualifié réclamé par les entreprises. Or, dans la mesure où la population scolarisée est de loin majoritaire, son échec sera à terme — c'est l'évidence — l'échec du territoire.

Pourtant, celui-ci a fait, dans de nombreux domaines, soit seul, soit avec l'aide de l'Etat, un effort considérable, dont on n'apprécie pas toujours les résultats. Il est vrai que nous n'avons pas eu, jusqu'à ces derniers temps, la synthèse des données statistiques permettant une meilleure approche des différentes situations. Un recensement de la population s'impose, qui permettra de coordonner et de corriger les différentes actions. Il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'ordonner.

En conclusion, mes chers collègues, je n'ai pas voulu exposer tous les problèmes économiques et sociaux de mon territoire — je pense à la santé publique, à l'organisation du service judiciaire, au code de procédure pénale, — car j'aurai l'occasion d'intervenir à nouveau soit au moment de la discussion budgétaire, soit à propos de la présentation du plan intérimaire s'il nous est présenté rapidement, soit au moment de la discussion des nouveaux statuts des territoires d'outre-mer si ceux-ci sont inscrits à l'ordre du jour de nos travaux. J'aurai ainsi encore l'occasion de présenter au Sénat mes observations, de dire mes inquiétudes, mes espérances. Je veux simplement aujourd'hui, après ces quelques considérations générales, vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir accepté ce débat.

Je voudrais ajouter que l'exposé que vous ferez dans quelques instants de la politique économique et sociale à notre égard sera écouté avec attention par l'ensemble de mes compatriotes. Mon vœu est qu'il soit non seulement écouté mais entendu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le sénateur, je voudrais dire en préambule que nous aurons effectivement l'occasion de reparler peut-être plus en détail de la politique économique et sociale du Gouvernement lors de la discussion budgétaire, discussion budgétaire qui, vous le savez, est d'ores et déjà ouverte devant l'autre assemblée du Parlement qu'est l'Assemblée nationale.

Cela dit, j'ai tenu, puisque vous l'aviez souhaité, à vous apporter un certain nombre de réponses qui ne seront sans doute pas exhaustives, mais qui vous permettront peut-être d'avoir une idée, une approche des intentions du Gouvernement.

En premier lieu je souhaite rappeler d'emblée en réponse à vos allusions historiques, même si c'est une évidence, que le Gouvernement attache le plus grand prix au maintien des liens de solidarité qui existent entre la métropole et la Polynésie française.

La première conséquence de ce rappel est que l'effort de l'Etat, qui n'est que l'expression de cette solidarité, sera poursuivi et accentué, contrairement aux craintes qui avaient été émises ici ou là. Il est vrai qu'elles furent exprimées au cours de périodes électorales, et qu'en période électorale, on dit beaucoup de choses pour la nécessité du moment.

Avant d'entrer dans le domaine strictement économique et social, il m'est impossible de ne pas souligner devant votre Haute Assemblée que le territoire de la Polynésie française est actuellement doté, par la loi du 12 juillet 1977, d'un régime d'autonomie particulièrement décentralisateur. Les institutions élues — car il s'agit d'institutions élues et non pas de cénacles d'initiés — par la population du territoire sont donc dotées de compétences extrêmement larges, au premier rang desquelles des compétences au plan économique et social. Le développement du territoire polynésien est donc, ne l'oublions jamais, avant tout l'affaire des Polynésiens.

Il n'est pas inutile de se remémorer les responsabilités qu'implique l'idée d'autonomie, au moment même où le Gouvernement de la République examine les adaptations à apporter à cette organisation statutaire. Cet examen est fait, je vous le rappelle, en concertation étroite avec les élus du territoire, d'un côté, et les représentants du Gouvernement de l'autre — je pense donc que nous nous situons tout à fait dans le cadre de la légalité constitutionnelle, je dirais même tout simplement de l'esprit

de la démocratie — par un groupe de travail Etat-territoire qui a tenu sa première réunion à Paris en octobre et doit en tenir une seconde à Papeete le mois prochain.

Je vous rappelle d'ailleurs que, devant l'assemblée territoriale à Papeete, j'avais émis le vœu que les parlementaires soient éventuellement associés à ces travaux. Je ne sais pas ce qui a été décidé; j'ai cru comprendre qu'ils le seraient à un certain stade de ces travaux. Mais, en toute hypothèse — et vous en faites la démonstration aujourd'hui — il vous est toujours possible, par le biais des procédures constitutionnelles, d'être régulièrement informés de ces travaux et d'exposer votre point de vue.

Ces adaptations qui sont en cours de discussion ne peuvent, bien entendu, aller que dans le sens du renforcement des responsabilités qui sont confiées à l'exécutif local. Il n'y a rien là de très nouveau non plus puisque je l'avais déjà dit lors de mon passage en Polynésie française cet été.

Il est bien évident qu'au moment où le Gouvernement décentralise largement les responsabilités et les compétences dans le territoire métropolitain, *a fortiori* a-t-il le devoir et la responsabilité de permettre aux Polynésiens d'assumer davantage encore la responsabilité de leur avenir. C'est ce qui guide l'action et la réflexion du Gouvernement.

Cela étant, il faut prendre conscience des réalités économiques et constater que la Polynésie française souffre de deux handicaps majeurs : son extrême dispersion géographique, à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, et sa pénurie en matières premières, en particulier énergétiques. Ces deux handicaps sont encore aggravés par la conjoncture internationale, par la crise mondiale qui est réelle.

Il apparaît évident, dans ces conditions, que les problèmes du développement économique et social de la Polynésie française ne peuvent être résolus que par une action concertée entre l'Etat et le territoire. C'est ce que nous faisons.

Cela ne signifie pas qu'ils ne doivent être réglés seulement quand les hasards de l'actualité ou la pression des événements les portent au grand jour, par un simple recours au soutien financier de la métropole, car il ne s'agirait plus alors d'une expression de la solidarité nationale, mais d'une simple assistance qui a le double défaut d'être inefficace et incompatible avec la dignité du peuple polynésien. Elle ne peut donc qu'être rejetée et je sais qu'elle l'est par les Polynésiens. Sachez qu'elle l'est aussi par le Gouvernement.

Il faut au contraire que la solidarité soit organisée autour de quelques objectifs retenus en concertation par l'Etat et le territoire.

Le Gouvernement, pour sa part, souhaite que l'effort budgétaire de l'Etat soit consacré à l'investissement et à la promotion de l'initiative locale et que les actions menées soient dirigées vers la conquête d'un secteur productif permettant à la Polynésie de disposer de ses moyens propres et de réduire sa dépendance.

Vous faisiez vous-même, il y a un instant, allusion à la structure de la balance des paiements et j'ai, bien entendu, noté votre souhait de voir clarifier en quelque sorte la structure de cette balance des paiements en isolant ce qui ressortit à l'activité économique et sociale normale de ce qui ressortit plus spécifiquement à une activité militaire.

Le Gouvernement est donc attentif à cette balance et souhaite que l'aide financière de l'Etat, conjuguée aux efforts du territoire, constitue un instrument au profit de l'égalité en s'exerçant davantage vers les plus défavorisés.

Je signale à cet égard que les dépenses de l'Etat en Polynésie française devraient, à mon sens, s'accompagner d'une réforme fiscale décidée par les autorités du territoire elles-mêmes et qui permettrait tout à la fois de conduire un développement économique harmonieux et de rendre peut-être plus équitable la société polynésienne.

Dans le domaine économique, le développement de la Polynésie ne saurait être séparé de la planification nationale. Le plan territorial doit donc s'intégrer au plan national intérimaire de deux ans. Je citerai, à cet égard, trois parties du chapitre consacré aux départements et territoires d'outre-mer dans le plan intérimaire et qui me paraissent importants pour la Polynésie.

Il convient, tout d'abord, et je crois que c'est un vœu unanimement partagé, de revitaliser les archipels par une relance des programmes d'aménagement actuellement en vigueur. Cette mesure est à l'étude dans le fameux comité Etat-territoire auquel je faisais allusion voilà un instant.

En ce qui concerne la politique de recherche, qui revêt en Polynésie une importance considérable, car elle est liée à la valorisation des ressources maritimes et à la recherche énergétique, une nouvelle impulsion sera donnée grâce à la nomination de coordonnateurs locaux et à la création de comités consultatifs régionaux.

Enfin, un bilan des opérations d'expérimentation entreprises dans la résorption de l'habitat insalubre sera établi en 1982, afin de décider de la reprise et des conditions de poursuite de cette action.

J'ajoute que le Gouvernement se préoccupera de l'encouragement à la perliculture et du soutien aux diverses opérations de développement de l'aquaculture de type tropical : culture de la crevette d'eau douce et de la crevette de mer, élevage mytilicole et ostréicole. Il faut s'efforcer d'accélérer, chaque fois que cela est possible, le passage de l'expérimentation à la production.

Vous savez que tel a été mon souhait lorsque je suis venu, cet été, et que c'est également le vœu émis par le ministre de la mer qui vient de se rendre, à ma demande, voilà peu de temps, en Polynésie, pour se rendre compte par lui-même des possibilités et des urgences qui existaient.

Au plan social, le Gouvernement entend achever l'extension à la Polynésie française d'une couverture sociale comparable dans ses effets à celle qui existe en métropole.

Il considère comme une priorité l'action en faveur des plus défavorisés : handicapés physiques, personnes sans emploi — elles sont officiellement 492 mais nous savons tous que ce chiffre n'a vraiment pas de signification — familles nombreuses à faibles ressources, personnes âgées.

Il poursuivra donc avec détermination et amplifiera, le cas échéant, l'action de l'Etat en faveur de ces catégories, mais il s'attachera — c'est un souhait profond et sincère — à ce que le territoire, de son côté, contribue, à la mesure de ses forces, à cette politique de solidarité nationale.

Je rappelle sur ce plan que pour l'année en cours 5 500 000 francs sont délégués pour les chantiers de développement, 14 millions de francs pour les allocations familiales des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et artisans ruraux, et 3 millions de francs pour les handicapés physiques.

Enfin, le Gouvernement — là non plus, ce n'est pas une nouveauté — considère également comme une priorité, l'adaptation du code du travail venant remplacer les dispositions aujourd'hui en vigueur dans le territoire, dispositions dont la désuétude et l'inadaptation au monde du travail actuel sont d'inacceptables évidences.

Il s'agit de quelques grands axes de notre politique. Vous avez fait allusion à d'autres problèmes. Je viens de parler du code du travail, vous avez vous-même parlé du code pénal et du code de procédure pénale. Vous savez que je m'emploie, en liaison avec M. le garde des sceaux, à présenter le plus rapidement possible devant le Parlement un projet afin que l'on avance sur ce terrain où chacun, me semble-t-il, souhaite qu'on aille vite. J'espère que ce problème sera résolu rapidement.

Vous avez, ensuite, fait allusion — sur ce point, ma réponse sera plus personnelle, plus directe — au pacte « colonial », disant vous-même que vous mettiez cet adjectif entre guillemets. Je ne vous reprocherai pas d'employer ce terme puisque je l'ai fait moi-même.

Notre attitude peut se résumer en une phrase : tout l'effort du Gouvernement tendra à faire en sorte, justement, que ce mot ne puisse plus être employé, même entre guillemets. Cela implique un effort de décentralisation, mais aussi une aide de haut niveau d'action de l'Etat sur le plan financier. Encore faut-il que les élus polynésiens prennent toutes leurs responsabilités pour assumer le destin de cette Polynésie française qui leur est évidemment très chère.

Mais je voudrais vous faire observer qu'en toute hypothèse, et même si on laisse de côté l'aspect polémique et politique au sens étroit du terme, les importations en Polynésie proviennent pour moitié de la métropole et pour moitié d'autres pays. Nous serions donc, éventuellement, une puissance « coloniale » bien mal organisée !

Enfin, on doit rappeler — je viens de le faire en souhaitant qu'il y ait une réforme fiscale — que les dépenses de l'Etat en Polynésie sont engagées sans contrepartie de recettes alors que, dans les départements métropolitains et d'outre-mer, la puissance publique, vous le savez, prélève des impôts et des cotisations sociales.

Vous me direz que la Polynésie est dotée d'un statut autonome et n'est donc pas un département. Il n'est évidemment pas question de revenir là-dessus. Au contraire, nous entendons développer cette autonomie et déléguer encore davantage de compétences. Tout cela doit être présent dans les esprits.

Tels sont les quelques éléments que je voulais vous donner. Peut-être souhaiterez-vous, monsieur le sénateur, que nous entrons un peu plus dans le détail.

Je crois que nous pouvons être optimistes sur l'avenir de la Polynésie française.

J'ai parlé d'économie « de marchands », certes, mais je suis toujours surpris que ce mot puisse être considéré comme péjoratif après avoir fait la gloire des catégories sociales tout au long du Moyen Age et bien plus tard encore. Il n'y a pas lieu, je crois, de penser que l'étiquette de « commerçant » soit péjorative par définition. J'ai simplement voulu dire, sous une autre forme, peut-être plus marquante, monsieur le sénateur, ce que vous avez vous-même rappelé, à savoir que le taux de couverture, même si on prend en considération les éléments que vous avez donnés quant à la structure des statistiques, n'était pas satisfaisant. Sans vouloir rêver d'un équilibre qui serait illusoire, je voudrais manifester le souci du Gouvernement de voir les activités de production prendre toute leur importance par rapport au secteur de l'importation.

Cela impliquerait des efforts dans tous les domaines, notamment sur le plan énergétique, une réflexion approfondie sur le coût du fret maritime et la mise en place d'une politique d'accompagnement. Ainsi que j'ai pu le constater, le territoire a déjà fait un grand effort qui me paraît aller dans le bon sens. Si l'on peut y adjoindre le souci de l'égalité et une adaptation des conditions de travail par l'adoption d'un code du travail et peut-être l'amorce d'une certaine réforme fiscale qui serait la preuve évidente et manifeste de la volonté de tous les Polynésiens de s'associer à l'effort conjoint fait par la métropole pour assurer le développement de ce territoire, nous ne pourrions qu'être plus optimistes encore.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir accepté de répondre à la question que je vous ai posée et d'avoir défini la politique que vous comptez suivre à l'égard de mon territoire.

Sans allonger ce débat, je voudrais néanmoins reprendre, en y apportant quelques nuances, une partie de votre intervention, car j'ai l'impression que mes collègues ne sont pas complètement informés.

Je vous parlerai en toute franchise de la réforme fiscale. Si l'on suit votre raisonnement, mes collègues pourraient penser qu'il n'y a pas d'imposition directe dans le territoire de la Polynésie française. Or, c'est une erreur et je vais me livrer devant vous à une petite comparaison.

En 1979, le compte administratif du territoire faisait apparaître que les impôts directs, en Polynésie française, représentaient 18,77 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales. On pense que, pour 1980, ils ont atteint 22 p. 100. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour la métropole la part de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble des ressources fiscales s'élevait à 19,93 p. 100 et que, dans le projet de budget pour 1982, elle est estimée à 20,6 p. 100.

Je sais que l'on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. Vous allez me dire, bien sûr, qu'en Polynésie il y a des droits indirects et que ce sont ceux qui ont le moins de revenus qui sont le plus pénalisés. Sur le plan des principes, vous avez raison. Mais encore faut-il que je dise au Sénat que les produits de première nécessité sont complètement exemptés de droits d'entrée et de droits de douane et qu'il existe, en Polynésie française, en matière de droits indirects, une infinité de nuances qui n'existent pas en France métropolitaine. Mais on fait souvent dire aux chiffres ce que l'on veut bien.

J'ai pris acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'ensemble de vos déclarations. Vous me permettez de vous dire, en toute sincérité, et j'en suis personnellement satisfait, que vous êtes inévitablement conduit à suivre, à peu de chose près, la politique qui a été suivie par vos prédécesseurs, parce que les paramètres sont exactement les mêmes. Et pour cela également, je vous remercie.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Sur le dernier point, monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire, en toute sincérité moi aussi et très amicalement, que je ne partage pas votre point de vue.

Les paramètres sont les mêmes, dites-vous. Certes, on ne réinvente pas la géographie et on ne peut modifier la dispersion des archipels. Il y a effectivement tout un ensemble de données objectives que nul ne peut oublier.

Je voudrais préciser de nouveau pour les membres de la Haute Assemblée qui, éventuellement, n'auraient pas été sensibles à cette nuance, que, pour l'essentiel, la compétence en matière économique et sociale est aujourd'hui très largement entre les mains des Polynésiens eux-mêmes, c'est-à-dire entre les mains des élus de l'assemblée territoriale et des membres du conseil de gouvernement pour l'exécutif. Ce n'est donc pas tellement l'Etat qui détermine la politique économique et sociale de la Polynésie française; ce sont d'abord et avant tout les autorités territoriales. Et cette situation ira s'accroissant.

Cela dit, je n'ai pas le souvenir que mon prédécesseur souhaitait une réforme fiscale. Parlant non pas de l'instauration de la fiscalité, mais de réforme fiscale, je pensais à une adaptation de l'impôt sur le revenu qui, même si je comprends les résistances rencontrées dans le territoire, est inéluctable à terme. Peu de pays, peu de communautés échappent à cette nécessité de la justice fiscale, de la solidarité exprimée par les transferts fiscaux et, surtout, à la nécessité économique de prélever d'une certaine manière une part du produit pour l'affecter à la logique du développement.

Je ne sais pas combien de temps cela prendra. Je souhaite que les choses aillent le plus vite possible et il est vrai que mon prédécesseur l'avait souhaité également.

En revanche, je n'ai pas souvenir que, sur le code du travail, il ait eu des opinions très déterminées. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire devant l'assemblée territoriale, le Gouvernement aborde avec beaucoup d'ouverture d'esprit les relations avec le territoire de la Polynésie française et, notamment, l'éventuelle modification du statut actuel du territoire, qui est examinée conjointement par les représentants de l'Etat, d'une part, et les représentants élus de la Polynésie française, d'autre part. Mais chacun comprendra que le Gouvernement attache la plus haute importance à ce que les conditions de travail soient améliorées et à ce que le minimum, c'est-à-dire le code du travail métropolitain, soit respecté. Je rappelle d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'appliquer purement et simplement en Polynésie le code du travail métropolitain: un travail important de transposition a été fourni et, bien entendu, la concertation est ouverte.

Monsieur le sénateur, j'ai enregistré comme vous des réactions qui m'ont paru quelque peu disproportionnées et j'ai notamment eu la surprise de constater que certaines personnes qui craignaient, il y a quelques mois encore, que le Gouvernement n'abandonne la Polynésie, n'hésitaient pas, dès lors qu'on parlait d'adopter un code du travail plus évolué, à faire référence au code du travail japonais ou à d'autres codes du travail. Je vous renvoie à la presse locale; cela a été abondamment commenté.

Il faut garder toute sa sérénité. Si le Gouvernement est prêt — je le répète — à examiner avec les élus du territoire toutes les potentialités de son développement, il souhaite aussi très sincèrement, non pas pour des raisons idéologiques ou sectaires, mais tout simplement parce que les travailleurs de Polynésie comprendraient mal que ce Gouvernement ne se préoccupe pas de leurs conditions de travail et de vie, que l'on avance sur ce terrain-là.

Je conclurai en vous indiquant — ce propos s'adresse bien sûr à vous, monsieur le sénateur, mais aussi à tous les élus de Polynésie — que, contrairement encore à ce qui a pu être dit ou à ce que certains peuvent penser intuitivement ou objectivement, le Gouvernement a de ses relations avec la Polynésie une très haute idée.

Il considère, en effet, qu'elles font partie intégrante de sa politique. Notre souhait le plus cher et le plus profond est que, dans quelques années, l'on n'emploie plus, même entre guillemets, le mot que nous avons prononcé les uns et les autres, et que l'on puisse le remplacer par l'expression « territoire de Polynésie », la grande sœur de la métropole.

Lorsque nous serons parvenus à ce degré de fraternité et que nous pourrons chasser de notre vocabulaire les épithètes auxquelles nous faisons allusion, nous aurons accompli un

progrès important pour la durabilité des relations entre la métropole et le territoire de la Polynésie française. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Daniel Millaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL DE LA REUNION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du département de la Réunion. (N° 48.)

La parole est à M. Virapoullé, auteur de la question.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous remercier d'avoir bien voulu accepter de répondre à la question que je vous ai posée.

J'aimerais, en effet, connaître les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du département de la Réunion.

Ma question, je pense, est complète, claire et précise.

Je vous avoue, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai attendu avec une certaine impatience votre présence devant le Sénat.

Aujourd'hui, j'obtiens satisfaction. Vous pourriez peut-être tout à l'heure me répondre beaucoup plus facilement, puisque vous connaissez le département de la Réunion. Votre séjour, hélas, a été trop bref, et vous savez que cette terre lointaine ne revendique pas l'application du code japonais. Nous voulons, nous, l'application intégrale du droit français.

Vous êtes, et vous le savez mieux que quiconque, devant une Assemblée qui prend ses décisions après réflexion, courtoisie et avec compréhension. Courtoisie et compréhension devraient rester les règles présidant aux rapports qui doivent exister entre le secrétaire d'Etat et les sénateurs qui, dans cette assemblée, défendent les intérêts des départements d'outre-mer. Je sais que vous les avez fait vôtres.

Tout ce que vous nous direz tout à l'heure sera, par ailleurs, écouté, pesé et analysé par les 500 000 Réunionnais qui, vous le savez, attendent avec une certaine anxiété votre réponse. Je suis obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous parler politique.

Vous devez, au nom de la République, nous dire sans ambiguïté, d'abord les mesures politiques que vous espérez prendre, car ces mesures sont primordiales. Pour le moment, suite à tout ce qui a été dit, suite à tous les bruits que l'on entend, suite aux déclarations contradictoires qui sont faites ici ou là, un climat d'angoisse, d'inquiétude s'est emparé de la population de la Réunion. Cette situation est grave.

Nous savons que, lors d'un récent conseil des ministres, l'on a parlé des départements d'outre-mer, notamment de la Réunion. Mais le contenu de cet entretien n'a pas été rendu public. Alors, toutes les hypothèses sont possibles. Une telle situation nous paraît insupportable et intolérable — je le dis comme je le pense — car nous ne voulons ni de la loi de la jungle ni de la loi du silence.

En d'autres termes, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire voter par le Parlement la création, dans le département de la Réunion, d'une assemblée unique qui remplacerait l'actuel conseil général ainsi que le conseil régional?

Je reste persuadé que le Sénat, dans son ensemble, attache la plus grande importance à la réponse que vous nous apporterez.

Je vous le dis d'entrée de jeu : réserver à la Réunion une institution politique différente de celle de la métropole, c'est s'engager dans la voie irréversible d'une politique de régression, politique qui nous conduira sur la route de la faillite économique car, et vous le savez mieux que quiconque, la promotion sociale que vous espérez, le développement de ces terres lointaines que vous souhaitez, sont conditionnés par le maintien de toutes les institutions qui leur ont permis de parcourir une route difficile, de devenir ce qu'elles sont, c'est-à-dire des parties intégrantes de la République française où des progrès remarquables ont été réalisés grâce au travail de toute une équipe, consciente de ses responsabilités et de l'intérêt général.

Ne vous laissez pas séduire, monsieur le secrétaire d'Etat, par les faux prophètes ou par les marchands d'illusion.

Il faut avoir de la volonté, il faut avoir le courage de cesser de traumatiser une population qui a définitivement choisi son destin et qui, et vous le savez, ne capitulera par car, pour elle, la République est une et indivisible.

Au nom de la Réunion, au nom de notre Constitution sacrosainte, au nom de la France tout entière, je vous demande de ne pas engager un pari contraire au bon sens, perdu d'avance, qui réduirait à néant le climat de confiance indispensable pour que le cap soit maintenu sur la route du progrès, la paix sociale, l'épanouissement de l'homme.

Le développement économique que vous souhaitez, j'en suis sûr, passe avant tout et par dessus tout par le respect de la volonté des Réunionnais.

Pour que le département de la Réunion puisse rester sur l'orbite de la confiance, pour que ce département qui vous a certainement surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, par son infrastructure remarquable : hôpitaux, réseau routier, établissements scolaires, production sucrière, puisse continuer à avancer, il est du devoir du Gouvernement auquel vous appartenez de sauvegarder cette image de la France qui a toujours été la sienne, car nous n'accepterons jamais d'être une collectivité unijambiste.

La Réunion vous dira toujours qu'elle est un département à part entière et non pas un département entièrement à part de la République.

C'est la seule condition de sa survie, de sa réussite, de son épanouissement. C'est dans ce contexte bien défini qu'il convient de poursuivre l'œuvre remarquable entreprise avec courage et volonté.

L'amélioration de notre situation économique, qui doit être la devise du secrétaire d'Etat que vous êtes, passe en premier lieu par un examen attentif du problème de l'emploi.

Dans ce domaine, il faut rester réalistes.

Que seraient devenus aujourd'hui les Réunionnais si le Gouvernement qui vous a précédé avait suivi les conseils des leaders de l'autonomie, qui, eux, avaient estimé que tous les Réunionnais pourraient trouver une activité sur place, que la Réunion était à même de fournir un emploi à sa jeunesse qui arrivait chaque année sur le marché du travail.

Heureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, que des hommes intelligents et clairvoyants ont su combattre cette politique démagogique. Là aussi, grâce à la conscience et à la hauteur de vue de toute une équipe, plusieurs milliers de jeunes Réunionnais peuvent, en vivant en métropole, contribuer à l'activité de la nation, car c'est cela être français.

Alors je dis qu'il n'y a pas, sur une terre de 2 500 kilomètres carrés dont la plus grande partie est occupée par une zone montagneuse importante et impressionnante, de solution miracle.

Il est indispensable, tant pour la métropole elle-même que pour son département lointain, que des Réunionnaises et des Réunionnais puissent venir exercer leur activité dans l'hexagone.

Pouvez-vous, par conséquent, nous indiquer si le Gouvernement accepte d'améliorer les conditions de cette mobilité, en lui consacrant des crédits substantiels, dont vous pourriez peut-être, dès maintenant, nous faire connaître le montant ?

Le deuxième volet, relatif au problème de l'emploi, passe par la relance d'un certain nombre de grands travaux.

Il convient, dans le domaine du logement, de prendre le taureau par les cornes. Notre industrie du bâtiment a besoin d'un véritable ballon d'oxygène.

En premier lieu, il est urgent d'accélérer la construction des logements sociaux et très sociaux.

L'utilisation de la ligne budgétaire unique a permis à la Réunion de bénéficier d'une politique de l'habitat social que je me permets de qualifier d'excellente.

Grâce à une volonté cohérente entre tous les élus, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers généraux et les services de l'équipement, on peut affirmer que notre département fait figure de terre pilote.

Cependant, l'effort ne pourra être maintenu que si le Gouvernement manifeste une volonté politique sans faille, reposant elle-même sur des moyens financiers efficaces.

En vérité, pour réussir dans le domaine de la politique du logement social et assurer par contrecoup à l'industrie du bâtiment le soutien qu'elle mérite, il devient urgent de mettre en place un plan quinquennal dans le domaine qui nous intéresse. C'est une idée nouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat ; j'espère que vous la méditez.

AI-je besoin, par ailleurs, de vous rappeler que nous connaissons, dans tous les domaines du logement, un marché déficitaire où la demande est toujours supérieure à l'offre ?

Dans le centre de la ville de Saint-Denis, les cadres et les membres des professions libérales ne peuvent plus se loger. Les loyers y sont maintenant comparables à ceux du XVI^e arrondissement de Paris.

Aussi, j'affirme que la mise en chantier de logements individuels de moyen standing est la deuxième priorité, qui permettra à l'industrie du bâtiment de retrouver son souffle et de donner à des ouvriers, formés et compétents — maçons, charpentiers, carreleurs, couvreurs — l'activité à laquelle ils peuvent prétendre.

La promotion du logement de moyen standing reste subordonnée à deux conditions. Il faut, tout d'abord, augmenter le plafond de 7 000 francs, prévu actuellement pour la déduction du taux d'intérêt ; ensuite, rétablir le système des primes injustement supprimé.

Alors, j'en suis sûr, notre industrie du bâtiment pourra reprendre, dans l'intérêt général, un rythme de croisière normal.

Par ailleurs, tous les autres grands travaux, notamment dans le domaine de la recherche, de l'énergie, de l'infrastructure, doivent être poursuivis, améliorés et développés.

Il est du devoir de la République d'apporter son soutien à la construction des routes nationales, des bâtiments scolaires, des barrages.

Trois idées me paraissent, dans ce domaine, fondamentales.

Je demande au Gouvernement de respecter le plan prévu et déjà engagé permettant aux usines sucrières de transformer la bagasse en électricité.

En outre, pour que la mise en valeur des Hauts devienne une réalité économique et humaine, toutes les dispositions doivent être prises pour que les instituts de recherche compétents permettent d'introduire sur les hauteurs de l'île une « canne énergétique », rendant la Réunion à même de produire ainsi une quote-part de son carburant et, ce faisant, de diminuer sa dépendance envers l'extérieur.

Ce choix me paraît fondamental, car il est le seul élément indiscutable qui conditionne cette mise en valeur des Hauts dont on parle tant.

Toujours dans le cadre des grands travaux, le gouvernement précédent a décidé, à bon droit, de doter la Réunion d'une infrastructure portuaire remarquable. Ces installations, d'un montant de 430 millions de francs, représentent pour l'essor économique de notre département un caractère d'extrême urgence.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement a accepté de respecter ce choix vital qui, par ailleurs, permettra, dans une certaine mesure, de lutter contre le chômage, encore malheureusement endémique.

Pouvez-vous, aujourd'hui, devant la Haute assemblée, nous indiquer si l'Etat respectera la convention qui met à sa charge la somme de 240 millions de francs, ventilés comme suit : 65 millions dans le budget de 1982, 80 millions en 1983 et 95 millions en 1984 ?

En vérité, le succès dans le domaine économique passe par une grande ambition.

Les plans sectoriels se justifient, certes, et ont produit leurs fruits.

Le moment est venu de prévoir pour la Réunion un programme global de développement auquel la Communauté économique européenne pourra participer et ce, soit sous forme d'une O. I. D.,

plus connue sous le nom d'opération intégrée de développement, soit sous forme d'un P. D. I., c'est-à-dire d'un programme de développement intégré.

Alors, cette île si belle, sur laquelle vivent des hommes et des femmes décidés, pourra devenir, d'une part, une zone auto-suffisante dans le domaine de l'élevage, des produits vivriers et maraîchers, avec, comme conséquence, la transformation de ces produits par une industrie agro-alimentaire. D'autre part, une zone de production constituant la plaque tournante de la réexportation des produits européens vers l'environnement de l'océan Indien.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de terminer, aborder assez rapidement devant vous deux chapitres qui sont non moins importants. Le premier concerne la pêche.

Ce domaine, en réalité, reste celui de la contradiction, de l'aberration et, dans certains cas aussi — pourquoi ne pas le dire ? — celui de la misère.

La pêche côtière qui, pourtant, produit des poissons de qualité, est en train de mourir, tout cela parce que nos pêcheurs connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Ils n'arrivent plus à faire face à leurs charges.

En leur nom je pousse un cri d'alarme et vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la pêche artisanale connaisse, dans un proche avenir, un meilleur destin.

Pouvez-vous prendre l'engagement de faire procéder à une étude permettant d'améliorer les conditions de vie de nos quatre cent cinquante pêcheurs côtiers, qui se trouvent actuellement dans une véritable impasse ? En effet, qu'on le veuille ou non, la pêche ne peut pas demeurer l'enfant pauvre de l'économie réunionnaise.

Il est de notre devoir de sauvegarder les secteurs traditionnels, qui constituent le support indispensable au développement de la pêche au large et de la pêche industrielle.

Ce dernier secteur — je parle de la pêche industrielle — est à même, vous le savez, grâce à l'expédition des îles Kerguelen, de connaître non seulement un développement de sa production, mais encore de provoquer la création de toute une activité de services.

Un véritable plan de concertation, de réflexion et de décision doit être mis en place sans délai, si nous voulons faire du port de la Pointe des Galets la base arrière de la pêche française australe.

J'aimerais connaître la position du Gouvernement dans ce domaine.

Je voudrais terminer en abordant devant vous le problème important de la canne à sucre.

Les planteurs de la Réunion ont été victimes de deux cyclones dévastateurs successifs.

Ils ont lutté avec courage pour maintenir la production sucrière de l'île, production qui atteindra à peine 255 000 tonnes, pour une richesse moyenne qui, au 15 octobre 1981, était de 13,52, soit inférieure de 0,10 p. 100 à celle de l'année dernière.

Tout permet, dans ces conditions, de croire que tous nos planteurs de cannes à sucre verront s'accroître la dégradation de leur pouvoir d'achat par rapport au Smic, dégradation que l'on peut évaluer à plus de 20 p. 100.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos agriculteurs traversent actuellement une période particulièrement pénible.

Ai-je besoin de vous rappeler que les coûts de production — matériel d'exploitation, carburant, main-d'œuvre — sont l'objet d'une augmentation constante ?

Tout devra être fait pour que cette économie sucrière, bâtie dans le climat de la persévérance, ne succombe pas sous le poids des charges.

Seule une économie sucrière prospère, permettant aux agriculteurs d'obtenir la juste rémunération de leur travail, entraînera une diversification des cultures et assurera le développement des autres secteurs de l'économie.

Les agriculteurs de la Réunion veulent vivre, non pas de mendicité, mais du paiement équitable de leur activité.

Le plan de modernisation de l'économie sucrière, qui a favorisé le défrichement de 14 200 hectares et la replantation de 17 230 hectares, arrive à son terme.

Il faut, par conséquent, en élaborer un autre, encore plus audacieux et plus prometteur.

Pour gagner, il faut éviter la démagogie et les querelles intestines.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère obtenir de vous, dès maintenant, des réponses précises au sujet de ce grand secteur de l'économie réunionnaise.

Je vous dirai tout simplement, et ce à l'exemple du modèle italien, qu'une aide suffisante, accordée au bon moment, entraîne une croissance de la production dans l'intérêt général.

En revanche, une aumône tardive, comme cela s'est passé en Guadeloupe, entraîne une régression de la production.

Les Italiens, une fois de plus, viennent de défendre à Bruxelles leurs intérêts avec force et compétence.

L'article 46 du règlement communautaire n° 1785 du 30 juin 1981 permet aux agriculteurs italiens, pour les cinq prochaines années, d'obtenir une aide de 23,64 p. 100 du prix d'intervention du sucre blanc.

Ainsi, l'Italie, qui est située en Europe, va bénéficier de la possibilité d'obtenir une aide de 66 francs par quintal, c'est-à-dire deux fois plus que les départements d'outre-mer qui, eux, ne peuvent prétendre qu'à une aide de 36 francs.

Il n'y a pas de situation plus injuste que celle-là.

Il appartient au Gouvernement d'agir pour que les agriculteurs de la Réunion obtiennent une aide au moins égale à celle des Italiens et puissent, sur la base d'un règlement sucrier équitable, vivre et faire vivre leurs familles dans un climat de dignité.

Enfin et surtout, toujours dans le domaine de la canne, il est indispensable de tout mettre en œuvre pour que le F.E.O.G.A., en sus de l'aide nationale, intervienne réellement et directement et favorise l'épierrage fin ainsi que la modernisation de la récolte et du transport de la canne.

Dans le cadre du traité de Rome, le Gouvernement devra également agir et exiger de la Communauté une action spécifique au niveau de l'approvisionnement de la Réunion en engrais.

Pour mémoire, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappellerai qu'une tonne d'un engrais composé moyen vaut à la Réunion entre 1 850 à 2 000 francs, alors que son prix atteint, en métropole, à peine 1 300 francs, soit un coût de 50 à 60 p. 100 plus élevé à la Réunion.

Vous comprenez aisément qu'une telle situation ne peut pas durer, qu'il est indispensable de trouver les remèdes qui s'imposent.

Telle est la question détaillée que j'ai estimé nécessaire de poser au Gouvernement que vous représentez.

Je sais que la tâche qui est la vôtre n'est pas facile.

Si vous savez faire preuve de prudence, de hauteur de vues, de compréhension, vous réussirez à retrouver les Réunionnais à vos côtés pour agir avec vous au mieux des intérêts de leur département. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes de la Réunion ont déjà été évoqués hier à l'occasion du débat sur la décentralisation et mes quelques réflexions vont faire référence à ce qui a été dit à la fois hier et ce matin.

Je le dis hautement, il faut en finir avec la politique de l'apparence qui masque des réalités inacceptables et avec la politique de la croissance qui s'appuie sur l'assistance pour entrer résolument dans la voie de la croissance fruit du développement.

Hier soir, répondant à deux de nos collègues qui avaient parlé des séquelles de la décolonisation, M. Virapoullé s'est élevé, avec force, contre de tels propos et a rappelé l'essentiel des équipements, des mesures sociales, pour apporter la preuve que nos départements d'outre-mer ne sont pas des colonies.

Redoutant des malentendus générateurs de perturbations diverses, je voudrais tenter de les lever.

Il est vrai qu'il existe à la Réunion et dans les départements d'outre-mer des équipements — nul ne le conteste — des hôpitaux et des écoles remarquables. Il est parfaitement exact que l'effort de solidarité nationale a porté le revenu moyen par habitant dans les D. O. M. à un niveau supérieur à celui des autres pays de leur zone géographique ; il reste cependant encore inférieur à celui de la métropole.

Mais s'il faut se réjouir qu'il y ait des hôpitaux, il faut en même temps s'interroger sur l'état sanitaire de la population et particulièrement de celle qui a les revenus les plus modestes, sur ce qu'est la prévention, au sens le plus large, sur ce que sont les conditions de vie quotidienne, aussi bien l'éducation que le logement, l'habitat, l'hygiène, car tout cela fait partie de la prévention et a son importance, monsieur Virapoullé. Sinon, les plus beaux ou les plus grands hôpitaux pourraient très vite masquer une grande misère sanitaire. Ce n'est pas le cas, mais je pense que, dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire.

S'il faut se réjouir de l'effort accompli pour l'équipement scolaire, pourquoi passer sous silence que la formation des maîtres, l'adaptation des pédagogies, la définition des objectifs demeurent des priorités urgentes, puisque ces belles écoles sont, au détriment des jeunes, de leur avenir et de celui du département, génératrices de grands excès, de retards scolaires, qui risquent de peser lourdement sur le développement économique.

Depuis quatre ans, j'insiste beaucoup sur ces problèmes de l'enseignement, de l'adaptation des méthodes, de la formation des maîtres, en soulignant que les résultats — que nous retrouvons d'ailleurs, à un degré moindre peut-être mais tout aussi inquiétant, en France métropolitaine — ne correspondent pas à l'importance des efforts d'investissements et surtout que les difficultés ne sont imputables ni aux maîtres, ni aux enfants.

J'ai souvent démontré en quoi cette situation était indépendante des formateurs et des jeunes qui leur sont confiés. J'y insiste une fois de plus car j'ai décidé d'aller jusqu'au rabâchage permanent afin que cesse une telle situation.

Le secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer a déjà évoqué ces problèmes mais nous n'en sommes qu'au début et il faut continuer. C'est la raison pour laquelle je reviens sur le sujet.

M. Louis Virapoullé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Parmantier ?

M. Bernard Parmantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Virapoullé. Notre collègue M. Parmantier est très généreux : il s'occupe des problèmes des départements d'outre-mer — il a raison et c'est son droit — et il me permet même de l'interrompre.

Je le dis avec beaucoup de courtoisie à M. Parmantier, qui a rendu visite au département de la Réunion, je crois bien connaître les problèmes de mon département : je suis né dans cette île, j'y ai grandi, j'y exerce mon activité professionnelle qui me permet d'être en contact avec toutes les couches de la population.

Le propos que je vais tenir devant cette Haute Assemblée, je l'exprime en toute conscience et je pèse mes mots.

Parlons d'abord de l'état sanitaire de l'île de la Réunion. En ce domaine, nous n'avons aucun retard par rapport à n'importe quel département métropolitain.

Monsieur Parmantier, il n'y a pas plus de vérole à la Réunion qu'en métropole ! (*Sourires.*) Les malades sont traités dans les mêmes conditions et, puisque M. le secrétaire d'Etat est présent, il pourrait nous dire s'il y a à la Réunion une épidémie quelconque.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer). Je n'ai rien attrapé ! (*Rires.*)

M. Louis Virapoullé. Voilà un témoin excellent !

Vous avez parlé de logements, monsieur Parmantier. Mais enfin, vous avez pu parcourir la Réunion...

M. Bernard Parmantier. Vous aussi, vous avez abordé la question.

M. Louis Virapoullé. Bien sûr, c'était mon droit et je vous dirai pourquoi je l'ai fait.

La prochaine fois que vous viendrez à la Réunion, vous devriez survoler cette île qui est jalouée par ses voisins.

Récemment, le Gouvernement a fait voter une disposition maintenant la « loi Bonnet » pour les départements d'outre-mer. Pourquoi ? Si l'on n'avait pas pris une telle disposition, les quatre départements d'outre-mer seraient envahis par les populations des îles voisines. Il ne faut donc pas fausser les problèmes.

En France métropolitaine, il y a des gens qui travaillent, des ouvriers, des fonctionnaires, des membres des professions libérales, des agriculteurs, à la Réunion, on retrouve ces mêmes catégories d'actifs et toutes ces personnes se tendent la main dans un geste de solidarité pour que cette population lointaine ait une vie meilleure. C'est cela la départementalisation d'outre-mer.

Pour les logements, notre situation est identique à celle de la métropole. Par tête d'habitant, nous n'avons pas plus de bidonvilles à la Réunion qu'en France métropolitaine.

Il existe un problème de logement, c'est vrai, mais tous les jours j'entends ici des sénateurs métropolitains parler du problème du logement.

Le Gouvernement vient de fixer, à l'échelon national, un programme de logements ; il est donc de mon devoir d'attirer son attention sur le fait que cette politique doit également être menée dans les départements lointains.

Monsieur Parmantier, je me demande si, dans le domaine de l'enseignement que vous avez évoqué, le département de la Réunion, tout au moins dans certaines branches, n'a pas dépassé certains départements métropolitains. Tous les enfants réunionnais sont scolarisés. Des bacheliers sortent chaque année en grand nombre et, comme vous, nous ne savons plus où les diriger.

Ne dites pas que notre problème est différent car les Réunionnais suivent les débats du Sénat. Je ne pense pas que vous ayez mis en cause la formation de nos instituteurs et de nos professeurs. Vous ne savez peut-être pas que la Réunion a une université qui est jalouée, elle aussi, par tous ses voisins, mauriciens, malgaches, qui font tout leur possible pour venir dans cette université française.

Qu'il se pose un problème de formation des maîtres à l'échelon national, c'est vrai. Qu'une meilleure adaptation de l'enseignement soit nécessaire pour tous les enfants de France, c'est vrai aussi. Mais, monsieur Parmantier, vous ne m'avez pas convaincu et je maintiens la thèse que j'ai développée hier et que j'ai complétée aujourd'hui.

M. le président. Je vous rappelle qu'une interruption ne doit pas dépasser deux minutes.

L'intérêt du débat et l'éloquence de l'intervenant m'ont incliné à l'indulgence ce matin, mais je souhaite que le règlement soit appliqué.

Veuillez poursuivre, monsieur Parmantier !

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, je n'ignore rien du règlement, mais si je n'ai manifesté aucun geste d'impatience quant au dépassement de temps de parole, c'est parce que les propos de M. Virapoullé prouvent bien que mon intention de lever des malentendus était fondée.

Car, une fois de plus, il y a un malentendu. Notre collègue a cru déceler dans mes propos que je faisais une différence entre la Réunion et la France métropolitaine. Or, je ne le pense pas : aucune différence de fonds n'existe en ce qui concerne les problèmes sanitaires et scolaires — je connais bien ces derniers — entre la métropole et nos départements d'outre-mer.

Je persiste donc et je signe : de graves problèmes existent dans le domaine de l'enseignement, tout le monde le sait, et nous devons nous y intéresser très activement.

Ce n'est pas en feignant de croire que je veux dévaloriser les uns par rapport aux autres que l'on résoudra les problèmes ; on n'y parviendra que si l'on veut bien les appréhender sérieusement, et telle est mon intention.

Cela ne signifie nullement que je conteste à M. Virapoullé sa connaissance de son département. En l'entendant, j'ai simplement eu l'impression que, quand nous sommes l'un et l'autre à la Réunion, nous n'avons pas les mêmes fréquentations ! Moi, je suis tout particulièrement attentif aux plus défavorisés, et, les plus défavorisés, ce sont ceux qui sont au Smic. Je suis allé les voir chez eux, dans leurs quartiers, ils m'ont fait part de leurs revendications : il ne m'a pas semblé que nos points de vue étaient divergents. Voilà pourquoi je me sens fondé à parler de l'habitat à la Réunion, comme je pourrais le faire pour la France. Car il y a des Français et des Réunionnais qui sont mal logés, c'est vrai, donc je le répète. De tous les animaux de la création, l'homme est le seul qui n'ait pas résolu parfaitement et partout le problème de son habitat.

Je pourrais continuer longtemps pour démontrer que la politique menée jusqu'à ce jour est une politique d'apparence et d'assistance, qui n'a rien à voir avec la politique de développe-

ment que les socialistes appellent de leurs vœux. Nous devons avoir pour nos départements d'outre-mer et pour leurs habitants les plus hautes ambitions. J'insiste bien sur ce point, car telle est ma conviction personnelle et celle de mes amis.

Tout à l'heure, vous avez parlé de recherche scientifique. Celle-ci est un des moteurs qui contribueront à faire de ces départements des pôles de développement.

Hier, les uns ont dit « colonisation » ; d'autres ont protesté. Pour ma part, depuis des années, je vais répétant que la Réunion couvre 20 p. 100 de ses besoins ; elle est donc dépendante de la solidarité extérieure à 80 p. 100. Personne n'a jamais protesté contre ces chiffres. Comment devons-nous qualifier une économie caractérisée par un tel taux de dépendance, par la prédominance de l'agriculture, par la faiblesse de la production du secteur secondaire et par un relatif excès de développement du secteur tertiaire ? Dans mes précédents rapports, j'ai écrit qu'une telle économie présentait les caractéristiques d'une économie en voie de développement. Personne n'a protesté, parce que c'est une réalité. Cette réalité, il nous faut l'appréhender sérieusement, honnêtement ; seule cette démarche nous permettra de nous tourner vers le développement.

Pourquoi le Gouvernement, qui est si attentif aux relations Nord-Sud, serait-il indifférent à son propre Sud ? Ce serait impensable. Cessons donc de lui faire des procès d'intention !

J'ajouterai, pour que les Réunionnais n'aient aucun complexe, que, à l'intérieur même de l'Hexagone, des départements, bien que proches de Paris et non entourés d'eau, ont une balance des échanges gravement déficitaire. Notre ambition pour le développement des uns est égale à notre ambition pour le développement des autres. S'il en était autrement, nous n'aurions rien compris, absolument rien, à ce qui est notre intérêt commun.

Toutefois, la volonté politique serait inopérante si elle ne s'accompagnait pas d'une modification des structures, mais cette modification, parce que ces structures, construites, élaborées au cours de nombreuses décennies, donc enracinées, sont plus fortes que les hommes et que leur volonté, demande un effort considérable, devant lequel nous ne devons pas reculer.

L'économie, par rapport aux structures qui la conditionnent, pourrait être comparée — si vous me permettez l'image — au train dont on changerait le conducteur alors qu'il roule à sa vitesse de croisière. Pour les voyageurs, les conditions du voyage ne leur apparaîtraient pas, au départ, considérablement modifiées, car elles ne pourraient l'être effectivement : si le nouveau conducteur voulait arrêter le train, il lui faudrait un certain délai, car l'arrêt d'un train prend toujours du temps ; s'il voulait aller plus vite, il ne le pourrait pas, car la puissance de sa locomotive ne le permettrait pas ; s'il voulait prendre une autre direction, il ne le pourrait pas, car son convoi est rivé aux rails. Vous allez me dire : pourquoi alors changer de conducteur ? Je réponds que cela peut présenter un intérêt dans la mesure où il appartient à une équipe qui a, dans ses objectifs, l'ambition d'augmenter la puissance de la locomotive, ou même d'en mettre plusieurs, de modifier la qualité des wagons et de construire des voies différemment orientées.

Si vous me le permettez, je poursuivrai ma comparaison ferroviaire — à ce propos, je regrette, monsieur Virapoullé, qu'on n'ait pas fait l'usage que j'estimais souhaitable de cette grande ceinture qu'aurait pu être le train de la Réunion.

Concernant le train économique de la Réunion, le conducteur auquel je faisais allusion va avoir un gros travail, car ce train n'a pas encore pu rattraper 80 p. 100 de ses wagons, le wagon Smic est encore sur une mauvaise voie — mais il va, je le crois, se remettre sur les rails ! — celui de la fonction publique roule assez bien. Mais ce sont tout de même les wagons des bonnes affaires qui roulent le mieux, à tel point que, sans doute munis de moteurs auxiliaires, ils vont, pour l'instant, plus vite que la locomotive ; qui plus est, ils roulent sur des voies spéciales, celles que j'appelle les « filières du profit ». Vous voyez s'il y a du travail !

J'en aurai terminé avec ces images quand j'aurai mentionné un autre wagon que j'appellerai — et là j'engage ma seule responsabilité — « l'arme alimentaire ». Au niveau mondial, c'est une arme stratégique ; à l'échelon de la Réunion, je dirai que ce n'est peut-être plus qu'une arme tactique.

A ce propos, je veux parler du riz. Qui détient le riz ? Qui détient la responsabilité du prix du riz ? Je pose la question, car je constate que cet aliment de base augmente dangereusement depuis quelques mois. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de tout faire pour enrayer la hausse du prix de cet aliment de base.

Le débat budgétaire me permettra de revenir sur ce problème, comme sur ceux qui sont relatifs aux structures politiques. En effet, je ne comprends pas très bien — ou je comprends trop bien ! — l'acharnement avec lequel notre collègue et ceux qui appartiennent à la même mouvance politique revendiquent le maintien d'une assemblée départementale, le maintien en l'état de son mode d'élection actuel.

Je ne comprends absolument pas en quoi l'élection à la proportionnelle, dans des conditions régulières, d'une assemblée spécifique, si elle peut, à la rigueur, inquiéter les élus, peut, à ce point, inquiéter les Réunionnais.

Personnellement, et depuis longtemps, je ne vois pas comment peuvent fonctionner distinctement deux collectivités territoriales implantées sur le même territoire, avec ce que cela implique de double administration, alors que, en France — nous l'avons vu hier — se pose déjà le problème des relations entre administration régionale et administration départementale.

Qu'y aurait-il de changé si, en plus, les mêmes — certains, pas tous, je pense — sont à la fois des élus régionaux et des élus locaux ? Il faudra qu'on m'explique, je suis ouvert à la discussion, je ne suis pas buté.

Pour l'instant, j'appuie la proposition de mes amis socialistes de la Réunion, qui sont tous d'accord pour demander une assemblée, que l'on appellera départementale ou régionale, élue au suffrage universel, en insistant bien sur le fait que l'appartenance à la République française, qui correspond à la volonté de tous les Réunionnais, ne peut être mise en cause.

Vous avez, monsieur Virapoullé, parlé d'inquiétude. J'ajouterai que, dans votre département, certains se plaisent, non seulement à jouer avec cette inquiétude légitime, mais à l'accroître. Je dis que cela n'est pas admissible. Il n'est pas admissible de faire des procès d'intention à la gauche et au Gouvernement.

Nous sommes attentifs aux revendications des peuples. Notre attention et notre intérêt pour la cause des peuples réunionnais, martiniquais, guyanais — et je n'oublie pas Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le représentant siège à mes côtés — ne peuvent être mis en doute.

Je répéterai que les Réunionnais n'ont pas à s'inquiéter de la volonté de la gauche et du Gouvernement français. Les Réunionnais n'ont pas à écouter les sirènes qui sont celles-là mêmes qui les ont mis dans cette situation de pays non développé, dépendant de l'extérieur à 80 p. 100 et pour lequel le problème immédiat, urgent, qui se pose est celui du développement. Qui est responsable de cet état de non-développement ? Ce n'est tout de même pas le Gouvernement actuel !

Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui. Bien sûr, nous nous retrouverons, monsieur Virapoullé. C'est cela le dialogue auquel vous vous dites attaché ! Le dialogue peut se poursuivre, dans l'intérêt des populations que vous voulez défendre et que je prétends défendre également, mais à une condition, que je vous demande de respecter, c'est que les procès d'intention, les accusations sans fondement cessent le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Virapoullé, vous avez souhaité que la Réunion reste sur l'orbite de la confiance. Très franchement, pour qu'il en soit ainsi, encore faudrait-il que certains cessent de n'avoir d'autre préoccupation que de tirer sur le satellite !

En effet, que se passe-t-il sous nos yeux aujourd'hui, sinon une réédition de ce qui s'est passé au cours de l'hiver précédent ? Souvenez-vous : « Si M. François Mitterrand est élu Président de la République, ce sera l'abandon de la Réunion. » « Si tel ou tel parti » — que je n'ai pas à citer à cette tribune — « accède au pouvoir, c'en sera fini, ce sera le largage, l'abandon » !

Et aujourd'hui, qu'entend-on ? Vous m'avez parlé d'angoisse, d'anxiété, d'inquiétude. Mais qui attise l'angoisse ? Qui nourrit l'inquiétude ?

J'ai eu connaissance de certains pamphlets, généreusement distribués dans le département de la Réunion, où l'on n'ose même plus parler de catastrophisme. C'est l'apocalypse ! Et ce sont toujours les mêmes chevaliers servants qui brandissent cette menace de l'apocalypse.

J'ai eu l'occasion de dire à l'un d'eux, à l'Assemblée nationale, que, pour crier juste dans la colère du prophète, il fallait avoir la voix très pure et énoncer une vérité très dure. Je ne suis pas certain que, dans ce débat — ce faux débat ! — les vérités soient dures et les voix pures.

Quand ce Gouvernement a-t-il dit qu'il distendrait les liens qui existent entre ce département de l'océan Indien et la métropole ? Ce langage a été tenu par certains qui n'engageaient pas le Gouvernement.

Vous parliez de courtoisie, de gentillesse. Personnellement, je suis un homme de dialogue. Je voudrais que cessent les procès d'intention. Ce ne sont que des alibis électoraux, qui, après avoir servi, doivent servir encore.

Vous parliez de rassurer. Je comprends cette nécessité, surtout à un moment où certains semblent passer leur temps à inquiéter.

Qu'a fait ce Gouvernement depuis sa prise de fonction ? Toutes les mesures qui ont été prises en faveur des départements d'outre-mer ont été appliquées. Pour la Réunion, un effort supplémentaire a été accompli en ce qui concerne le rattrapage du S. M. I. C. puisque, vous le savez, cela fait partie de notre héritage, le S. M. I. C. est plus faible dans ce département que dans les autres départements d'outre-mer et en métropole. Nous avons déjà amorcé le redressement.

Combien de fois n'ai-je pas entendu cet été que si des crédits pour le port de la Réunion n'étaient pas inscrits dans le projet de budget, cela signifierait que la France abandonne l'île de la Réunion ! Ce chantage incessant n'est pas digne, sous certains aspects, des Réunionnais.

Le Gouvernement actuel n'a pas de leçon de patriotisme à recevoir ici ou là ; il n'a pas besoin qu'on lui rappelle tous les matins qu'il existe un département français dans l'océan Indien comme dans d'autres régions maritimes. Nous avons le sens de nos responsabilités et, de ce point de vue, ce ne sont pas les procès d'intention qui nous arrêteront.

Le vrai problème, monsieur le sénateur — vous le savez — c'est celui du développement économique et social. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut prendre en compte ou non les spécificités, car elles existent.

Vous parliez d'assemblée « unijambiste ». Qu'est donc aujourd'hui la Réunion, sinon une région « unijambiste » ? Car, pour autant que je sache, elle est bien monodépartementale. Alors, pourquoi l'unijambisme serait-il acceptable sous un régime et deviendrait-il crime sous un autre ?

Tout cela me paraît relever, pour ceux qui sont sincères — je pense qu'il en existe beaucoup — de fausses inquiétudes et, pour les autres, de la volonté de ne pas aborder d'autres débats.

Hier soir, à cette même tribune, vous faisiez allusion à des propos que j'ai tenus sous les lambris de la préfecture de la Réunion. Mais j'ai également dit que le problème du statut m'avait paru être souvent un alibi important pour éviter de parler d'autres choses. Je tiens à préciser que ces propos ne s'adressent pas à vous personnellement, monsieur le sénateur.

On me disait tout à l'heure que la marge de manœuvre en matière de développement économique et social était étroite. Je constate dans ce domaine un changement des mentalités, qui me satisfait pleinement. Je suis heureux de constater que l'on est passé d'un libéralisme quelque peu désordonné à une volonté planificatrice que j'ai retrouvée, monsieur le sénateur, tout au long de votre propos, que le volontarisme économique, qui est la ligne directrice de la politique du Gouvernement, correspond aussi à vos souhaits en ce qui concerne le développement économique de ce département.

Il s'agit d'un problème politique et on ne peut pas en rester là. Il faut parler, dites-vous, nous n'accepterons ni la voix des prophètes isolés ni la voix du silence. Je me suis déjà largement expliqué sur ce problème. Le Gouvernement prendra position très rapidement et enregistrera les réactions qui se produiront à ce moment-là.

J'ai indiqué que les lois complémentaires d'adaptation, prévues à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la décentralisation — elles ne sont une surprise pour personne, contrairement à ce que l'on a dit, — seraient rapidement élaborées, d'ici à la fin de l'année, je l'espère, ou au début de l'année prochaine. En effet, vous connaissez mieux que moi les contraintes du calendrier parlementaire.

J'ai précisé que la réflexion du Gouvernement serait guidée par la volonté de prendre en considération la spécificité de ces départements d'outre-mer. En effet, ce que je viens de dire pour le département de la Réunion vaut pour les autres départements d'outre-mer. Nul ne peut nier la distance qui les sépare de la métropole. Lorsque, dans certains cas, on l'a fait, on a abouti à des aberrations.

Nul ne peut nier non plus l'histoire, comme on ne peut nier la géographie. Nous n'allons pas ici nous engager dans le procès du passé. Nous en sommes, les uns et les autres, les héritiers. Que nous ayons approuvé ou critiqué l'action passée, nous avons aujourd'hui la charge de l'héritage et donc la responsabilité de l'avenir.

L'histoire, vous le savez, a été différente, tout comme est différente aujourd'hui la structure politico-administrative, c'est là le fond du débat. On prétend que tout doit être calqué, mais cela n'a jamais été le cas. Les régions qui existent aujourd'hui outre-mer sont, comme vous le rappeliez vous-même de manière incidente, des régions unijambistes. Vous savez comme moi qu'elles sont régies, en fait, par des assemblées « à géométrie variable ».

Partout où je suis passé, dans les départements d'outre-mer, on m'a bien expliqué qu'en fait le conseil régional comprenait les conseillers généraux et quelques personnes en plus. Cette réalité, nous ne l'avons pas inventée, elle existe et, curieusement jusqu'alors, elle n'avait intéressé personne.

En effet, au nom de ce cartésianisme dominant de l'esprit français, il faut absolument que égalité rime avec identité. Or, c'est faux, l'identité et l'égalitarisme mal conçus engendrent parfois des inégalités. C'est là également, monsieur le sénateur, un des thèmes que j'ai eu l'occasion de développer à la Réunion.

Le développement économique et social me paraît constituer l'essentiel de la tâche que nous avons à accomplir les uns et les autres. Pour ce qui est de l'angoisse et de l'inquiétude, nous verrons bien, monsieur le sénateur, d'ici à deux, trois ou quatre ans — car si notre Gouvernement n'a pas la durée pour lui, en tout cas le Président de la République l'a — si la Réunion a été abandonnée ou si, au contraire, le Gouvernement s'est attaqué en profondeur aux causes qui grèvent son avenir économique et social.

Je tiens à rassurer les Réunionnais. Non seulement le Gouvernement ne distendra pas les liens qui existent entre ce département et la métropole, mais, de surcroît, il a la volonté d'amorcer un redressement économique.

On a parlé tout à l'heure de profit. Moi, je tiens à préciser qu'on a parfois abandonné le développement pour certains profits commerciaux, pour certains intérêts particuliers et que la conception de la solidarité que prône le Gouvernement ne s'accommodera pas de ce genre de situation.

Son effort sera volontaire ; il mettra en place des dispositifs importants que les Réunionnaises et les Réunionnais jugeront par le suffrage universel.

Le développement économique et social de la Réunion doit s'inscrire dans le cadre du plan national. Vous savez que la mise en œuvre de la décentralisation, dont vous parliez cette nuit ici même et dont je viens de vous entretenir assez longuement, doit trouver une traduction dans une politique économique fondée sur une plus grande mobilité de l'appareil productif local.

C'est l'optique dans laquelle s'inscrivent les axes essentiels du développement au cours des deux prochaines années du plan intérimaire.

Il s'agit à la fois de renforcer ce secteur productif par des mesures volontaristes, je le répète, et de favoriser l'instauration d'une société plus juste, plus solidaire, plus responsable et plus respectueuse de l'identité des populations d'outre-mer. Là aussi, monsieur le sénateur, il s'agit d'une inspiration profonde, même si, pour des craintes politiques injustifiées, on a parfois voulu la nier.

Sur le premier point, le renforcement de l'appareil productif, je retiendrai les grandes orientations suivantes : réaménagement des moyens de promotion de l'investissement dans le secteur privé en mettant l'accent sur le développement de l'artisanat et des entreprises de petite taille ; réorientation de la politique des transports, qu'il s'agisse des transports maritimes ou aériens ; accentuation de l'effort de promotion touristique et diversification des structures d'hébergement, développement de l'agriculture et des forêts, adapté à la structure souvent familiale des exploitations et poursuite d'un plan de modernisation et de restructuration du secteur agro-alimentaire ; vigoureuse impulsion aux activités de recherche, tout spécialement dans le domaine des énergies renouvelables, pour lesquelles un projet intéressant connaîtra peut-être un début de réalisation ; et, enfin, développement des activités de la mer : pêche, aquaculture.

Comme vous le savez, le ministre de la mer a mis en place un certain nombre de mesures relatives à la pêche en haute mer ; ce sera un point de départ pour la Réunion, l'armement devant être réunionnais. Le ministre de la mer vous donnera les précisions complémentaires lors de la discussion budgétaire.

Sur le second point, l'instauration d'une société plus solidaire et plus responsable, je voudrais insister sur certains des grands objectifs retenus par le Plan : priorité donnée à qualification égale au candidat originaire du département lors de la recherche d'un emploi ; nouvelle politique de formation professionnelle adaptée aux réalités locales ; généralisation progressive de la protection sociale ; développement d'une politique hardie du logement social ; enfin, sauvegarde et mise en valeur de la nature et du patrimoine culturel.

C'est cet ambitieux programme que le Gouvernement entend mener à bien dans le cadre du plan national, en accord avec les élus dont les compétences en matière de planification régionale accompagneront la mise en place de la décentralisation.

Le panorama général à l'intérieur duquel s'inscrit le schéma de développement économique et social et la Réunion vous étant présenté, je voudrais maintenant retenir votre attention sur les problèmes immédiats auxquels est confronté le département et auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure.

J'entends parler de politique de retrait, voire d'abandon. Or, que devons-nous constater dans les grands dossiers actuels ?

Dans le secteur du sucre, le conflit du mois de juillet dernier a été résolu à l'initiative du Gouvernement au cours d'une table ronde réunissant les partenaires sociaux et pour la première fois tous les syndicats. Conformément aux engagements que j'avais pris à cette occasion, une mission d'experts conduite par un membre de mon cabinet est actuellement à la Réunion pour examiner la situation de l'économie sucrière sans omettre aucun des aspects : plan de consolidation de l'économie cannière, structures du secteur cannier, organisation des campagnes, déroulement du plan de restructuration.

Dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement entend mener une politique de grands travaux dont vous mesurez l'importance à la Réunion.

A cet effet, afin de réaliser le nouveau port en baie de la Possession, l'Etat prend à sa charge la moitié du coût de l'opération et c'est une dotation de 160 millions de francs, qui est inscrite dans le projet de budget pour 1982.

Vous conviendrez avec moi que ce genre d'attitude n'est pas, en général, celle d'un Gouvernement qui s'apprête à abandonner un territoire.

Pour compléter votre information dans ce domaine, je tiens à porter à votre connaissance que la commission départementale d'attribution de ces logements sera mise en place avant la fin de l'année.

Enfin, dernier élément de la politique de grands travaux entreprise par le Gouvernement, les opérations d'endiguement des ravines destinées à garantir une réelle protection contre les eaux, dont le dernier cyclone Hyacinthe a illustré la nécessité, seront poursuivies.

Par ailleurs, dans l'optique du rééquilibrage économique de l'île, le programme des Hauts sera poursuivi sous ses deux volets que sont les opérations de désenclavement et les actions de soutien au secteur productif — agriculture, élevage et forêts ; plus de 100 millions de francs de financement public seront consacrés à ce programme en 1982.

La vocation maritime du département sera encouragée. Dans le domaine de la pêche, trois objectifs principaux seront poursuivis : assurer la modernisation de l'outil de travail — je vous ferai l'économie de la description du dispositif financier — garantir les lieux de pêche aux îles Seychelles et Maurice, et diversifier les lieux de pêche dans les eaux françaises.

Enfin, un effort spécial sera entrepris afin de favoriser la commercialisation des produits de la pêche tant en France qu'à l'étranger.

Le second volet du développement des ressources de la mer concerne l'accentuation du programme d'aquaculture qui s'organisera autour de quatre activités principales : l'élevage des tortues marines, l'élevage des truites arc-en-ciel, l'élevage des poissons marins et, enfin, l'élevage des crevettes d'eau douce.

Je n'y ajouterai pas, monsieur le sénateur, les requins auxquels vous faisiez allusion hier soir dans votre intervention. (*Sourires.*)

Le dernier secteur d'avenir pour la Réunion est celui des nodules polymétalliques. Les campagnes de prospection seront poursuivies ainsi que l'étude des moyens d'exploitation des sites délimités de concert avec le ministère de l'industrie et le C. N. E. X. O.

La desserte aérienne de la Réunion, dont je connais l'importance aux yeux des Réunionnais, est actuellement étudiée par le Gouvernement. Des solutions sont recherchées dans le sens d'une aide à la personne qui permettrait aux plus défavorisés — je dis bien « aux plus défavorisés » — d'accéder enfin au transport aérien.

Parallèlement et de manière complémentaire, un programme de relance et d'amélioration de la migration organisée a été mis en place, le maintien de cette migration étant considéré comme nécessaire.

Sur ce sujet, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Je crois que les uns et les autres, ici, nous souhaitons que, dès demain, chacun puisse « travailler et vivre au pays », c'est-à-dire, en l'occurrence, à la Réunion. Sans doute sommes-nous d'accord, mais nous savons bien qu'en raison des données actuelles, tant économiques que démographiques, ce serait une promesse démagogique que de prétendre que la migration s'arrêtera immédiatement, comme par miracle.

Ce sera l'une des ambitions du Gouvernement que de développer l'appareil productif et donc, à terme, de réduire la nécessité de cette migration. Mais il est bien évident que, dans l'immédiat, il faudra y recourir encore, même si, par ailleurs, le Gouvernement se préoccupe de faciliter les conditions de cette migration. Mais c'est là un autre sujet.

Simultanément, et pour répondre aux vœux des Réunionnais, des actions sont entreprises pour favoriser les « retours utiles » au pays, la migration ne devant plus être irréversible mais constituer une solution temporaire à laquelle l'intéressé peut mettre fin dès que le marché local de l'emploi en offre la possibilité.

Nous retombons toujours, finalement, sur le même problème, quel que soit le département d'outre-mer, dirais-je, et presque — pour ne pas oublier M. Millaud — quel que soit le territoire, même si je sais que le fait de parler de ces deux entités juridiques si différentes pourrait créer des drames. En fait, tout passe toujours par le développement des activités productives sur place, même si la difficulté est grande de les voir se développer.

Cependant, cette politique du Gouvernement ne serait pas complète si elle ne répondait pas également aux problèmes sociaux du département.

Comme vous l'avez constaté — et je le rappelais tout à l'heure — le Gouvernement a pris la décision d'appliquer aux départements d'outre-mer les mêmes mesures qu'en métropole. Dans le cas de la Réunion, l'augmentation du Smic a été plus élevée que dans les autres départements d'outre-mer afin de procéder au rattrapage nécessaire.

En outre, depuis le 1^{er} octobre, l'application du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles est effectif. Dans le même temps est progressivement mis en place le régime d'assurance vieillesse, avec le maximum de souplesse.

Un inspecteur des affaires sociales vient, par ailleurs, d'être envoyé en mission par le Gouvernement pour étudier chacun des problèmes qui restent encore en suspens et proposer des solutions. Nous sommes à la période des bilans, donc de la prise en considération des efforts qui restent à accomplir.

Je connais également, bien entendu, le problème du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoires. L'importance du rôle du F. A. S. S. O. ne m'échappe pas et je m'efforcerai d'en améliorer le fonctionnement. J'ai été également saisi, par les parlementaires réunionnais, du problème de son déflatement.

Afin de compléter mon exposé sur la politique économique et sociale du Gouvernement à la Réunion, je voudrais y ajouter la dimension culturelle, même si cela peut paraître curieux. Il n'y a, en effet, de développement que global et la dimension culturelle ne saurait être absente de notre volonté.

Il est temps — en tout cas, c'est ce que pense le Gouvernement — de prendre en considération les réalités linguistiques et culturelles du département. C'est la raison pour laquelle sont actuellement étudiés, en liaison avec les cellules de réflexion sur l'apprentissage du français en milieu créolophone, les moyens d'introduire et de développer le fait créole — langue et culture — à l'école, dans la vie quotidienne par les médias et dans les manifestations culturelles organisées à l'initiative locale.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'opposer le créole au français mais bien de reconnaître toutes les composantes de la personnalité réunionnaise.

Pour conclure, monsieur le sénateur, je dirai que le Gouvernement n'aborde pas ce problème avec l'idée de séparatisme à l'esprit. Il faut que les Réunionnais ne soient séparés ni d'avec la métropole, ni d'avec eux-mêmes. Tels sont les deux principes qui guideront l'action du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, auteur de la question.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais pas partie de ceux qui, à tort ou à travers, crient que le Gouvernement doit abandonner le département de la Réunion. Nous avons eu l'occasion de discuter, peut-être parfois trop rapidement, des données essentielles de cette terre lointaine. Ce que je voudrais pour ma part — et je crois pouvoir parler au nom des Réunionnais — c'est que le Gouvernement, en ce qui concerne le statut politique — une assemblée ou des assemblées — nous fasse connaître dans un jour assez rapproché, après avoir consulté les élus locaux, quelle est exactement sa position. Ce serait la meilleure façon de rassurer, une fois pour toutes, les Réunionnais.

Vous avez ensuite abordé toute une série de problèmes, et d'abord les problèmes économiques.

Mais puisque j'ai la parole, je voudrais me tourner vers M. Parmantier. Contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Parmantier, nous avons les mêmes fréquentations. Lorsque je suis dans mon département, je vois les mêmes gens que vous. Et je le dis ici, devant le Sénat, je ne fais pas partie de ce qu'on pourrait appeler « la mafia », et vous avez eu tort de le laisser entendre. Je suis un homme totalement indépendant du point de vue politique. C'est si vrai que lorsque les élections arrivent, j'ai des voix socialistes. C'est vous dire que je ne dépends de personne.

M. Bernard Parmantier. Vous êtes sans doute au fond des urnes...

M. Louis Virapoullé. Non, monsieur Parmantier, mais lorsqu'on est candidat aux élections sénatoriales, on sait à peu près de quels soutiens l'on pourra bénéficier.

Je le répète, je ne dépends de personne, ni économiquement, ni politiquement. Je n'ai de comptes à rendre qu'à la population de la Réunion et aux grands électeurs.

Quant aux gens qui ont un Smic plus faible à la Réunion que dans les autres départements d'outre-mer, il y a longtemps que je me bats pour eux ici. Lorsque la retraite des personnes âgées n'était pas la même dans les départements d'outre-mer, je me suis battu et j'ai obtenu satisfaction. Lorsque nous ne bénéficions pas de l'allocation-logement à caractère social pour les personnes âgées et pour les infirmes, je l'ai obtenue devant le Sénat.

M. Bernard Parmantier. Avec nous !

M. Louis Virapoullé. Avec vous, certes, à l'unanimité.

Pas une seule fois — et je le dis publiquement — je ne me suis levé pour défendre ceux dont M. le secrétaire d'Etat parlait tout à l'heure et qui réalisent — je complète le fond de sa pensée — des profits incommensurables et injustifiés !

Il ne suffit pas de faire des déclarations ; le Gouvernement devra aller jusqu'au bout. C'est là tout le problème.

Il ne suffit pas de dire aujourd'hui publiquement à la population de la Réunion — celle-là même qui travaille et qui, en raison même du relief de l'île, est défavorisée — : « Nous allons lutter contre les réalisateurs de certains profits. » Il faudra le faire !

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, que les Réunionnais vous attendent. Ils voudront voir si, effectivement, vous allez pouvoir, dans la période à venir, mettre fin à cette injustice. Car je le dis publiquement : il faudra la faire disparaître.

Vous avez également parlé d'identité culturelle, monsieur le secrétaire d'Etat, déclarant que chaque département d'outre-mer avait sa spécificité. Ce n'est pas le sénateur que je suis qui vous apportera la contradiction sur ce point, car j'ai un principe sacro-saint : celui de rester logique avec moi-même.

Mais, là encore, le Gouvernement doit faire très attention. Vous vous engagez, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un terrain très difficile et très glissant. Ce qu'il faut, c'est empêcher que les institutions de la Réunion ne tombent entre les mains de ceux qui réalisent ces profits exagérés. C'est là le grand combat de demain, et c'est pour cela qu'il faut lutter.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne vais pas reprendre le débat sur le fond, car nous nous en sommes déjà longuement expliqués.

Vous avez fait allusion, vous et M. Parmantier, au problème du riz qui est en effet un problème important. Puisque vous parliez à l'instant de volonté, je puis vous dire que le Gouvernement a déjà fait preuve en la matière d'une volonté certaine puisque je me suis opposé à l'augmentation du prix de base du riz. Cette augmentation était réclamée par diverses structures commerciales dont l'argumentation me paraissait pourtant justifiée, puisque liée à l'évolution du dollar, bien que, à titre personnel, je me demande s'il ne serait pas possible de trouver dans le monde un riz dont le prix ne serait pas libellé en dollars.

Toujours est-il que je me suis opposé à cette augmentation parce que je considère que le riz est effectivement la nourriture de base des plus défavorisés. Il n'était donc pas question de laisser « filer » ce prix, mais cela appellera, bien sûr, des actions compensatrices en retour.

D'une manière générale, vous avez tout à l'heure fait part, monsieur le sénateur, de votre préoccupation devant l'évolution de l'indice des prix. Sachez que cette préoccupation est partagée. Les préfets recevront d'ailleurs, d'ici peu, des pouvoirs étendus en matière de taxation, en ce qui concerne, en tout cas, les produits essentiels. En effet, si certaines hausses me paraissent correspondre à des données économiques, ce n'est pas forcément le cas pour d'autres, car tout n'est pas libellé en dollars : ce qui vient de métropole par exemple. Le fret non plus ne justifie pas tout à lui tout seul.

Or, l'évolution de l'indice des prix à la Réunion aux mois de juin et juillet derniers me paraît tout de même assez anormale. Il ne faudrait pas que cette tendance se développe car, dès lors, tout ce que nous gagnerions d'un côté sur le plan social serait repris, de l'autre, par l'inflation.

Je terminerai, monsieur le sénateur, en vous disant que la volonté du Gouvernement sera grande, mais que les résultats ne sauraient être immédiats. On n'observe pas les résultats d'une politique économique après deux ou trois mois, même après six mois. En six mois ou un an, peut-être discerne-t-on une évolution, mais pour ce qui est des fruits, c'est autre chose.

Lors de mon passage à la Réunion, j'ai dit que ce qu'il nous fallait faire c'était non plus donner des fruits, mais planter les arbres fruitiers. Or, vous connaissez trop les réalités de la terre, monsieur le sénateur, pour ignorer qu'un arbre fruitier ne produit rien dans les premiers six mois. Il faut d'abord préparer le sol, puis planter les arbres, et attendre qu'ils viennent à maturité.

La volonté du Gouvernement est présente, mais, je vous en prie, ne compliquons pas trop les choses avec ce problème du statut. Je serais tenté de vous dire : « La Réunion c'est la France », si je ne devais, au nom de la spécificité culturelle dont je viens de parler, y introduire une légère nuance. Quoi qu'il en soit, si cela n'est pas rigoureusement exact sur tous les plans, sur le plan politique, en tout cas, ce Gouvernement n'a pas l'intention de faire en sorte qu'il en soit autrement.

Alors, que l'on cesse de se tourmenter, de s'interroger, de distiller l'inquiétude et l'angoisse ! Ce n'est pas le meilleur moyen de servir les intérêts de la Réunion. Ce débat peut être abordé dans la sérénité. Certes, il peut exister des opinions contraires, certains estimant qu'il faut tel type d'assemblée, les uns estimant qu'il n'en faut qu'une, les autres estimant qu'il en faut deux, les uns encore estimant que l'ensemble du dispositif doit être unijambiste, d'autres réservant l'unijambisme à la seule institution régionale, mais pourquoi dramatiser à ce point ? Je m'en suis expliqué publiquement : cette querelle n'a pas de sens.

Vous dites que l'on ne doit pas abandonner ? Le seul problème, c'est de savoir, à la Réunion comme ailleurs, s'il existe oui ou non une majorité démocratiquement attachée aux liens avec la métropole. Je vous le dis très sereinement, monsieur le sénateur : tant que ce sera le cas, il n'y aura pas de problème. Si, un jour, nous nous trouvions dans la situation inverse, quel que soit le statut juridique, il faudrait bien prendre acte de la réalité politique. Là est le débat.

Pour que subsistent longtemps encore des liens de solidarité entre la majorité démocratiquement exprimée dans ce département et la métropole, nous devons nous mettre au travail sans tarder.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL DE LA MARTINIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du département de la Martinique. (N° 66.)

La parole est à M. Lise, auteur de la question.

M. Roger Lise. Monsieur le secrétaire d'Etat, n'ayant pu vous rencontrer dans vos bureaux parisiens, j'ai voulu, par ma question orale avec débat déposée à la mi-septembre dernier, engager un dialogue avec vous sur l'avenir économique de mon département.

A quelques jours du débat budgétaire, ce dialogue perd beaucoup de son intérêt. Aussi allais-je retirer ma question quand hier, dans l'après-midi, j'ai appris que vous accepteriez de répondre ce matin à cette question. Je vous en remercie bien vivement, connaissant trop les préoccupations qui doivent être les vôtres quand on occupe un tel poste depuis peu de temps.

Vous avez, comme le gouvernement précédent, étendu les mesures sociales prises en métropole. Mais nous nous attendions, à la faveur du changement et des engagements pris, à une orientation différente pour attaquer notre fléau numéro un : le chômage endémique de nos régions.

Son taux est d'environ 27 p. 100, soit près de cinq fois plus qu'en métropole. Le chômage des jeunes prend des proportions alarmantes et si, en métropole, le taux d'activité des moins de vingt-cinq ans est de 49 p. 100, chez nous, il n'atteint pas 20 p. 100.

A travers vos différentes visites dans nos départements, vous avez compris qu'il fallait des décisions urgentes d'une autre nature que celles qui avaient été ébauchées jusqu'à présent pour répondre à une situation angoissante et grave, dont vous n'êtes certes pas responsable — j'en conviens — mais qu'il faut tout de même résoudre.

Résumons brièvement cette situation difficile et inquiétante : une génération jeune, où les moins de vingt ans représentent plus de 52 p. 100 de la population, est obligée bien souvent de quitter le département pour trouver du travail, alors qu'il existe localement un marché ouvert, à des prix très avantageux, pour tous nos produits devenus rares, car la vie est très chère à la Martinique.

En effet, nous importons plus de la moitié de notre consommation locale en poisson ; en viande et volaille, plus des deux tiers ; en produits maraîchers et laitiers, les trois quarts de nos besoins. Nous sommes devenus des points de consommation dont les centres de production sont ailleurs.

Or, contradiction inconcevable, la moyenne d'âge de nos marins-pêcheurs est d'environ cinquante ans, celle de nos exploitants agricoles de cinquante-deux ans et celle des artisans d'environ quarante-cinq ans.

Une majorité de jeunes préfèrent le salariat aux professions libérales : ils s'en remettent aux capacités de leurs patrons, ils ont perdu le goût du risque.

Vous sentez bien qu'il est urgent de faire participer cette jeunesse au développement de sa région, qu'elle doit se sentir intéressée à l'élévation du niveau de vie. Il faut donc lui donner les moyens d'exercer des initiatives et mettre son dynamisme à profit, en un mot faire en sorte qu'elle se sente responsable.

Je sais qu'à compter d'avril 1983 — vous nous l'avez dit — nous aurons compétence pour les décisions à prendre, mais, avant cette date, vous devez donner une orientation nouvelle aux actions qui seront mises en œuvre en fonction des différentes suggestions que vous recueillez à l'occasion de vos nombreuses visites et consultations, d'où l'objet de ma question, monsieur le secrétaire d'Etat : priorité absolue aux laissés-pour-compte.

Il faut maintenir les emplois créés et surtout aider à l'installation des jeunes qui sortent des centres de formation professionnelle, qu'ils soient agriculteurs, artisans de production ou de réparation ou marins-pêcheurs.

En effet, pour l'artisan qui souhaite s'installer, n'importe lequel, les locaux sont rares et les prix de location prohibitifs, voire scandaleux. Pour les jeunes agriculteurs, les terrains agricoles sont hors de prix. Quant au jeune sorti de l'école de pêche, il ne peut pas poursuivre sa formation, car les mesures du pacte national pour l'emploi ne lui sont pas applicables.

Tout cela n'est pas nouveau et je ne fais que répéter ce que j'ai souvent dit à cette tribune ; il suffit de reprendre mes interventions toujours sans concession, car la situation explosive, à tout instant, l'exige.

Il faut donc donner des moyens financiers importants à la S. A. F. E. R. pour qu'elle puisse acheter toutes les terres agricoles en vente — et il y en a ! — afin de briser la spéculation foncière, et l'autoriser par un texte à louer ces terrains équipés aux jeunes sortant des centres de formation ou de préformation. Il faut exiger dans l'immédiat l'application de la loi sur les terres incultes.

Pour favoriser l'installation des artisans et faciliter l'embauche des apprentis, il faut créer des zones artisanales dans toutes les communes. Les moyens de loisir sont plus accessibles aux jeunes que les lieux où ils pourraient exercer une profession et gagner leur vie. A ceux qui sortent de l'école de pêche, il faut permettre de bénéficier du pacte national pour l'emploi, où l'Etat prendrait à son compte les charges sociales. C'est une discrimination difficilement admissible entre les jeunes. Quand on connaît l'âge moyen des marins-pêcheurs en activité, le prix du rôle d'équipage, qui décourage ceux qui voudraient assurer la pérennité de cette profession, on comprend mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée pour mettre fin à cette discrimination. Je voulais vous faire part de l'essentiel de ce projet, mais je vous en remettrai le texte tout à l'heure.

Pour favoriser la mutation indispensable dans les méthodes de la pêche artisanale, il faut une génération jeune. Nos méthodes traditionnelles ne sont plus rentables, car nos fonds se sont appauvris ; il faut une génération nouvelle de marins-pêcheurs pour pratiquer la pêche pélagique, afin de profiter des bancs de poissons de passage de comportement grégaire. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes ces initiatives seront inefficaces si elles ne sont pas assorties des mesures nécessaires pour garantir la protection et la vente de nos produits sur notre marché intérieur ou à l'exportation.

Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, malgré l'arrêt Hansen datant d'octobre 1978, nous sommes encore dans l'imbroglio communautaire ? Nous avons les mêmes droits, nous dit cet arrêt, mais en vain : aucun de nos produits ne bénéficie de la préférence communautaire. Permettez-moi de vous donner trois exemples.

L'avocat antillais est en compétition avec ceux des A. C. P. et d'Israël, qui bénéficient de droits de douane minorés. Nos fleurs coupées, les anthuriums, sont en concurrence avec celles des pays tiers bénéficiant de « préférences généralisées ». Les péripéties de l'aubergine en 1979 et la disparition de l'ananas frais de nos exportations sont là pour confirmer nos craintes. S'agissant des cultures nouvelles préconisées, je le répète, aucun de nos produits ne bénéficie des garanties accordées à ceux du continent. Ces garanties sont — je le rappelle — le prix de référence, qui assure une protection du marché, le prix de retrait pour l'écoulement et les primes à la commercialisation.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, réussir là où votre prédécesseur n'a pas abouti, c'est-à-dire faire inscrire nos produits tropicaux dans les annexes du règlement communautaire. Ce droit, je le répète, nous l'avons depuis octobre 1978.

Ces produits sont, d'une part, les poissons de type tropical, pêchés en grande quantité et dont l'écoulement peut être difficile en période d'abondance, le sylofène, appelé communément daurade, l'exocet ou poisson volant, les balaous ; d'autre part, nos produits agricoles, qui sont le citron vert ou lime d'Haïti, les fleurs coupées, nos avocats ainsi que notre rhum, l'ananas frais et l'aubergine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question de M. Roger Lise, pourtant déposée depuis longtemps, n'a été programmée pour ce matin que dans la journée d'hier. Voilà qui explique, après

la séance de nuit que nous avons passée hier à discuter des problèmes de la décentralisation, qu'il ne m'ait pas été possible de me pencher, très sérieusement, sur les problèmes que nous évoquons ce matin.

Mais un parlementaire digne de ce nom peut improviser en toute circonstance et n'importe où. Aussi, je voudrais maintenant évoquer, sans préparation, la situation de mon département et notamment la situation économique et sociale de ce département.

J'ai entendu tant de choses ce matin que, sans vouloir alourdir les débats, je voudrais apporter quelques précisions pour mieux éclairer nos collègues, bien sûr, mais également mieux éclairer notre secrétaire d'Etat que je n'ai pas encore eu l'honneur de rencontrer. Il est de tradition que les parlementaires des départements d'outre-mer rencontrent, deux fois l'an, leur représentant au Gouvernement pour discuter de la situation économique et sociale de leur circonscription. C'est à cette occasion qu'ils présentent des suggestions, qu'ils demandent des renseignements et qu'ils peuvent formuler des vœux qui sont respectés ou qui ne le sont pas.

La première de ces rencontres a lieu à l'occasion de la discussion budgétaire mais, à ce moment-là, il est peut-être déjà trop tard pour pouvoir modifier quoi que ce soit dans les prévisions. Mais il existe une autre rencontre extrêmement importante, c'est celle que nous provoquons par le jeu des questions orales avec débat, qui nous permet de discuter honnêtement, objectivement, et d'essayer de trouver les solutions qu'appellent les graves problèmes de nos départements.

Nous sommes donc dans le cadre de ce deuxième type de rencontre et celle d'aujourd'hui est particulièrement importante à mes yeux, puisque depuis l'élection du 10 mai, c'est-à-dire depuis l'avènement de la gauche au pouvoir, c'est bien la première fois que nous avons ce contact avec notre secrétaire d'Etat.

Il était important pour nous de l'entendre nous dire comment il entend modifier la situation dramatique de nos départements d'outre-mer.

Pourtant, notre problème n'est pas difficile. Vous serez sans doute surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'entendre dire pareille chose. Mais, enfin, est-il normal que nous ayons un taux de chômage extraordinaire, voisin de 22 p. 100 de la population active? Est-il normal que nous soyons le département le plus cher de France, ce qui justifie une indemnité de cherté de vie de 40 p. 100? Non, ce n'est pas normal.

Est-il normal que la production de sucre martiniquais soit tombée en vingt ans de 90 000 tonnes à moins de 7 000 tonnes? Est-il normal que nous soyons devenus une société de consommation sans avoir la possibilité de transformer nos produits locaux?

Pour rétablir rapidement la situation, des textes doivent être pris pour nous permettre de nous battre sur le terrain économique, pour nous permettre de rencontrer sur le marché, sans complexe et sans infériorité, les pays A.C.P., c'est-à-dire les Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique, qui bénéficient de la convention de Lomé.

N'est-il pas possible aussi de mettre en place des plans dans chacun de nos départements? La Réunion et la Guyane ont le leur, la Guadeloupe a un miniplan. Seule la Martinique n'a pas de plan, et nous marchons au coup par coup.

M. Bernard Parmentier. C'est vrai!

M. Edmond Valcin. Pourtant, tout dépend précisément de ces plans qui doivent faire de ces départements d'outre-mer des circonscriptions complémentaires, ayant des économies complémentaires. Or, nous devons nous battre entre nous, la Martinique et la Guadeloupe produisant les mêmes produits. Non seulement, à la Martinique, nous devons nous battre contre les Etats A.C.P., mais nous devons encore nous battre contre la Guadeloupe!

Je crois qu'à cet égard une concertation est absolument indispensable pour arriver à contingerter les produits dans toute la mesure nécessaire. La vigne est bien contingentée. Il faut que logiquement nous puissions instituer une répartition, la Guadeloupe devant exploiter la canne à sucre, la Martinique, par exemple, ne le pouvant pas. C'est un exemple que je donne, non une suggestion que je formule. Il faut que nous accordions aux départements, dans la mesure de leurs vocations et de leurs possibilités, une certaine partie du marché pour qu'ils puissent vivre décemment les uns et les autres.

Mais nous avons des difficultés parce que, j'ai eu déjà l'occasion de le dire, les traitements que l'on nous inflige ressemblent fort à des vaccins ou à des piqûres pratiqués sur

des jambes de bois. En permanence, on porte sur nous des jugements trompeurs. On nous reproche nos problèmes politiques. Nous n'avons pas de problèmes politiques, je le clame hautement aujourd'hui.

En décembre 1974, lors de la venue du précédent Président de la République à la Martinique — je le dis très objectivement car je ne l'ai pas toujours soutenu — il nous a proposé une départementalisation culturelle, une départementalisation politique et une départementalisation économique. Toutes les départementalisations, à l'exception de la départementalisation économique, ont été pleinement réalisées.

Nous rencontrons ces difficultés économiques parce que l'on n'accorde pas leur véritable importance à ces problèmes, on ne donne pas les moyens de les résoudre. Peut-être faudrait-il, dans un premier temps, avant de rechercher une prospérité économique extraordinaire, faire un effort pour diminuer le coût de la vie à la Martinique, un coût tellement élevé qu'il justifie, je le répète, une indemnité de cherté de vie de 40 p. 100.

Croyez-vous normal qu'à la Martinique tout ou presque tout soit plus cher qu'en France? Croyez-vous normal qu'un journal qui coûte trois francs en France soit vendu six ou sept francs à la Martinique? Croyez-vous qu'il soit logique que tous les produits pharmaceutiques soient plus chers là-bas qu'ici?

Il faut faire quelque chose. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à vous pencher sur ce premier problème, pour faire disparaître les éléments qui justifient cette cherté de vie. Il existe des solutions auxquelles certains ont déjà pensé au nom de la continuité territoriale. Puisque le journal n'est pas plus cher à Menton qu'à Paris, à Béthune qu'à Nice, il faut que nous trouvions une solution pour que de tels produits soient vendus là-bas comme ils le sont ici.

Il y a, bien sûr, la solution de la caisse de compensation. Ce n'est pas la proposition que je formule. Vous avez une connaissance de l'économie, monsieur le secrétaire d'Etat, qui vous permettra peut-être de trouver autre chose.

Lorsque nous aurons ramené le coût de la vie au niveau de celui de la France, nous essaierons de faire démarrer l'économie de la Martinique. J'ai eu l'occasion de dire à votre prédécesseur, lors du dernier débat budgétaire, que nos crédits étaient insuffisants. Il m'avait répondu que nous représentions 2,5 p. 100 de la population française et que nous recevions 2,5 p. 100 du budget.

Je relève deux erreurs dans cette réponse. D'abord, nous représentons, départements et territoires d'outre-mer confondus, 4,5 p. 100 de la population française; dans ces conditions, si vous voulez nous aider, votre devoir est de nous consacrer au moins 6 p. 100 du budget pour nous permettre de mener la politique de rattrapage que nous souhaitons. En effet, si l'on ne donne pas aux départements sous-développés des D.O.M.-T.O.M. la très juste quote-part qu'ils méritent compte tenu de leur nombre, nous n'arriverons jamais à mettre en œuvre une politique de rattrapage.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exposé que je voulais faire sur l'aspect économique de mon département. J'ajouterai simplement que je m'associe aux observations qui ont été développées par M. Lise qui connaît parfaitement, tout comme moi, la situation de ce département.

Je reviens sur l'aspect politique du problème dont on a beaucoup parlé déjà ce matin, et sur lequel je vous entendrai pour la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous dire que sous un épiderme de couleur, un cœur peut battre intensément pour la France. Si vous n'admettez pas cela, nous n'arriverons jamais à progresser.

Il faut que je vous dise aussi que nous n'avons pas plus de difficultés que les autres départements de la métropole.

M. Bernard Parmentier. C'est vrai!

M. Edmond Valcin. J'ai entendu tous nos collègues, hier, parler de la spécificité de leur département; ce n'est donc pas au nom de la spécificité que vous pouvez nous donner un statut différent.

Vous avez parlé de la géographie. Je suis presque tenté de dire que la géographie ne compte pas. La Martinique est à huit heures de Paris, Marseille est aussi, par le train, à huit heures de Paris. La notion de distance disparaît avec les progrès réalisés par les moyens de locomotion et de déplacement.

Vous avez parlé de l'histoire, mais là non plus les arguments ne résistent pas, je crois, à l'analyse, fût-elle superficielle. Notre histoire, notre vieille histoire, nous la connaissons. Nous la

connaissons mal, sans doute, mais nous savons que nous étions des Arawaks dans un premier temps et qu'ils ont été chassés. Finalement, la France est arrivée, a battu tout le monde, a occupé le terrain.

La France est donc incontestablement, depuis la disparition des premiers possesseurs, le maître de la Martinique.

S'il y a une page d'histoire à évoquer, c'est celle que nous menons ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis trois cent quarante-six ans, puisque nous sommes dans l'empire français depuis 1635. S'il y a des choses qui ne vont pas parfaitement, c'est que ces trois cent quarante-six ans n'ont pas été suffisants à la France pour nous permettre de nous situer sur le même plan que nos compatriotes de l'hexagone.

Monsieur le secrétaire d'Etat — je le dirai tout à l'heure lorsque j'interviendrai sur la départementalisation — ce n'est pas vous qui nous effrayez; je ne doute pas de votre patriotisme. Je sais que vous allez aider les départements d'outre-mer au nom de la politique que vous défendez, au nom de la politique Nord-Sud, car nous ne pouvons pas être placés, nous, départements d'outre-mer, après les pays qui sont les moins avancés. Je sais que vous le ferez.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, en répondant à mon collègue et ami Parmantier qui a parlé d'assistance et d'ambition. Assistance? Dans une certaine mesure, c'est vrai. Mais nous nous sommes engagés dans la voie de la solidarité nationale; si nous recevons ce qui nous fait défaut, nous apportons, en contrepartie, tout ce dont nous disposons. Or, la Martinique n'est pas le département le plus pauvre de l'ensemble français; il n'est peut-être pas plus pauvre que la Creuse ou les Hautes-Alpes. Mais il est des départements qui sont infiniment plus riches que la Martinique. Nous nous situons dans la moyenne et nous n'avons pas un comportement qui puisse vous permettre de dire que nous sommes des assistés. D'ailleurs, nous ne voulons pas être des assistés et, suivant le proverbe chinois, nous demandons, plutôt que du poisson, d'avoir la possibilité de le pêcher nous-mêmes. C'est dans ce sens que nous vous demandons de nous aider.

J'ai déclaré à l'instant que nous apportions tout ce que nous avions. Il suffit de faire un tour en Martinique et de jeter un coup d'œil sur les monuments aux morts pour voir le nombre de Martiniquais qui sont tombés pour que flotte toujours plus haut le drapeau tricolore. C'est précisément parce que, tout au long de cette existence commune de trois cent quarante-six ans, nous avons réclamé la plénitude de nos devoirs, qu'aujourd'hui nous réclamons la plénitude de nos droits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai dit tout à l'heure que nous ne doutions pas de vous, que la catastrophe ne pouvait pas venir de vous, mais que nous tenions plus que jamais à être politiquement alignés sur la politique métropolitaine. Quand vous dites — peut-être n'ai-je pas très bien entendu — en tout cas comme on le dit si souvent, que la Martinique, région monodépartementale, aura peut-être demain une seule assemblée, un comité départemental, je vous réponds que le problème est grave. N'oubliez pas, en effet, que vous accordez au bureau exécutif de ce comité la possibilité de changer notre statut. Il lui suffira de prendre une décision en ce sens, cette possibilité étant inscrite dans le projet que le parti socialiste a déposé. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'impatience.) Peut-être ne voulez-vous pas que je le dise?

Avant de discuter avec les militants de la base, peut-être serait-il bon que vous discutiez avec les parlementaires? On ne nous a jamais rien demandé. J'entends dire un peu partout, notamment dans la presse, que la Martinique va changer de statut et que nous n'aurons plus qu'une assemblée. Ce n'est pas possible! Ce n'est pas admissible! Nous n'emploierons pas la force pour rester Français, nous n'en avons pas les moyens, mais nous ne cesserons pas de lancer des appels pathétiques pour le demeurer. Vous ne me comprendrez que mieux quand vous saurez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pendant trente-deux ans, dans l'armée française, je me suis battu pour que la Martinique reste française et pour que la France conserve son rang.

Il m'est difficile d'admettre que, par des jeux politiques rapidement conçus, on nous fasse perdre le bénéfice de tout ce que nous avons acquis.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, vous a-t-on tenu un autre langage et peut-être même vous a-t-on déjà convaincu. Cependant, je suis tenté de croire que ceux qui ont réussi à vous convaincre sont peut-être ceux que l'on appelle communément les « apprentis sorciers » de la Martinique! (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, cet après-midi, nous devons reprendre la discussion du projet de loi relatif aux droits et libertés des régions, des départements et des communes. Je demande donc aux orateurs de faire un effort pour que le présent débat, au demeurant très intéressant et très important, puisse se terminer dans les meilleurs délais.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer). M. le sénateur Lise m'a posé plusieurs questions et m'a fait part de ses préoccupations quant au devenir économique de la Martinique.

J'ai eu l'occasion de rencontrer ici même la plupart d'entre vous — certains à plusieurs reprises — et je me suis déjà rendu en Martinique deux fois. J'y ai reçu tous les parlementaires qui avaient souhaité me rencontrer. Je donne cette précision pour dissiper le doute qui aurait pu saisir certains membres de la Haute Assemblée quant à ma volonté de recevoir ou de ne pas recevoir certains parlementaires.

En réponse à une question de M. Virapoullé, j'ai parlé tout à l'heure du développement économique et social de la Réunion. Je dirai à M. Lise que celui de la Martinique se situe, lui aussi, à l'échelon national. Plutôt que de répéter ce que j'ai déjà indiqué à M. Virapoullé à propos de l'optique dans laquelle s'inscrivent les actes essentiels du développement au cours des deux prochaines années couvertes par le plan intérimaire, je me permettrai, monsieur le sénateur, de vous renvoyer à la première partie de la réponse que j'ai faite à votre collègue.

A la Martinique comme à la Réunion et comme partout outre-mer, le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer le secteur productif, pour le diversifier, pour faire en sorte qu'il ne soit plus l'instrument de quelques-uns — je prends acte avec plaisir que tout le monde désormais semble prêt à se confronter à certaines puissances financières qui ont pourtant régné si longtemps en maître dans ces départements, pas à cause de certaines forces mais à cause de certaines aïres — pour faire en sorte qu'il ne soit plus l'instrument, dis-je, de quelques-uns, puissants et privilégiés, comme cela a été trop souvent le cas jusqu'à maintenant. En un mot, il s'agit de travailler à la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus responsable.

Les orientations générales de l'action du Gouvernement étant posées, je voudrais apporter quelques précisions sur les problèmes immédiats auxquels est confrontée la Martinique.

Je parlerai tout d'abord de l'emploi. On souligne avec force le taux de chômage en Martinique. C'est là aussi une triste réalité que j'ai découverte le 22 mai, en arrivant rue Oudinot. Dans le domaine de l'emploi, comme vous le savez, des crédits très importants ont été dégagés, à mon initiative, par la loi de finances rectificative de juillet 1981 afin d'accélérer la construction de logements, et plus particulièrement de logements à vocation sociale. Cet effort vigoureux a fait sentir ses effets dès 1981 et, étant donné les délais de construction, il se déploiera pleinement sur 1982. Le délai de réponse dans ce domaine est assez long.

Dans le secteur agricole, le Gouvernement vient de prendre, à ma demande, deux décisions fort importantes qui concernent l'une des activités fondamentales de la Martinique : la production bananière. En premier lieu, le prix moyen pondéré pour la campagne 1981-1982 — c'est une question que se posent les professionnels avec inquiétude — a été fixé à 3,66 francs par kilogramme, alors qu'il était de 3,13 francs pour la campagne précédente.

Une telle hausse du prix payé aux producteurs — elle atteint presque 17 p. 100 — témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir ce secteur de production très important pour l'économie de la Martinique en permettant aux planteurs, notamment aux plus modestes, de faire face à leurs charges d'endettement consécutives aux cyclones qui ont ravagé les plantations de l'île.

En second lieu, l'aide du F. O. R. M. A. à l'exportation des bananes produites hors quota a été décidée pour la campagne en cours. Par cette mesure, le Gouvernement permet aux producteurs d'écouler leur surproduction au prix du marché métropolitain, beaucoup plus avantageux, bien sûr, que celui du marché mondial.

Le problème du sucre retient, vous le savez, monsieur le sénateur, toute mon attention. Dès la mi-septembre, j'ai envoyé un expert sucrier examiner l'usine du Larcinty et chiffrer les investissements nécessaires.

Ils ont été ramenés de soixante-cinq millions de francs à vingt-cinq millions de francs, ce qui n'est pas une mince différence.

En ce moment même, le directeur des affaires économiques du secrétariat d'Etat est en Martinique pour examiner les données de cette affaire. J'y suis moi-même allé la semaine dernière et j'ai eu une séance de travail avec le conseil général. J'ai fait quelques mises au point qui me paraissent importantes. S'il y a effectivement urgence, il faudrait que le caractère de cette urgence soit bien compris par tout le monde. Comme je l'ai rappelé au conseil général de la Martinique, un rapport m'avait été promis pour le 15 septembre quant à la constitution de la société d'économie mixte. Nous sommes le 30 octobre et je n'ai toujours pas reçu ce rapport. Il faudrait quand même que des décisions soient prises. J'ai promis la solidarité financière de l'Etat, j'ai parlé de l'arbitrage en faveur de l'usine du Lareinty, pour répondre à une demande que le conseil général de la Martinique avait faite à une très large majorité.

Bref, j'ai suivi les avis, j'ai mis les moyens de l'Etat dans la balance. Il serait souhaitable maintenant que les responsabilités soient prises par ceux qui doivent les prendre, c'est-à-dire par le conseil général. Il est temps, monsieur le sénateur.

J'ai visité l'usine du Lareinty la semaine dernière. Effectivement, nous devrions arriver à bâtir quelque chose, mais à la condition — ce ne sera sûrement pas une découverte pour vous, monsieur le sénateur — que l'on cesse de traiter le problème sucrier stade par stade et que l'ensemble des stades de la filière sucre fassent l'objet d'une réflexion.

Vous avez parlé, monsieur le sénateur, de la nécessité de la réforme foncière et du peu d'activité de la S. A. F. E. R. C'est vrai. Si mes renseignements sont exacts, la S. A. F. E. R. de la Martinique a traité moins de 1 000 hectares depuis qu'elle a été créée, alors que celle de la Réunion en a traité plus de 18 000.

Mais je pose une question politique : la volonté a-t-elle existé de laisser cette S. A. F. E. R. jouer son rôle, cet instrument prévu par la loi s'est-il heurté à des considérations d'intérêt ?

Il n'est pas normal qu'on propose à de jeunes Martiniquais, comme je l'ai vu la semaine dernière lorsqu'ils sont venus me voir, la vente de terrains à raison de 70 000 francs l'hectare. Que devrait faire la S. A. F. E. R. en pareil cas ? Elle devrait préempter. Or elle ne l'a toujours pas fait. Au cours de la discussion qui s'est engagée pour faire baisser le prix de ces terrains — j'explique cela pour éclairer les membres de la Haute Assemblée — ce prix est passé de 70 000 francs l'hectare à 30 000 francs. Cela prouve le sérieux de l'évaluation au départ ! Cela prouve aussi que nous sommes en présence de mentalités et d'un processus de spéculation qu'il faut casser et que le Gouvernement cassera, même si cela n'a pas été fait pendant de nombreuses années où, je le répète, certains intérêts ont régné en maître, ce qui explique peut-être la situation que nous connaissons aujourd'hui et que vous dénonciez avec tant de véhémence, monsieur le sénateur.

En matière de tourisme, l'hôtellerie antillaise, orientée jusqu'à ce jour vers la demande de luxe, connaît, vous le savez, une crise assez préoccupante. Pour sortir de cette impasse, j'ai décidé qu'une expertise sur l'évolution du produit touristique antillais serait effectuée afin de changer son modèle de développement. Je n'entrerai pas dans les détails. Vous savez que tous les secteurs touristiques ne sont pas touchés de la même manière ; il semblerait, *a priori*, que ce sont les grands hôtels qui ont le plus à souffrir de la crise actuelle bien qu'on espère, là aussi, que ce qui a joué contre la Polynésie pour les prix, c'est-à-dire la hausse du dollar, pourrait améliorer les choses en matière touristique, en permettant à une certaine catégorie de mieux accéder au produit touristique antillais.

Il convient donc, me semble-t-il, de réfléchir sur le modèle de développement que nous voulons mettre en place. Il doit être axé à l'avenir sur une diversification des structures d'hébergement, qui s'intégreront dans le tissu économique et social local, en optant pour une propriété de gestion par les Antillais eux-mêmes.

Dans le domaine des transports, les problèmes de desserte aérienne, dont je sais toute l'importance pour les Martiniquais, sont actuellement étudiés par le Gouvernement.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à propos de la Réunion, des solutions sont recherchées en faveur des personnes les plus modestes, notamment des travailleurs d'outre-mer installés en métropole et qui ne bénéficient pas d'avantages particuliers pour voyager.

Les transports maritimes, pour une île éloignée de la métropole comme la Martinique, posent un problème. On parlait tout à l'heure de Marseille et de Fort-de-France ; je veux bien, monsieur le sénateur, qu'elles soient l'une à huit heures de vol, l'autre à huit heures de chemin de fer, mais le tarif horaire n'est pas le même. Alors que l'on procède à des assimilations rapides, soit, mais il convient tout de même de rester sur le terrain des réalités.

Les transports maritimes posent donc un problème, mais cela est vrai pour l'ensemble de l'outre-mer français. Leur coût me paraît être une clef essentielle de la possibilité du développement économique. Je sais qu'il s'agit là d'une évidence qui s'impose à tous ; c'est par là que les choses commencent, mais il est évident aussi que jusqu'à ce jour ce sujet n'a pu être abordé de front.

Je reconnais d'ailleurs qu'il n'est pas facile d'ouvrir ce dossier, car il comporte des intérêts et des orientations contradictoires. Néanmoins, j'ai engagé, avec le ministre de la mer, une étude visant à mettre en place une réglementation qui se substituera au libéralisme actuel, certes rentable pour quelques-uns, mais préjudiciable à la grande majorité des populations concernées. Il faut remettre un peu d'ordre dans ce problème du fret. Il existe une conférence annuelle que vous connaissez. Il faut, là aussi, resituer les choses.

Je terminerai ce tour d'horizon en vous parlant du problème des prix auquel vous avez, vous aussi, fait allusion.

Vous savez tous ici que le Gouvernement a trouvé, dans ce domaine, un héritage de libéralisme intégral, ce qui est le plus souvent synonyme de droit pour le plus fort d'imposer sa loi.

Les pouvoirs publics viennent de pallier cette situation en décidant de bloquer le prix des services dans leur majorité à la date du 1^{er} octobre 1981. Cette décision s'appliquera évidemment à la Martinique. D'autre part, un arrêté — j'en ai déjà parlé au sujet de la Réunion — donnera au préfet le pouvoir de bloquer, tout au moins de limiter, l'évolution des prix des denrées les plus nécessaires aux populations d'outre-mer.

Enfin, s'agissant des problèmes sociaux et culturels, vous avez entendu tout à l'heure ma réponse à M. le sénateur Virapoullé. Les données ne sont peut-être pas exactement les mêmes mais, fondamentalement, c'est la même réflexion qui vient à l'esprit.

J'ajouterai un mot au sujet du créole, car je connais la valeur symbolique — je dirai même émotionnelle — dont il est chargé. D'autres, c'est le langage de la non-culture. Bref, son introduction à l'école suscite tantôt la joie, tantôt le désarroi, voire la colère.

A mon avis, c'est mal poser le problème que de le faire en ces termes. Regardez plutôt — car c'est un sujet de préoccupation importante pour le Gouvernement et, je crois aussi, pour tous les élus de la Martinique — le taux très élevé des échecs scolaires en Martinique. C'est après avoir analysé les raisons de ces échecs, qui frappent surtout, bien sûr, les milieux où l'on ne parle que le créole, que l'on comprendra sans doute les raisons pour lesquelles il était nécessaire de réaliser, dans ce domaine, un effort particulier d'adaptation. Il faut donc, là encore, aborder ce problème non pas avec la volonté crispée de mettre les principes en avant, mais avec la sérénité nécessaire pour essayer de donner sa chance à tous et de faire en sorte que tous les enfants, quel que soit le niveau de développement culturel de leur milieu familial, aient accès à des possibilités identiques pour l'avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lise, auteur de la question.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est certain qu'à cette heure, je ne peux pas apporter des explications à M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais donc simplement le remercier pour toutes ces données que j'ignorais.

Néanmoins, je souhaiterais qu'à l'occasion d'un entretien il m'apporte des réponses précises aux questions que je lui ai posées.

J'ai dit tout à l'heure, lors de mon exposé, que je développerais l'essentiel de ma proposition de loi. Je n'en n'ai pas le temps. Je vais donc la remettre à M. le secrétaire d'Etat. (*L'orateur remet un document au secrétaire d'Etat.*)

Je souhaiterais que, là encore, il me dise, au cours d'un entretien, la suite qu'il entend lui donner.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement prendre acte devant la Haute Assemblée, afin que cela figure au compte-rendu publié dans le *Journal officiel*, du fait que je dialoguerai bien volontiers avec vous, monsieur le sénateur, sur le sujet que vous venez d'évoquer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Marc Plantagenest demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement, en faveur de Saint-Pierre-et-Miquelon pour :

D'une part, pallier la hausse constante du coût de la vie, résultant de la fluctuation des monnaies nord-américaines, à laquelle vient s'ajouter le fort taux d'inflation particulier à ces pays ;

D'autre part, assurer le redressement économique et social, principalement dans le domaine de la pêche et de l'exploitation des fonds marins et compte tenu des négociations actuellement en cours, entre la France et le Canada, sur la délimitation d'une zone économique exclusive (n° 76).

La parole est à M. Plantagenest.

M. Marc Plantagenest. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais, hélas, commencer cette intervention en exprimant un regret. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez vous douter lequel, celui de n'avoir pas eu la chance de vous recevoir à Saint-Pierre-et-Miquelon, regret d'autant plus ressenti chez nous que nous avons l'impression, mieux encore, la certitude, que le changement annoncé par le Gouvernement ne surviendra pas avant cette visite.

Rien d'anormal à cela, au demeurant, puisqu'il apparaît tout à fait logique que vous vouliez prendre conscience auparavant sur place des réalités et des problèmes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cela m'amène à vous demander de la manière la plus pressante de ne pas trop différer ce voyage, même si, à cette époque de l'année, il risque fort de bouleverser un emploi du temps que je sais très chargé.

En effet, il y a urgence. Une certaine dégradation de la situation sociale peut entraîner des difficultés dont l'archipel se passerait volontiers à un moment de l'année où les difficultés des travailleurs se font plus pesantes sur le budget des familles.

Il serait illusoire de croire, parce qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon il n'y a ni attentat, ni mouvement de masse, que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Loin s'en faut !

Trop de problèmes ont été trop longtemps négligés. Et il ne faudrait surtout pas que la morosité gagne cette petite collectivité isolée. La chute serait terrible et le redressement impossible.

La victoire remportée par le candidat socialiste aux dernières élections législatives ne doit pas être obligatoirement et uniquement analysée comme un revirement de tendance découlant directement du résultat des élections présidentielles en métropole.

Pour ma part, je l'interprète aussi comme un message adressé au nouveau Gouvernement de la République qui a su si bien convaincre les citoyens, dès son entrée en fonctions, de sa volonté de changer ce cours des choses, estimé fatal et irréversible par l'ancienne majorité.

Or les Saint-Pierrais et Miquelonnais restent toujours aussi inquiets non seulement sur les perspectives de redressement de l'économie à moyen ou à long terme, mais également sur l'avenir immédiat. Ils ont encore la crainte de n'être pas compris, ou pis encore de n'être pas pris au sérieux. Et il n'y a rien de plus terrible et de plus décevant quand on aime son pays et que l'on croit à son avenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous viendrez nous rendre cette visite tant attendue, nous aurons l'occasion d'examiner avec vous les grands sujets de préoccupation de l'archipel.

Sans doute, parlerons-nous du statut, pour la mise au point duquel je souhaite que la mission qui doit se rendre sur place le fasse le plus rapidement possible. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Sans doute parlerons-nous également de la mise en route du plan de développement, de l'intégration de Saint-Pierre-et-Miquelon dans les accords de coopération en voie de conclusion entre la France et le Québec, des perspectives de développement de l'aquaculture. Mais nous insisterons surtout sur les problèmes de la pêche, de la zone économique et du pétrole.

Concernant ces sujets brûlants et primordiaux, nous reviendrons une fois de plus sur une vieille revendication, sans cesse renouvelée depuis 1976, et qui a trait à notre participation aux négociations en cours entre la France et le Canada.

Est-il logique que ce grand débat se déroule sous nos yeux impuissants, alors que sa conclusion conditionne directement l'avenir de nos îles ? Pour nous, il ne faut pas avoir peur des mots, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question de vie ou de mort.

J'ajoute que le Gouvernement aurait mauvaise grâce désormais à ne pas accéder à notre demande alors qu'il vient tout juste d'annoncer aux Polynésiens, par la voix du ministre de la mer, qu'ils seraient associés à des négociations de même nature.

Nous avons également d'autres sources de préoccupations, plus immédiates celles-là, peut-être moins importantes à vos yeux, mais dont il ne faut pas, cependant, sous-estimer la gravité.

Je le disais hier, à cette même tribune : l'inflation chez nous n'est pas française ; elle est nord-américaine, et vous en connaissez sûrement les raisons.

À la fin de septembre, nous en sommes à 16 p. 100 d'augmentation du coût de la vie. Cela veut dire qu'à la fin du quatrième trimestre, avec, si j'en crois les nouvelles d'hier, une augmentation prévisible des produits pétroliers, nous dépasserons à coup sûr les 20 p. 100. C'est un triste record dont nous nous passerions volontiers.

Dans de telles conditions, comment ne pas comprendre l'inquiétude grandissante des plus défavorisés ? Les ouvriers du bâtiment qui vont encore subir les méfaits du chômage saisonnier à l'entrée de l'hiver où leurs besoins s'accroissent ; les pêcheurs artisanaux, dont la campagne 1981 s'est soldée par un résultat catastrophique ; les dockers, dont les salaires, cette année, resteront en-deçà des indemnités de chômage ; les retraités, principalement les vieux travailleurs auxquels on a accordé, après cinq mois de tergiversations administratives, les 10 p. 100 de revalorisation que le Gouvernement avait pourtant annoncés dès sa prise de fonction.

Permettez-moi de m'attarder un peu plus longuement sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Il me faut en effet aborder, un peu plus dans le détail, le problème de la protection sociale dans l'archipel.

La caisse de prévoyance n'équilibre pas ses comptes. Comment pourrait-il en être autrement ? On n'assure pas la rentabilité d'un système de ce genre sur une population de cotisants aussi faible, d'autant qu'une partie de celle-ci se retrouve au chômage les deux tiers de l'année.

Après tout, il n'y a rien d'anormal à cette situation. La sécurité sociale métropolitaine est elle-même largement déficitaire, dans des proportions autrement plus importantes qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, et pour cause.

Dans de telles conditions, pourquoi faudrait-il que, chez nous, l'équilibre des comptes passe avant l'amélioration des prestations, alors qu'ici c'est bien souvent l'inverse.

Pourquoi faudrait-il qu'en France on s'attache d'abord à faire varier le montant des prestations en fonction de l'évolution du coût de la vie, alors qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon on aurait plutôt tendance à augmenter le poids des charges sociales sur les entreprises et les salariés à une époque où l'économie est en perte de vitesse ?

Pourquoi faut-il qu'en France la décision de revaloriser de 10 p. 100 le minimum vieillesse soit immédiatement exécutable, alors qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, il faut attendre cinq mois et des considérations du ministère du budget sur le déficit de la caisse pour pouvoir bénéficier des mêmes prestations ?

En d'autres termes, pourquoi deux poids et deux mesures ? La protection sociale n'est-elle pas un domaine où la solidarité nationale doit jouer à plein ?

En conclusion, il est plus que temps de faire le point sur cette épineuse question. A cet égard, nous avons enregistré avec satisfaction, au cours d'une entrevue avec les dirigeants de la sécurité sociale à Paris, l'intention de ces responsables de provoquer une réunion de tous les intéressés, afin d'essayer de clarifier la situation. Je souhaite qu'à cette occasion nous puissions définir de nouveaux types de relations entre Paris et la caisse de prévoyance, relations qui, à mon sens, devraient laisser un peu de latitude et d'initiatives au conseil d'administration de la caisse.

Or, je le répète, monsieur le ministre, s'il est un domaine où la solidarité nationale doit jouer à plein, c'est bien celui de la protection sociale. Les familles, les retraités de Saint-Pierre-et-Miquelon ont droit aux mêmes égards que leurs compatriotes métropolitains.

Cela est valable également pour la fonction publique. L'alignement du taux des prestations familiales versées à ces agents sur celui de la Martinique est une aberration. Il ne faut pas se cacher la réalité, je le dis tout net. Par ce biais, nous arrivons à une hiérarchie dans la protection sociale : au bas de l'échelle, la fonction publique locale, au sommet, les fonctionnaires métropolitains, entre les deux, les prestataires de la caisse locale. Pourquoi de telles distorsions ? Aucune justification statutaire ou budgétaire ne peut être invoquée. Et je comprends le mécontentement des fonctionnaires.

Ce mécontentement est d'autant plus fort qu'ils voient leur pouvoir d'achat subir de sérieuses amputations depuis deux ans.

Et cela me ramène à l'augmentation du coût de la vie que j'évoquais tout à l'heure : d'un côté 16 p. 100 d'inflation en neuf mois, de l'autre 4 p. 100 de revalorisation des salaires à cause de la diminution de l'index de correction. L'écart est énorme et, s'il inquiète les fonctionnaires, il ne laisse pas indifférents les responsables que nous sommes.

Et pour cause ! Nous avons toujours dit que, s'il convenait d'agir pour que les disparités entre les salaires du privé et ceux de la fonction publique se résorbent au fil du temps, il ne fallait pas pour autant que le revenu intérieur brut diminue. Autrement dit, une diminution de l'index de correction affecté aux salaires de la fonction publique aurait dû être accompagnée de mesures permettant d'agir sur l'évolution du coût de la vie.

Cette argumentation partait d'une situation de fait, qui faisait qu'une grande partie de l'activité économique des îles s'exerçait en circuit fermé, les salaires élevés de la fonction publique alimentant non seulement l'épargne mais aussi le commerce et l'artisanat et favorisant par ce biais la création d'emplois dans ce secteur.

La diminution progressive des revenus de la fonction publique aurait donc dû être accompagnée d'une stabilisation des prix et d'une relance significative de l'activité économique.

Aucune de ces deux actions n'a été entreprise et l'effritement continu du pouvoir d'achat des fonctionnaires a engendré une baisse spectaculaire des activités commerciales et artisanales. Elle commence également à faire sentir ses effets sur les recettes fiscales, lesquelles plafonnent depuis deux ans et vont vraisemblablement diminuer en 1982.

J'ajoute que nous n'avons aucune voie de recours en ce moment pour améliorer la situation globale de l'archipel : la pêche ne se suffit pas à elle-même et les autres activités traditionnelles, comme celles du port, ont totalement disparu.

En attendant un redémarrage de l'économie dont nous ne sommes pas les maîtres, il nous faut trouver des palliatifs. C'est dans cet esprit qu'il y a plus d'un mois M. Pen, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, vous a saisi, par la voie d'une question écrite, d'une demande d'étude de la prise en charge du coût des frets sur les marchandises importées. C'était en quelque sorte, mais avec des modalités différentes tenant compte en particulier de l'éloignement, l'extension à Saint-Pierre-et-Miquelon du principe de la continuité territoriale appliqué à la Corse.

Je souhaite que cette étude soit réalisée le plus rapidement possible. Mais, en attendant, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de ne pas trop accentuer ce phénomène de récession que nous ressentons un peu plus durement chaque jour, je vous demanderai de suspendre, pour un temps tout au moins, l'exécution du décret du 10 mars 1978 prévoyant la baisse de l'index de correction de la fonction publique jusqu'à son alignement sur celui de la Martinique.

J'ajouterai que cette suspension devrait se poursuivre jusqu'à ce que l'étude, que vous avez l'intention de faire entreprendre par F. N. S. E. E. sur l'évaluation exacte du coût de la vie dans chaque département ou territoire d'outre-mer, soit menée à son terme. Cela me paraîtrait logique puisque vous pourriez ainsi fixer à nouveau cet index en fonction de critères purement saint-pierrais et miquelonnais et non plus arbitrairement, par comparaison avec un autre département d'outre-mer.

J'arrête là mon exposé, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous aurons l'occasion de discuter dans le détail et d'une manière plus concrète de toutes les autres questions qui nous préoccupent lors de votre visite que j'espère — je vous le répète — très prochaine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le sénateur, vous avez évoqué un certain nombre de questions auxquelles je vais m'efforcer d'apporter une réponse, bien que personne ici n' imagine, sans doute, que je puisse vous répondre en tous points et surtout vous donner satisfaction sur tout.

Vous avez abordé en premier le problème du voyage. Effectivement, la France est « éclatée » dans ses départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon pose quelques problèmes d'approche mais d'ici à la fin de l'année, ou au début de janvier au plus tard, je pense avoir l'occasion de rendre visite à nos compatriotes de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'examiner avec eux la nature exacte des problèmes qui se posent dans leur département.

Cela ne signifie pas — je voudrais vous rassurer — que d'ici là les problèmes de Saint-Pierre-et-Miquelon seront mis sous le boisseau et que, dans l'attente d'une visite du secrétaire d'Etat, le Gouvernement ne se préoccupera pas de sa situation.

Je suis tout à fait disposé, avec l'aide de mes services, à examiner sans plus tarder avec les représentants naturels de Saint-Pierre-et-Miquelon, que vous êtes vous-même en tant que sénateur et qu'est M. Pen en tant que député, les problèmes qui se posent à cette population.

Vous avez fait allusion à des problèmes qui sont, évidemment, d'ordre essentiellement économique et social.

Ainsi, vous avez évoqué le problème du fret et revendiqué, bien entendu, le principe de la continuité territoriale.

Comme vous le savez, la société chargée de l'approvisionnement de l'île est dès maintenant subventionnée, à quelque 50 p. 100 du montant de son chiffre d'affaires, par l'Etat. On peut donc dire que 50 p. 100 du fret est déjà payé par une aide de l'Etat, ce qui n'est pas négligeable. Il faut peut-être essayer de mieux faire, de compresser les coûts, mais je tenais tout de même à vous rappeler cet effort considérable de l'Etat.

Vous avez fait la comparaison avec la continuité territoriale appliquée à la Corse. Je ne suis pas certain que cette île — peut-être le nom du secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer favorise-t-il le rapprochement — qui hante littéralement l'outre-mer soit dans la même position sur ce plan-là. L'assimilation peut éventuellement se faire au niveau des principes mais non dans la réalité immédiate, bien que je puisse me tromper puisque je n'ai pas la charge de ce département.

Ensuite, vous avez fait allusion aux problèmes de la pêche. J'y reviendrai dans un instant. Je vous dirai alors quelques mots sur la situation en matière de pêche industrielle, de pêche artisanale et d'aquaculture ainsi que sur les négociations avec le Canada qui vous préoccupent à juste titre.

Auparavant, je vous répondrai sur l'indice des prix. C'est vrai, celui-ci conditionne beaucoup de choses, mais il est lui-même conditionné par l'évolution du cours du dollar canadien et par les coûts de fret.

Je reprends là ce que j'ai expliqué précédemment à certains de vos collègues. On a laissé jouer très librement le marché alors que, manifestement, il s'agit de départements où les données économiques sont faussées et où l'application *stricto sensu* des lois du marché aboutit à des contradictions puisque ces départements connaissent des situations économiques aberrantes par définition.

Malgré cela, la décision de blocage des prix des services a été prise. Je vous répète ce que j'ai déjà dit à vos collègues, les préfets des départements d'outre-mer verront leurs pouvoirs renforcés en matière de contrôle des prix. Cela ne suffira sans doute pas à résoudre le problème, mais cela devrait, en tout cas,

permettre de gagner du temps pour s'attaquer à la réforme des structures, étant entendu qu'un blocage n'a jamais été une solution en soi s'il n'est pas accompagné d'une réforme des structures.

Après avoir évolué en hausse, le cours du dollar canadien est à la baisse; j'espère que celle-ci se répercutera. Je l'ai noté comme vous, il existe une sorte d'effet de cliquet, les courbes tendant facilement vers le haut mais retournant rarement vers le bas.

Le Gouvernement sera attentif à l'évolution du dollar canadien et, surtout, à sa répercussion sur l'indice des prix à Saint-Pierre-et-Miquelon.

J'en viens au domaine de la pêche. Bien sûr, l'exploitation des ressources de la mer et, en particulier, la pêche industrielle, constituent la principale activité du département de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, ce secteur est soumis à des difficultés persistantes qui ont conduit les pouvoirs publics à le soutenir activement.

Encore récemment, la pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui avait accumulé des arriérés d'impayés importants, a bénéficié d'une aide financière versée par le secrétariat d'Etat, après arbitrage interministériel.

Cette industrie, notamment la société Interpêche, qui emploie plus de deux cents salariés, est soumise à des contraintes diverses: fluctuation des cours des marchés internationaux, intempéries, lourdeur relative à la masse salariale due en partie à l'évolution des salaires outre-mer, quotas de pêche fixés par le Canada qui ne permettent pas une production maximale.

Malgré toutes ces difficultés, le maintien de cette activité est indispensable pour préserver l'activité économique de l'archipel.

Rien ne sera négligé pour maintenir l'emploi et améliorer la rentabilité de la pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon qui, par ailleurs, ne manque pas d'atouts sérieux.

Le ministre de la mer se préoccupe de ce dossier et nous aurons rapidement l'occasion de faire le point sur ce problème qui représente une potentialité que personne ne sous-estime, ni au secrétariat d'Etat, ni au ministère de la mer.

En ce qui concerne la pêche artisanale, une nouvelle expérience, largement financée par le secrétariat d'Etat, est en cours de démarrage en 1981 pour tenter de la moderniser à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit de mettre en œuvre trois navires *long-lines* souhaités par les marins-pêcheurs locaux.

Cette technique de pêche à la longue ligne est déjà pratiquée au Canada et devrait offrir trois avantages, par rapport aux « doris » utilisés traditionnellement: amélioration des conditions de travail, augmentation de la production grâce à l'allègement de la période de pêche dans l'année; enfin, dynamisation de ce secteur qui devrait susciter le renouveau d'intérêt de certains jeunes pour la pêche artisanale.

Si cette expérience, qui devrait débiter incessamment, s'avère positive, il conviendrait de l'étendre et les moyens seraient recherchés pour le faire.

L'aquaculture — nouvelle carte économique pour Saint-Pierre-et-Miquelon — fait l'objet, depuis 1979, d'un programme de recherche et de développement déjà bien avancé, qui porte sur les salmonidés et sur les coquilles Saint-Jacques. Il s'agit là de la seule expérience d'aquaculture en eau froide de tout l'outre-mer français.

Cette activité nouvelle pourra servir de source de revenus complémentaires, notamment pour les marins-pêcheurs, à condition que, dès le départ, on réserve ce genre de production à des structures organisées de façon qu'on n'entre pas d'emblée dans le domaine de la grande exploitation industrielle qui n'est pas toujours productive d'emplois ni de revenus pour le territoire concerné.

Une expérience est à mener. Le problème posé dès à présent consiste à réunir des financements privés pour prendre le relais du financement public, c'est un dossier qu'il faudra ouvrir et examiner avec les représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon, si vous le souhaitez.

En ce qui concerne la négociation avec le Canada, je connais votre préoccupation, monsieur le sénateur, ainsi que celle de l'ensemble des élus de Saint-Pierre-et-Miquelon, d'être associés sous une forme ou sous une autre à cette négociation qui conditionne l'avenir de ce département sur le plan économique, étant entendu que, pour une fois et par bonheur, il ne vient de Saint-Pierre-et-Miquelon ni cri d'angoisse, ni manifestation

d'anxiété, du moins sur le plan politique, ce qui n'est pas pour autant une raison pour le Gouvernement de ne pas se préoccuper de lui.

Certes, je n'accorde pas une importance proportionnelle au bruit qui est fait et je ne voudrais pas que les Saint-Pierrais aient le sentiment que, parce qu'ils ne crient pas fort, ils sont oubliés ou ne sont pas entendus. Je tiens au passage à leur dire que j'apprécie leur calme et leur sérénité et que cela ne nous empêchera pas de travailler ensemble pour l'avenir.

Je reviens à ce problème de la négociation avec le Canada.

Je sais que les parlementaires souhaitent être informés, d'autant plus que, du côté canadien, des précédents ont servi de modèle à cette revendication.

Je me suis préoccupé, avec mon collègue des relations extérieures, d'examiner les modalités de cette éventuelle association. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous apporter une réponse concrète mais j'ai pris note de votre préoccupation et, dès que je pourrai vous donner une réponse, je le ferai, bien entendu. D'une manière générale, je reste à votre disposition pour examiner ce problème.

Je ne terminerai pas sans faire allusion au problème important de l'indice. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il ne faut pas l'aborder en termes de valeur absolue, il faut plutôt le replacer dans le contexte de l'effort général de développement souhaité par les uns et les autres.

Il n'existe pas, on s'en aperçoit tous les jours, de catégories socio-professionnelles qui puissent envisager sereinement la réduction de son pouvoir d'achat quel qu'en soit le niveau. Les résistances sont toujours vives et fortes.

Le problème n'est donc pas de réduire le pouvoir d'achat de la fonction publique dans l'outre-mer, il est de déterminer dans quelle mesure la fonction publique peut être associée à cet effort de développement.

Je ne donnerai pas de réponse définitive et concrète sur le souhait que vous avez formulé mais il sera effectivement procédé, le plus rapidement possible, à une étude menée en liaison avec les associations représentatives, je pense notamment aux organisations syndicales, afin de connaître avec exactitude le niveau de vie car, là aussi, on n'enregistre pas forcément une augmentation mais toujours une diminution. Je voudrais trouver des modalités d'accord.

Encore une fois, je crois qu'il ne faut pas poser le problème en termes de chiffres. Il faut tenir compte de deux choses: premièrement, les gens n'aiment pas — et c'est bien naturel — voir baisser leur pouvoir d'achat; deuxièmement, il faut associer la fonction publique au développement des départements d'outre-mer et rechercher cette association en accord avec les organisations syndicales, afin qu'elle soit consentie et non imposée. Je suis persuadé que nous y parviendrons.

M. Marc Plantegenest. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plantegenest.

M. Marc Plantegenest. S'agissant de la compensation du coût des frêts, je voudrais indiquer que la subvention versée à la société qui exploite le navire *Langlade* à Saint-Pierre, subvention à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, couvre effectivement 50 p. 100 des frais d'exploitation; mais elle n'empêche pas cette société de pratiquer des coûts de fret supérieurs à la moyenne de ceux qui sont pratiqués dans le secteur de Saint-Pierre-et-Miquelon et du Canada.

S'agissant des fluctuations du dollar, je dirai que, effectivement, lorsque cette monnaie est à la hausse, nous en ressentons le contre-coup par une augmentation, mais lorsqu'elle est à la baisse, nous ne ressentons pas l'effet inverse. Il convient d'ajouter que l'inflation canadienne, qui est très forte, entre aussi en ligne de compte.

Vous avez déclaré que la pêche revêtait une grande importance pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Je dirai même que, sans la pêche, Saint-Pierre-et-Miquelon n'aurait plus de raison d'exister. J'espère pouvoir en dire autant d'ici quelques mois en ce qui concerne le pétrole!

S'agissant de la pêche artisanale, je voudrais dire que la délimitation d'une zone économique autour de Saint-Pierre-et-Miquelon est indispensable; elle nous permettra, en effet, de gérer les stocks de poisson, et ainsi la pêche artisanale pourra-t-elle prendre un nouvel essor. Si, cette année, la campagne de pêche a été aussi catastrophique, c'est parce que la zone qui entoure Saint-Pierre-et-Miquelon est quelque peu pillée par les flottes étrangères.

En ce qui concerne l'aquaculture, je ferai une simple observation : avant de quitter Saint-Pierre-et-Miquelon, j'ai été amené à parler avec votre représentant, c'est-à-dire le préfet, de la création d'une société d'économie mixte pour passer du stade de la recherche au stade de l'exploitation. Une telle création permettrait — selon le souhait que vous exprimiez tout à l'heure — d'éviter que cette affaire ne sorte des mains des Saint-Pierrais-et-Miquelonnais. Ceux-ci, en effet, doivent être maîtres du jeu.

Comme vous l'avez dit, les Saint-Pierrais-et-Miquelonnais ont été habitués à ce qu'on ne se préoccupe de leur sort que lorsqu'ils manifestaient leur mauvaise humeur. J'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'attendriez pas que se produisent ces mouvements d'humeur pour intervenir chez nous.

En ce qui concerne la fonction publique, je prends acte avec satisfaction de votre intention d'engager — le plus rapidement possible, je l'espère — des conversations avec les responsables syndicaux de Saint-Pierre-et-Miquelon pour essayer de déboucher sur des solutions concrètes.

Voilà tout ce que je souhaitais vous dire, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous avons épuisé l'ordre du jour prévu pour la matinée. Nous reprendrons nos travaux à quinze heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N° 371 (1980-1981), 33, 35 et 34 (1981-1982).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à l'article 1^{er} et aux titres I^{er} et II de ce projet de loi est fixé au mardi 3 novembre 1981, à midi.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, au seuil de mes observations, m'associer aux propos qu'a tenus hier mon éminent collègue M. Virapoullé, sénateur de la Réunion, qui a pu évoquer, avec des accents pathétiques, la situation dramatique des départements d'outre-mer.

Mais, intervenant dans ce débat après tant d'orateurs de sensibilités politiques différentes que j'ai écoutés attentivement, il me semble que, tout ayant été fort bien dit, il me sera difficile de vous enlever, quand je quitterai cette tribune, l'impression du déjà entendu. Mais qu'importent les redites dans un débat sur la décentralisation que le Gouvernement considère comme la très grande affaire de ce septennat.

Je m'efforcerais néanmoins de limiter le nombre de ces répétitions en réduisant mon propos à l'analyse de considérations générales, avant d'examiner les rares, mais inquiétantes dispositions de ce texte applicables aux départements d'outre-mer en général, à la Martinique, que j'ai l'honneur de représenter, en particulier.

S'agissant de l'aspect technique du projet de loi qui nous est soumis, c'est volontairement et sans inquiétude que je n'en parlerai pas, car nous avons ici dans cette Haute Assemblée, qui est aussi le grand conseil des communes de France — et il est

opportun de le rappeler — une pépinière de spécialistes capables d'amender et de compléter votre texte sans pour autant mériter d'être accusés de vouloir présenter un contre-projet qui ne serait pas recevable.

Si la décentralisation est vraiment la grande affaire du septennat dont dépend le succès de votre politique et si elle est voulue dans l'intérêt exclusif de la France, il n'est pas normal, monsieur le ministre d'Etat, que, sans avoir préalablement entendu les intervenants du Sénat, vous ayez cru nécessaire de nous annoncer qu'en tout état de cause le texte reprendrait sa formulation initiale au seul motif que vous disposiez d'une écrasante majorité à l'Assemblée nationale.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Valcin. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Valcin, je n'ai pas dit que le texte du projet de loi serait repris dans sa forme initiale par l'Assemblée nationale — je vous demande de vous reporter au compte rendu analytique — mais qu'il n'y avait aucune chance que la majorité de l'Assemblée nationale adopte un contre-projet qui a été élaboré par la commission des lois du Sénat. Ce sont deux affirmations complètement différentes l'une de l'autre et, très courtoisement, je vous prie de bien vouloir en convenir.

M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Giraud, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, il n'a été à aucun moment dans les intentions de la commission des lois d'établir un contre-projet, puisque c'est le terme que vous avez utilisé, mais simplement de compléter le projet du Gouvernement et de le faire de la façon la plus objective et la plus constructive possible.

La commission des lois a examiné le projet du Gouvernement et a accepté la plupart de ses options fondamentales, sous la seule réserve qu'elles soient complétées.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le président, je considère que le texte proposé par la commission est un contre-projet et j'en ferai, sans difficulté, la démonstration. M. le rapporteur a une opinion différente. Je ne veux pas dès maintenant engager le débat, nous le reprendrons à la fin de la discussion générale.

M. le président. Je rappelle à toutes fins utiles, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement peut prendre la parole devant le Sénat quand il le veut.

Veuillez poursuivre, monsieur Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu me donner. Je me suis peut-être trompé dans la forme, mais au fond la situation est telle que je l'ai décrite. Par honnêteté, je reconnais l'erreur que j'ai commise, je le répète, quant à la forme.

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne nous avez rien appris, mais vous avez, d'une part, malheureusement sous-estimé le rôle du Sénat et, d'autre part, implicitement reconnu que l'Assemblée nationale, dans sa composition actuelle, ne se rallierait pas aux suggestions du Sénat, fussent-elles bonnes. C'est regrettable, mais je crois qu'il ne saurait en être autrement et que vos propos ont très largement dépassé votre pensée.

Mais, revenons à la décentralisation, qui n'est pas une conception nouvelle et encore moins une conception admise par toute la nation. Elle n'est pas recherchée par tous, car les grandes nations, notamment celles qui semblent devoir jouer les rôles les plus importants à l'intérieur des blocs de l'Est et de l'Ouest, sont davantage soucieuses de renforcer leurs pouvoirs personnels plutôt que de les partager.

La décentralisation n'est pas nouvelle, car on y pense et on en parle de façon épisodique en France depuis le XVIII^e siècle, notamment en 1789 et 1946. Mais c'est surtout en 1978 que la volonté française s'est manifestée par un projet de loi pour le développement des responsabilités locales, déposé par le précédent Gouvernement et même adopté en première lecture par le Sénat après quinze mois de travaux sérieux en commissions et en séance.

Ce rappel historique méritait d'être fait pour prouver, d'une part, que le Sénat est favorable à la décentralisation et que, d'autre part, le sérieux et la lenteur, apparente évidemment, des travaux ne peuvent en aucun cas être interprétés comme la manifestation d'une quelconque volonté de freiner ou de contester.

La décentralisation, monsieur le ministre d'Etat, est une réforme nécessaire et importante qu'il faut réaliser après une approche sérieuse. Voulu par tous les partis politiques et par le Gouvernement, le climat semble favorable à la réussite de cette entreprise, sous réserve que nous soyons tous d'accord pour ne pas réaliser n'importe quelle décentralisation.

Vouloir réduire le poids des organismes parisiens en donnant plus de prérogatives et plus de moyens aux communes, aux départements et aux régions est un objectif lucide et généreux qui devrait trouver un consensus général. Mais décentraliser avec l'arrière-pensée politicienne de créer des exécutifs locaux pour mieux prendre ou conserver le pouvoir politique est une démarche et un objectif que nous devons combattre.

A défaut d'un texte précis et complet, puisque vous nous promettez, à l'article 1^{er}, des lois ultérieures portant sur l'essentiel, comment voulez-vous que nous comprenions la finalité de votre projet ? En revanche, ce qui est d'ores et déjà inquiétant, c'est la rapidité avec laquelle nous avons été saisis et la volonté de réduire au strict minimum la durée de nos travaux. Car, enfin, le Président de la République est élu pour sept ans. Vous avez à l'Assemblée nationale une chambre introuvable élue pour cinq ans et, s'agissant du Gouvernement, la volonté inflexible de réaliser coûte que coûte le programme socialo-communiste de 1972. Vous avez donc pour vous la durée qui assure la continuité, une durée qu'il vous suffit de gérer, suivant l'expression même du Président de la République. Or, vous ne la gérez pas, ce qui incite à croire que cette précipitation cache bien des arrière-pensées qui sont de nature à nous effrayer.

A vouloir aller trop vite et trop loin, vous prenez le risque de négliger la qualité et, peut-être, de voir — du fait de l'alternance démocratiquement toujours possible — une équipe nouvelle modifier ou annuler l'œuvre que vous avez trop rapidement entreprise. Est-il nécessaire de souligner que ces déviations successives mettraient en cause la stabilité, la sécurité et la prospérité de la France ?

Le Président de la République a déclaré que la France avait eu besoin de la centralisation pour se faire, mais qu'elle a besoin de la décentralisation pour ne pas se défaire. Cette affirmation, pour être crédible, doit être assortie de réserves et de conditions.

Il faut d'abord souligner que seul un Etat fort peut se permettre de décentraliser et que la décentralisation envisagée ne doit en aucun cas diminuer son autorité. Entreprendre une réforme de cette espèce en méconnaissant ce principe élémentaire est sûrement le moyen infaillible de porter atteinte à l'unité nationale. Il convient donc d'être prudent, tant il est vrai qu'un mauvais texte peut être plus néfaste que le statu quo.

Pour éviter tout risque dans l'élaboration de votre projet, monsieur le ministre d'Etat, je me demande s'il ne conviendrait pas d'associer harmonieusement des mesures de décentralisation à des mesures de déconcentration, ce qui permettrait à l'Etat de faire une expérience et de donner beaucoup, sans, pour autant, paraître se dépouiller.

Alors, et alors seulement, forts de cette expérience acquise durant une période probatoire, le mariage des mesures de décentralisation et de déconcentration pourrait être révisé.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les observations qu'appelle non pas l'étude de votre texte, mais le climat dans lequel vous l'avez pensé et présenté. Elles vous paraîtront peut-être pessimistes, ou même dénuées de tout fondement, mais elles sont, soyez-en assuré, le fruit d'une réflexion que j'ai voulue objective et dépassionnée.

S'agissant des départements d'outre-mer — on ne comprendrait pas que je n'en parle pas — mon analyse est encore beaucoup plus critique et je crains — pourquoi ne pas le

dire ? — que vous ne vous engagiez, du fait de nos spécificités, dans une voie que vous souhaitez généreuse mais qui, malheureusement pour nous, débouchera inéluctablement sur une sécession à terme. Si c'est cela que vous voulez faciliter par le biais d'une politique toujours discriminatoire, alors dites-le franchement et vous n'entendez plus, à cette tribune — du moins en ce qui me concerne — de pathétiques appels, de pathétiques plaidoyers pour une intégration totale, voulue par la majorité martiniquaise et refusée par une poignée d'illuminés.

Les départements de l'hexagone ne sont pas, eux non plus, sans spécificité et certains de leurs représentants en ont fait état aujourd'hui dans leurs interventions sur la décentralisation. Il n'est pas pour autant — Dieu merci ! — question de leur refuser le régime de droit commun !

Voyez-vous, monsieur le ministre d'Etat, vous avez aujourd'hui la chance historique, qu'il ne faut pas laisser passer, de prouver aux Martiniquais — et, d'une façon générale, aux populations des départements d'outre-mer — qu'ils ne sont pas des Français « entièrement à part ». Ce sera sans doute beaucoup pour nous, mais ce ne sera pas négligeable pour la France qui confirmera ainsi sa présence et sa vocation internationale.

Mon inquiétude, monsieur le ministre d'Etat, se justifie par une attente à la grande porte de la France depuis 346 ans, attente que vous aggravez encore par la nature de la décentralisation que vous nous proposez.

En effet, aucune allusion aux départements d'outre-mer n'ayant été faite dans le projet gouvernemental, nous pensions que le droit commun nous serait appliqué, c'est-à-dire que les communes, les départements et la région de la Martinique seraient à tous égards traités comme leurs homologues de la France continentale.

A l'Assemblée nationale, un amendement présenté par des députés de diverses sensibilités politiques stipulait que la loi commune serait appliquée aux départements et aux communes des départements d'outre-mer mais que, s'agissant des régions, une loi qui tiendrait compte des spécificités serait ultérieurement promulguée.

C'est en cet état de la procédure, et alors que ledit amendement avait toutes les chances d'être adopté, que vous avez tout remis en cause en introduisant l'amendement gouvernemental qui, pour le coup, nous replonge dans l'incertitude et nous renvoie à des textes ultérieurs. C'est cet amendement qui a été voté.

Ainsi, vous êtes resté sourd à tous les appels qui vous ont été lancés, en refusant de croire que c'était de notre devenir et de notre maintien dans l'ensemble français qu'il s'agissait.

Ce faisant, vous avez conforté la position de la gauche martiniquaise qui prône l'indépendance immédiate, ou l'indépendance à terme qui s'installera inmanquablement après une brève période d'autonomie.

La situation me paraît grave car, déjà, on fait impunément circuler, dans mon département, le prétendu texte qui nous sera appliqué sans attendre la sanction du pouvoir législatif.

Je n'ai pas eu l'honneur d'être consulté, et je ne crois pas que mes collègues aient eu plus d'audience que moi. Je sais, cependant, que M. le secrétaire d'Etat s'informe à l'occasion de ses déplacements, et peut-être même à Paris. Mais si vos informateurs sont ceux que l'on appelle communément des « apprentis sorciers », si ce sont encore des jeunes qui ne connaissent rien de la politique de leur île et se découvrent miraculeusement des âmes de chef sans avoir jamais assumé une quelconque responsabilité, alors je vous dis tout haut que les uns et les autres sont sans qualité pour parler au nom de la Martinique.

Vous estimez que vous avez tous les droits parce que vous avez eu la majorité aux élections présidentielles et législatives de 1981. C'est normal. Loin de vous apporter la contradiction, je me contenterai de vous rappeler que les départementalistes martiniquais sont majoritaires tant au conseil régional qu'au conseil général et qu'ils comptent quatre parlementaires sur cinq. Dans ces conditions, et pour les mêmes raisons que vous, je dis que ce n'est pas l'opposition locale qui nous imposera sa loi et que nous aurons le statut que nous demanderons ou celui que vous jugerez bon de nous octroyer.

Notre choix est simple, et M. le secrétaire d'Etat a lui-même reconnu que nos votes successifs valaient référendum pour notre attachement à la départementalisation et à la République française.

Notre problème l'est aussi, en dépit de nos spécificités. L'expérience a prouvé que le conseil général et le conseil régional pouvaient et devaient vivre en parfaite harmonie, même dans une région monodépartementale, dès lors que leurs missions, leurs prérogatives et leurs moyens sont différents. Nous en faisons l'expérience depuis sept ans et je vous assure que la coexistence est parfaitement possible.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, puisque la loi sur la décentralisation est une loi indispensable pour permettre à la France de régler ses problèmes, prenez conscience de ceux de la Martinique qui sont encore plus graves, et faites en sorte que ce département soit, lui aussi, bénéficiaire des avantages et des possibilités qu'offre le projet de loi dont nous discutons.

La volonté de la Martinique est de ne plus apparaître comme une circonscription hybride qui serait à mi-chemin entre les territoires d'outre-mer et la France continentale. Elle revendique la pleine légitimité française, comme elle a su, jadis, aux heures sombres de la République, revendiquer la plénitude de ses devoirs.

Sans doute serez-vous tenté de me répondre qu'il y a l'éloignement et les spécificités. Par avance, je vous réponds : décentralisez la Martinique à l'heure de la métropole, complétez cette décentralisation par les mesures nécessaires de déconcentration et donnez-lui prioritairement les moyens de rééquilibrer son économie, comme vous envisagez de le faire fort justement demain pour les pays les moins avancés.

C'est cela, le bon combat ; et les solutions que je préconise doivent permettre de le gagner.

Telle est, monsieur le ministre d'Etat, l'intervention que je voulais faire.

Ce matin, j'ai eu l'occasion d'assister à un débat beaucoup moins important car il s'agissait d'évoquer, devant le Sénat, les problèmes sociaux et économiques des départements d'outre-mer.

M. le président. C'était un débat tout aussi important, mon cher collègue.

M. Edmond Valcin. Certes, monsieur le président, tout aussi important pour la Martinique. C'est sans doute une bien petite chose pour la France, mais si la France est constituée par l'ensemble de ses circonscriptions, la faiblesse de l'une diminue sa force alors que si elles sont toutes fortes, la France n'en sera elle-même que plus forte. C'est pourquoi les problèmes économiques et sociaux de la Martinique devraient intéresser au premier chef tous les représentants de la République française. *(Très bien ! très bien ! sur les travées de l'U. C. D. P.)*

En fait, monsieur le président, j'ai entendu ce matin des propos qui m'effraient et je me demande si je ne devrais pas me dépouiller de mon costume de parlementaire pour revêtir ma robe d'avocat. J'ai en effet le sentiment — et je le dis avec beaucoup d'émotion et de tristesse — que mon département est un département condamné.

Monsieur le président, mes chers collègues, pardonnez-moi, mais je ne puis poursuivre. Vous devez deviner l'angoisse qui m'habite. *(L'orateur, qui ne peut maîtriser son émotion, descend de la tribune. — Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Monsieur Valcin, je tiens à vous donner au nom du Sénat, j'en suis sûr unanime, la certitude que, pour lui, la République est une et demeure indivisible. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, un tel débat devrait réjouir les partisans de la décentralisation, dont je suis.

Les sénateurs ont toujours été de fervents défenseurs des collectivités locales et, pour ma part, j'accueille avec satisfaction un projet tendant à donner à celles-ci libertés et initiatives.

En effet, une indépendance accrue des communes, des départements et des régions m'a toujours semblé être une source plus grande de création et d'épanouissement des individus pouvant correspondre à une gestion plus rationnelle de notre patrimoine.

Ce n'est, du reste, pas la première fois que le Sénat, dont la vocation est de représenter plus particulièrement les collectivités locales, aborde un tel sujet.

J'ai d'ailleurs souvenir, lors du débat sur le projet de loi relatif aux établissements publics régionaux en 1972, d'avoir proposé beaucoup d'amendements qui mettaient en place une

véritable régionalisation, mais je me souviens aussi que certains collègues qui, aujourd'hui, vous soutiennent, monsieur le ministre d'Etat, n'avaient pas cru devoir approuver certaines de mes propositions qui étaient rigoureusement identiques à celles que vous nous demandez d'adopter aujourd'hui.

Partisan convaincu de la décentralisation, je ne peux cependant que regretter, à l'instar de nombre de mes collègues, que votre projet ait été dépouillé de l'essentiel : je veux parler d'une nouvelle répartition des compétences et des ressources entre l'Etat, les communes, les départements et les régions.

Je ne suis pas sûr que cette méthode partielle de procéder soit plus efficace, mais il est certain qu'elle présente le désavantage de l'incertitude quant à la portée réelle du projet.

Un membre éminent de l'actuelle majorité disait, à l'Assemblée nationale, au cours du débat portant sur la création des régions : « Créer les régions, c'est incontestablement satisfaire à deux impératifs. Le premier, c'est de leur transférer des compétences ; le second, qui en est le corollaire, c'est évidemment de leur transférer des ressources ». Rien n'est changé, me semble-t-il.

J'ai le sentiment que votre texte a été élaboré dans la hâte, avec une certaine part d'improvisation et sans consultations préalables suffisantes avec les associations d'élus et les organisations syndicales de personnels départementaux et communaux.

En fait, aujourd'hui, nous discutons d'un cadre sans très bien savoir comment le Gouvernement compte le remplir.

Votre projet affirme la pleine responsabilité des communes, des départements et des régions. Il supprime la tutelle et la remplace par un nouveau régime, la cour régionale des comptes. Le principe de supprimer la tutelle me paraît tout à fait positif : les élus du suffrage universel n'ont effectivement pas besoin de tuteur.

Mais la vraie tutelle, monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas celle du préfet ou du sous-préfet. Les maires se sont rarement plaints de leur préfet, qu'ils considèrent beaucoup plus comme un conseiller éminent que comme un tuteur.

J'ai essayé de faire le compte des conflits graves qui se sont produits dans mon département depuis vingt ans entre une municipalité et un membre du corps préfectoral : en vingt ans, sur 820 communes, j'ai connu six conflits graves, ce qui est vraiment très peu !

Non, la vraie tutelle qui pèse sur les maires, c'est celle des services financiers, qui outrepassent bien souvent leurs prérogatives, et celle des ministères techniques, qui tranchent parfois abusivement et sans venir sur le terrain du bien-fondé d'un projet ou d'un permis de construire.

Cette tutelle, vous la remplacez par des contrôles de cours régionales des comptes. Toutes garanties doivent être données sur l'indépendance de ces cours. Il peut paraître logique que les élus soient responsables personnellement de leur gestion, encore qu'il faille signaler que c'est un précédent dans notre droit public et que l'on peut peut-être aller plus loin : pourquoi les ministres ne seraient-ils pas aussi responsables de leur gestion devant la cour de discipline budgétaire ?

M. Bernard Legrand. Bien sûr !

M. Jacques Pelletier. Compte tenu du découpage communal en France et de l'existence de 36 000 communes, il semble difficile de mettre au même niveau la responsabilité d'un maire d'une ville de plus de 100 000 habitants et celle d'un maire d'un village de 200 habitants. Le premier dispose, en effet, de services techniques et des moyens nécessaires ; le second est bien souvent seul ou pratiquement seul, il n'a que sa bonne volonté et son dévouement.

Il y a là, monsieur le ministre d'Etat, un problème réel. Ne faudrait-il pas imaginer un régime spécial pour les maires des petites communes ?

Ce problème des responsabilités est d'ailleurs compliqué par l'absence de précisions sur les compétences dévolues à chaque échelon : par exemple, dans le domaine de l'éducation nationale, que je connais maintenant un peu, qui aura en charge l'école, le collège, le lycée ? Nous n'en savons rien pour l'instant.

Malgré les modifications heureuses apportées par l'Assemblée nationale, il est frappant de constater que, dans votre projet, les compétences des trois collectivités locales sont symétriques.

Par exemple, chaque collectivité locale peut prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de ses ressortissants. C'est beaucoup, mais ce n'est pas très précis.

Il y aura là, surtout entre les communes, de grandes disparités et même des impossibilités : une ville pourra accompagner efficacement l'activité économique de ses ressortissants, mais une commune de 150 habitants, comme celle dont je suis maire depuis vingt-huit ans, qui possède une usine de 100 salariés sur son territoire, pourra difficilement apporter une aide significative à cette entreprise si elle était en difficulté.

Si des butoirs ne sont pas mis et si l'assemblée départementale ou l'assemblée régionale ne prennent pas le relais des petites communes, nous risquons, avec cette disposition, d'accentuer l'abandon des zones rurales.

Il serait nécessaire, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous apportiez quelques précisions sur cette importante question.

De même, on peut craindre que votre réforme n'ait pas toute la portée voulue dans la mesure où vous prévoyez que les décisions des différentes collectivités locales, en particulier de la région, soient conformes au plan national et cohérentes avec lui. Est-ce à dire que, le plan national s'imposant aux différentes collectivités locales, plus spécialement à la région, celle-ci ne pourra prendre de décisions en toute indépendance et sans contrainte ? C'est ce que l'on peut craindre, compte tenu du caractère impératif que votre gouvernement compte donner au Plan.

Ces incertitudes, ces silences sont encore plus éloquentes en ce qui concerne les finances locales. D'ailleurs, M. le ministre du budget a évoqué cette question dernièrement en parlant de réforme de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle. Chacun sait que de telles matières sont extrêmement complexes. Des précédents récents nous l'ont malheureusement montré.

Chacun peut imaginer que, globalement modifiée, l'assiette d'impôts locaux ne procurera pas de ressources fiscales supplémentaires aux communes et au département ; de plus, il faudra bien créer des ressources réelles et importantes pour les régions.

Le problème n'est donc pas uniquement de réformer ce qui existe, le vrai problème est de savoir si le Gouvernement entend répartir de façon différente les ressources entre l'Etat et les collectivités locales, car à quoi bon donner plus de pouvoirs aux élus locaux si on ne leur donne pas, en même temps, un peu plus de moyens ?

Or, monsieur le ministre d'Etat, vous souhaitez appliquer votre réforme dès l'année prochaine, donc avant que soient réformées les finances locales. Imaginez ce que va être la situation des maires, des conseillers généraux, des conseillers régionaux : des pouvoirs, mais pas de ressources supplémentaires, de nouveaux problèmes à résoudre, des services à créer, mais pas de ressources nouvelles.

De ce fait, on peut craindre une augmentation de la pression fiscale locale dans notre pays, alors qu'elle est déjà très élevée pour nos concitoyens, pour les entreprises et, par voie de conséquence, préjudiciable à l'emploi.

Avant de conclure, je voudrais aborder plus particulièrement le problème de la région.

J'ai toujours été et je demeure résolument régionaliste : la région, qui est devenue maintenant l'échelon utile de l'aménagement du territoire, doit avoir de grands pouvoirs et doit être dotée d'une assemblée élue au suffrage universel.

C'est en fonction de cette philosophie que j'ai voté contre la loi de 1972, qui n'allait pas assez loin dans ce sens.

Dans le texte qui nous est présenté aujourd'hui, le Gouvernement n'a pas choisi entre la région et le département : c'est sans nul doute la source de bien des conflits dans l'avenir.

D'autre part, vous avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement entendait garder les découpages actuels. Cela mérite examen. Non seulement nos régions sont déséquilibrées par leur taille et leurs populations, ce qui n'est pas trop grave, mais elles ne correspondent pas toujours — cela me semble plus grave — à des réalités géographiques et historiques. En fonction de la responsabilité locale qui est justement prônée dans votre texte, que se passera-t-il si des conseils régionaux demandent à modifier les limites régionales ?

Plusieurs collègues l'ont souligné, mais je tiens à le répéter car je crois que c'est important, il paraît difficile d'avoir quatre échelons quasi souverains de décision : commune, département, région, Etat.

La région, que vous voulez puissante — je vous approuve, monsieur le ministre d'Etat — aura tendance à empiéter sur les attributions des départements, même si les compétences réciproques sont bien définies, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je ne doute pas un seul instant de votre désir de maintenir le département dans ses prérogatives — vous l'avez dit hier, monsieur le ministre — mais cet empiètement des régions, qui est dans la nature des choses, sera d'autant plus facile que les régions seront plus petites. Dans les régions comprenant de nombreux départements, le département, étant un échelon commode de gestion, gardera sûrement une chance de survie, mais, dans les régions à deux, trois ou quatre départements, comme nous en connaissons beaucoup, l'échelon de gestion risque d'être très rapidement la région, l'échelon humain de l'administration pouvant devenir alors l'arrondissement beaucoup plus que le département. Je suis persuadé que nous pouvons faire cohabiter grandes régions et départements ou petites régions et arrondissements, mais qu'à terme le département est condamné dans le cadre actuel...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jacques Pelletier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur Pelletier, vous m'avez reproché de ne pas avoir choisi entre région et département et, au fil de votre raisonnement, vous me reprochez d'avoir choisi le département contre la région. Maintenant, vous me dites que, de toute façon, dans les petites régions, la région l'emportera.

Mais non ! Ce n'est pas possible. La région a des compétences, le département en a d'autres. Il y aura une loi et, par conséquent, il ne sera pas possible au département d'empiéter sur les attributions de la région, pas plus qu'il ne sera possible à la région d'empiéter sur celle du département. C'est l'évidence.

Que vous préféreriez, vous, la région, c'est votre droit le plus absolu, mais ne faites pas dire au texte ce qu'il ne dit pas !

M. Jacques Pelletier. Je souhaite que vous ayez raison, monsieur le ministre d'Etat, mais j'ai très peur qu'à terme la petite région ne soit amenée à « manger » le département. Cela me paraît si naturel qu'à mon avis, dans quelques années, nous nous apercevrons que les départements se sont progressivement vidés de leurs compétences au profit des régions. Je ne le souhaite pas, parce que j'ai été pendant quinze ans président d'un conseil général et que je suis très attaché au département. Il me paraît cependant très difficile, dans notre pays, d'avoir quatre échelons souverains de décision.

Concernant ces régions que vous érigez en collectivités territoriales — et je vous suis — vous posez le principe de l'élection du conseil régional au suffrage universel direct, et je vous suis encore ; vous voyez que je vous suis souvent, monsieur le ministre d'Etat.

Ces élections devraient avoir lieu en principe en mars 1983. Pouvez-vous nous donner des précisions sur le mode de scrutin auquel vous songez ? Sans doute, la proportionnelle, mais dans quel cadre ? Des listes régionales ou des listes départementales ? Ce n'est pas indifférent pour la réalité d'autres réformes. Une liste régionale contribuerait à donner une véritable conscience régionale ; des listes départementales continueraient à faire de la région une mosaïque départementale.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, vous nous présentez une réforme de l'organisation administrative de la France, réforme importante dont j'approuve l'esprit, mais dont je déplore un peu les incertitudes et les manques.

Pourquoi nous bousculer et nous présenter une réforme incomplète ? Pourquoi ne pas avoir attendu quelques mois supplémentaires pour mettre au point un édifice parfaitement cohérent après de nombreuses consultations ? Je pense, monsieur le ministre, que vous auriez alors recueilli un large consensus, même dans notre assemblée.

Actuellement, vous nous offrez des compétences indéfinies, menacées par un plan plutôt dirigiste et des ressources inchangées. Cela risque de donner aux élus, pour l'instant tout au moins, une augmentation symbolique de pouvoirs.

Je crois aussi qu'il faut profiter de cette réforme pour poser le problème du cumul des mandats. Je souhaite que le Gouvernement nous fasse des propositions avant mars 1983, c'est-à-dire avant les prochaines élections municipales et régionales.

Pour ma part, je crois qu'il est tout à fait incompatible que l'on puisse être en même temps président de conseil général ou de conseil régional et parlementaire ou membre du Gouvernement, cette incompatibilité pouvant s'étendre aux fonctions de maire de grande ville.

Telles sont mes premières réflexions et surtout mes interrogations.

Je suis partagé entre ma foi décentralisatrice qui est grande et les incertitudes qui pèsent sur votre texte. Mais l'enjeu est important : si ce projet échouait, la décentralisation serait enterrée pour longtemps.

Je souhaite donc, monsieur le ministre d'Etat, comme vous l'avez déjà fait à plusieurs reprises au cours de ces débats, que vous apportiez le maximum de précisions sur l'avenir et sur vos orientations en matière de compétences et de finances.

Ainsi, à l'issue des débats, comme beaucoup de mes collègues, ici, je pourrai mieux définir ma position. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'U.R.E.I.*)

M. Bernard Legrand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la loi sur la décentralisation répond dans son principe aux vœux et désirs de tous les élus des départements d'outre-mer, et il est superflu de citer les trop nombreux exemples, de perte de temps notamment, qui, pris au hasard, nous donneraient bien vite raison. Il est inutile aussi de dénoncer cette filière interminable des administrations centrales ou, souvent, leur incompréhension.

Mais, il ne faudrait pas, monsieur le ministre d'Etat, s'agissant de nos lointaines régions, que ce soit le moyen permettant le développement des micro-nationalismes, ou l'occasion rêvée par les formations politiques minoritaires pour faire admettre leurs options sans cesse refoulées.

Quel est l'élu de l'outre-mer, quelle que soit son appartenance politique, qui n'a souhaité une profonde transformation des structures administratives, se traduisant par une distribution nouvelle des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales ?

Quel est celui d'entre nous, exaspéré par certaines décisions parisiennes, trop lentes à venir, ou quelquefois inopportunes, qui n'a sans cesse exigé plus de liberté, plus de responsabilité ?

Aussi, le problème fondamental pour nous, population des départements d'outre-mer, qui avons toujours manifesté notre attachement au statut départemental, est-il de savoir comment adapter cette décentralisation revendiquée aux exigences de nos départements, et surtout comment éviter les mutations programmées par certains groupes autonomistes ou indépendantistes depuis fort longtemps.

Mes chers collègues, mon propos, et je m'en excuse, visera davantage les graves déclarations de M. le secrétaire d'Etat nos départements, et surtout comment éviter les mutations son voyage aux Antilles.

Cette voix autorisée nous a révélé l'essentiel du projet de loi prévu au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi sur la décentralisation. Il serait fortement question d'une assemblée unique, élue à la proportionnelle, qui remplacerait le conseil général et le conseil régional.

Vous comprendrez aisément qu'il ne s'agit plus d'adaptation mais bien de mutations importantes et irréversibles, répondant sans équivoque aux souhaits de ceux qui n'ont cessé de revendiquer l'autonomie politique des départements d'outre-mer, mais qui sans cesse se sont heurtés à la vigilance et à la clairvoyance des populations averties.

Je dois vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que la population de mon département ne comprend pas.

Par votre voix, à la radio et à la télévision, au cours d'une émission dont la date se situe entre les élections présidentielles et les élections législatives, vous l'avez rassurée sur l'avenir des départements d'outre-mer dans la France ; et il a été aussi déclaré que la proposition de loi socialiste n° 1232 prévoyant justement cette assemblée unique élue à la proportionnelle était retirée.

Pouvez-vous nous dire en toute clarté aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, si, avec cette assemblée élue dans ces conditions, nous conservons toujours le statut départemental ? Ou s'agit-il tout simplement d'une collectivité nouvelle créée par la loi que vous nous proposez.

Vous comprendrez mieux l'inquiétude de cette population, qui sait que seul le statut départemental garantit le maintien de la solidarité nationale et son appartenance à la métropole.

Comment supposer que le Gouvernement qui rétablit la décentralisation près de deux siècles après son vote le 22 décembre 1789, fidèle en cela aux principes de la révolution fran-

çaise et consentant après tant d'années à confier le pouvoir local de décision aux masses populaires, prendrait dès le départ une position qui irait à l'encontre de la volonté si souvent exprimée des populations concernées.

Rassurez-vous, mes chers collègues, il ne s'agit pas de présenter les arguments contre le projet de loi qui viendra en discussion, mais simplement d'éclairer le Gouvernement sur le choix des propositions qui nous seront faites sous quinzaine.

Je sais, puisque cela a été dit chez nous par qui de droit, que les interlocuteurs privilégiés du Gouvernement sont ceux de la majorité présidentielle. Mais il faut bien reconnaître que, lors de la dernière élection présidentielle justement qui comportait deux tours de scrutin, la majorité présidentielle dont il est fait référence a été battue à chaque fois et très largement. C'est donc au nom de la démocratie dont vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, le défenseur que je me permets, avec votre autorisation, de vous faire une suggestion, reflétant le sentiment du plus grand nombre, en souhaitant toutefois qu'elle retienne votre attention.

Les partisans de l'assemblée unique craignent, disent-ils, un conflit entre deux exécutifs ayant compétence sur un même territoire. Ils avancent que les moyens financiers de la région sont dérisoires. Ils soutiennent que la représentation des élus ne correspond plus à la population des cantons, que les agglomérations urbaines seraient sous-représentées. Enfin leur principal grief repose sur le fait que les mêmes élus, à quelques exceptions près, participent aux deux assemblées.

Je maintiens qu'en dehors des arrière-pensées politiques bien connues — pas les vôtres, monsieur le ministre d'Etat, mais celles des autonomistes — satisfaction totale peut être donnée à toutes ces revendications sans pour autant qu'il y ait création d'une assemblée unique.

Au préalable, je fais observer que, sur le plan du droit, rien ne s'oppose à la juxtaposition dans un même département de deux exécutifs, l'un départemental et l'autre régional.

S'agissant de conflit éventuel de compétences, il faut savoir qu'à travers les journées d'études et de réflexions organisées sur la décentralisation par l'association des maires de France ou par le mouvement national des élus locaux la principale préoccupation des élus de France métropolitaine, eux dont les régions ont une tout autre dimension que la nôtre, est que soient définis sans ambiguïté les critères d'intervention des trois collectivités, communes, départements, régions. Ce n'est donc pas un problème sans solution possible posé uniquement aux régions mono-départementales.

Quant à la faiblesse des moyens financiers évoqués, si l'Etat maintient dans les actes son engagement de transférer ses pouvoirs à la région, des sommes importantes pourraient être mises à la disposition du conseil régional ; il est bon de rappeler à cet égard que pour le département de la Martinique les crédits de catégories I et II soumis aux avis de la région sont aussi valables que ceux que le conseil général consacre chaque année à ses investissements.

Pour remédier à la sous-représentation des agglomérations urbaines, invoquée d'ailleurs comme en métropole, un nouveau découpage de ces cantons doit être appliqué. Le nombre des conseillers des grandes villes pourrait être doublé chaque fois que la population considérée dépasse le double de la moyenne des habitants par canton. Cela est déjà admis.

Pour la Martinique, huit sièges reviendraient à la majorité présidentielle, soit le quart de l'effectif total, à une unité près et dans la loi il devra être décidé de l'incompatibilité entre les mandats de conseiller général et de conseiller régional.

Ces revendications réalisées, le Gouvernement peut encore satisfaire aux exigences de certains de sa majorité présidentielle en accordant certaines prérogatives au conseil régional élu à la proportionnelle comme ils le souhaitent. Voyez notre esprit tolérant, je dirais même condescendant.

Monsieur le ministre d'Etat, au moment où la création d'une nouvelle collectivité est décidée avec un pouvoir local nouveau, au moment où les pouvoirs des élus sont accrus, au moment où pour la première fois dans notre histoire un transfert de nombreuses responsabilités va effectivement être réalisé — dans les domaines politique, économique, social et culturel — il faut maintenir les deux assemblées pour augmenter le nombre des élus, il faut multiplier le nombre de ceux qui brûlent d'être confrontés aux responsabilités nouvelles, le nombre de ceux qui ont soif d'exercer leur esprit d'initiative ; restreindre leur nombre avec une seule assemblée serait aller à l'encontre du principe même de la décentralisation et rabaisser aussi l'enthousiasme populaire.

Monsieur le ministre d'Etat, si l'on devait, par le biais de l'assemblée unique, rompre à tout jamais avec le statut départemental si cher à notre population, la logique veut, le droit commande, que cette population se détermine par voie de référendum, dans des conditions de vote que vous exigerez — nous acceptons tous les risques — afin que chaque département en toute liberté fasse connaître sa position.

Le statut départemental doit être conservé parce qu'il assure, chez nous, une meilleure prise en considération et aussi une prééminence du monde rural. Il concrétise la solidarité nationale, mais surtout nous garantit l'alternance dont vous avez, monsieur le ministre d'Etat, tant vanté les mérites et aussi très bien défendu le principe.

Je réaffirme ici que nous exprimons notre satisfaction et félicitons le Gouvernement pour son initiative en faveur de la décentralisation. Mais j'insiste pour qu'à cette occasion la volonté populaire, qui s'est si souvent exprimée sans ambiguïté, ne soit ni bafouée, ni escamotée, et que le droit commun ne soit pas altéré. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, l'idée de décentralisation est une vieille idée, toujours relancée, jamais pleinement réalisée. Cela tient probablement à notre histoire, celle d'un pays qui, tout au long des siècles de monarchie puis d'empire, a été confronté à la nécessité de constituer son unité et qui n'a jamais connu, au contraire des pays qui nous entourent et des grands pays du monde, une structure fédérale. Nous sommes donc naturellement tous attachés à cette indispensable unité nationale, au moment surtout où nous constatons — et je pèse le terme — les ravages que l'affaiblissement d'un pouvoir central peut provoquer chez certains de nos voisins — je songe en particulier à l'Italie — mais aussi lorsque nous voyons les risques que courent à cet égard d'autres pays comme l'Espagne.

Mais nous n'entendons pas dire pour autant que la décentralisation est incompatible avec le maintien d'une unité nationale inscrite en tête du statut de la République. Il n'en reste pas moins qu'au niveau de certaines institutions, comme la région, des interrogations peuvent se poser.

En revanche, si la décentralisation doit permettre aux Français de mieux s'occuper, et plus directement, de ce qui les concerne, alors, monsieur le ministre d'Etat, vous nous trouverez d'accord. C'est une démarche démocratique à laquelle nous souscrivons pleinement, tant il est vrai, comme l'a écrit Tocqueville, que la démocratie n'est pas « le droit de se donner des seigneurs et d'en changer tous les six ans ».

C'est d'ailleurs spécialement dans la commune que doit s'exercer le plus facilement et le plus naturellement la responsabilité du citoyen. S'agissant de cette démocratie du quotidien, rien de ce que doivent traiter les maires et les conseillers municipaux ne peut laisser indifférents les habitants de la commune. Le champ des responsabilités des élus locaux s'est d'ailleurs, notamment depuis la dernière guerre, considérablement élargi. Il est désormais bien loin le temps où le maire pouvait se contenter de passer en fin de matinée à son bureau pour donner quelques signatures et retrouver ensuite de bons amis au café du Commerce pour refaire tranquillement un petit bout de la France. Il est devenu administrateur, bâtisseur d'équipements publics et de logements, il est devenu garant de tout ce qui touche le cadre de vie des habitants de sa commune, de leurs loisirs, de la culture.

Voilà maintenant que les difficultés de l'heure le contraignent à se préoccuper de problèmes économiques de toute nature, tout cela sous le regard permanent de ses administrés et en liaison avec eux.

C'est pourquoi, habitués que sont les élus locaux non pas à contraindre mais à convaincre, nous pensons que tout effort de décentralisation est utile à notre époque. Mais c'est probablement là une longue marche, ainsi que l'Histoire, notamment l'Histoire récente, nous l'a appris. On peut être tenté d'accélérer la cadence, mais on s'aperçoit aussi que dans le cheminement plus long, plus réfléchi, certains pas apparemment modestes sont tout aussi décisifs qu'une course rapide qui fait parfois commettre des erreurs de parcours ou de direction.

Nous sommes, au Sénat, attentifs à l'efficacité de la longue marche tranquille et à la volonté très ferme. C'est ainsi que nous avons, trois sessions durant, réfléchi au plan de développement des responsabilités locales proposé par M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur du précédent gouvernement,

avec le concours de son secrétaire d'Etat, devenu l'un des nôtres, M. Marc Bécam. Comment, en cette occasion, ne pas rendre hommage, comme la plupart des orateurs l'ont déjà fait à cette tribune, au travail qui fut alors réalisé par Lionel de Tinguy ?

Cette loi, votée par le Sénat, enrichie par nos débats, restera l'honneur des hommes qui l'ont voulue et défendue, même si elle connaît aujourd'hui apparemment le triste sort des vastes desseins abandonnés au placard des archives.

A la vérité, grâce au travail intense et bien inspiré de la commission des lois et de son rapporteur, M. Michel Giraud, ce texte n'est pas tout à fait mort de sa belle mort. Il dépendra probablement de vous, monsieur le ministre d'Etat, et du Parlement que certaines de ses dispositions fondamentales pour une vraie décentralisation soient retenues. Nous sommes de ceux qui pensent, honnêtement, qu'ils n'avaient pas, hier, le monopole de la vérité et que la nouvelle majorité n'a pas aujourd'hui celui de l'erreur. C'est ensemble que nous devons chercher les meilleures solutions.

Indépendamment de ces qualités fondamentales, le précédent projet avait un autre mérite : celui d'avoir vu le jour après une longue réflexion et de multiples consultations.

Peut-on rappeler l'apport original de la commission Guichard ? Ayant appartenu à cette commission, je le fais sans aucune gêne, car même si toutes les propositions qu'elle avait faites n'étaient pas entièrement satisfaisantes — et je n'étais pas d'accord avec certaines d'entre elles — du moins, et pour la première fois, la situation de nos communes avait-elle été lucidement étudiée et des propositions très novatrices, notamment en matière de finances communales, avaient-elles été faites.

Ce furent ensuite la consultation des maires de France, le dépouillement de quelque 16 000 réponses, le tour de France de M. Marc Bécam, la discussion avec les élus et les personnels communaux et leurs organisations représentatives.

Aujourd'hui, on peut regretter que votre projet, monsieur le ministre d'Etat, préparé et rédigé dans la hâte, n'ait pas fait, lui, l'objet d'une consultation élargie. La préparation de cette réforme antérieure avait servi — comme on le disait — à amuser la galerie ? Nous ne le pensons pas, car, pendant ce temps, des pas avaient été faits et la décentralisation et le renforcement du pouvoir local faisaient leur petit bonhomme de chemin.

La tutelle administrative avait été — avouons-le — singulièrement réduite. Ce qu'elle gardait de caractère *a priori* n'avait plus guère la rigueur d'une tutelle s'exerçant sur un incapable. Elle était au plus un conseil ; le plus souvent même, elle instaurait un dialogue. Il arrivait, bien sûr, parfois pour des questions d'hommes et de tempérament que l'on n'éviterait jamais, quelle que soit l'institution, que des affrontements se produisent entre un maire et son sous-préfet ou son préfet. A la vérité, ils étaient rares. On arrivait à vivre en bonne intelligence avec des hommes de grande qualité auxquels il est juste de rendre l'hommage qu'ils méritent : avec un sens très haut de l'Etat et de l'intérêt général, souvent avec beaucoup d'objectivité, ils ont été, nos préfets et nos sous-préfets, de bons serviteurs de la République. Ce ne sont, me semble-t-il, ni le maire de Lille, ni le maire de Marseille qui pourraient démentir ces propos, eux qui, au moment où ils ont été appelés aux hautes charges qu'ils remplissent actuellement, ont nommé près d'eux certains de « leurs » préfets.

Restaient, c'est vrai, les tutelles financières et les tutelles techniques qui étaient, bien plus souvent que les tutelles administratives, contraignantes à l'excès.

Fort heureusement, et pour s'en tenir au plan des finances locales, notons quelques progrès très sensibles. Ce fut la création de la dotation globale de fonctionnement, qui avait accru les ressources financières des communes. Entre 1980 et 1981, par exemple, cette dotation avait été majorée de 18,58 p. 100. Elle ne le sera, dans le budget de 1982, que de 15,2 p. 100. Ce fut le remboursement à 100 p. 100 de la T.V.A., tant attendu par les maires, sur les investissements des communes. Ce fut le début du remboursement de l'indemnité de logement des instituteurs.

Ajoutons à cela que la globalisation des prêts, pour un très grand nombre de communes, donnait à la gestion communale une grande souplesse. Pourquoi ce rappel du passé ? Parce que, dans ce que certains appellent le lourd héritage, il y a aussi des acquis, me semble-t-il, qui sont des progrès définitifs.

Nous allons donc maintenant discuter de votre projet de décentralisation, monsieur le ministre d'Etat. Pour ma part, je le rappelle, je suis très favorable au principe de cette

décentralisation, mais votre projet la réalise-t-il véritablement ? La réponse est affirmative en partie, mais en partie seulement, notamment en ce qui concerne la suppression de la tutelle et le transfert aux élus de l'exécutif départemental. Mais ce projet n'est pas entièrement satisfaisant. Il présente des incohérences, des confusions, et nous sommes un certain nombre à penser qu'à certains égards il est dangereux.

Incohérence : vous supprimez la tutelle *a priori* des préfets. Très bien ! C'est, en effet, une attitude politique qui peut se défendre, mais comme il faut bien admettre qu'il n'est pas possible de laisser les communes et leurs élus faire tout ce qu'ils veulent, vous instituez un contrôle *a posteriori*.

Il s'agit en quelque sorte de soumettre les élus au pouvoir des juges, spécialement en matière financière, contrôle répressif, contrôle humiliant pour les élus locaux — c'est en tout cas comme cela qu'ils le ressentent — soumis à la fois au tribunal administratif, aux nouvelles chambres régionales des comptes et même à la cour de discipline budgétaire. Les élus sont ainsi traités plus durement que les ordonnateurs fonctionnaires, plus sévèrement même que les ministres. Les maires pourront faire l'objet de sanctions allant jusqu'à la suspension et à la révocation avec des peines pécuniaires.

Incohérence encore dans l'utilisation des personnels de l'Etat au sein du département. Il y aura, dit votre texte, « transfert des services de la préfecture à la collectivité départementale ». Plus loin : « Jusqu'à la publication de la loi relative à la répartition des compétences... son président — du conseil général — peut disposer, en tant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat ». Plus loin encore : la coordination entre les services de l'Etat et ceux du département sera assurée conjointement « par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département ». Qui commande qui et pour faire quoi ? Incohérence que ressentent par avance les personnels des préfectures.

S'y ajoute la création envisagée des agences techniques départementales, qui auront à traiter, auprès du président du conseil général, de certains problèmes techniques. Et l'on voit bien, s'agissant de voirie, d'équipement rural, les contradictions qui peuvent intervenir entre ces agences et les services décentralisés de l'Etat.

Incohérence, certes, mais aussi confusion. Là encore, je ne retiendrai que deux exemples que je tire volontairement du nouveau champ d'action ouvert aux collectivités locales : le secteur économique. Première confusion : l'intervention des diverses collectivités locales entre elles dans le domaine économique. Pour les communes, l'article 4 de votre projet dispose : « Le conseil municipal peut prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale, à l'exception de toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale et de toute entreprise à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ». Premier intervenant.

Pour les départements, c'est l'article 34 qui joue. Deuxième intervenant.

Pour les régions, c'est l'article 48. Sont ajoutées aux compétences régionales « toutes mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population régionale », dans les mêmes limites que celles qui sont prévues par l'article 4 pour les interventions des communes. Troisième intervenant.

Que dire à ce sujet ? D'abord, que la matière est délicate. On n'intervient pas sans risque dans le tissu économique, du moins tant que nous sommes dans une économie de marché. L'on ne voit pas comment la France pourrait s'extraire d'un monde où les lois du marché s'imposent à tous, même aux pays dits socialistes.

L'entreprise doit rester maîtresse de ses choix en matière de produit, de politique commerciale ; elle est soumise à la loi de la concurrence nationale et internationale.

A quels types d'intervention les collectivités locales peuvent-elles se prêter ? Prêts, subventions, bonifications d'intérêts ? Mais alors, quelles garanties auront-elles et à quel niveau limiter leur capacité d'engagement ?

A quelles entreprises s'adresseront-elles ? Aux entreprises saines et en développement ? Pourquoi ne pas les aider ? Pourquoi aussi ne pas s'en tenir aux circuits financiers et bancaires normaux ? Aux entreprises en création ? Même réponse.

Restent — et c'est bien là qu'est le problème — les entreprises en difficulté. Quelles entreprises retenir ? Selon quel diagnostic ? Etabli par qui ? Vers quelle impasse financière les communes ne s'orientent-elles pas dans ce domaine ?

Donc, risque de confusion entre les trois niveaux de collectivités locales intervenant toutes les trois dans le domaine économique. Et là, on imagine bien les conflits qui peuvent en résulter.

Second exemple, toujours pris en matière économique : confusion entre les collectivités locales et l'Etat.

Je dis que cette situation est inquiétante, en effet, également au niveau national. Comment maintenir une politique nationale d'aménagement du territoire ? Comment éviter l'aggravation des déséquilibres entre les régions fortes et les régions faibles ?

Qui pourra empêcher, par exemple — et je choisis volontairement une région proche de la mienne — qui pourra empêcher, dis-je, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la ville de Lyon de concentrer leurs initiatives en matière économique sur un même objectif, avec une puissance exceptionnelle, laissant les régions pauvres un peu plus à la traîne et très loin derrière ?

A cette grave interrogation, le texte du projet apporte la même réponse pour la commune, le département et la région : « Les interventions ne pourront contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan ».

L'imprécision de ce dispositif m'a amené à questionner le ministre d'Etat du Plan et de l'aménagement du territoire lors de son audition devant notre commission des affaires économiques.

Le moins que l'on puisse dire est que sa réponse fut on ne peut plus évasive ; il a même indiqué que ce sujet faisait encore l'objet de discussions au sein du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, si vous pouvez nous apporter la réponse à cette même question, cela nous intéresserait grandement. En effet, ou le plan est précis et s'impose autoritairement, et en ce cas il va directement à l'encontre de l'idée de décentralisation, ou bien il n'est qu'indicatif, et, dans ce cas, la planification elle-même est fortement handicapée et l'idée d'aménagement du territoire pratiquement abandonnée. C'est dire que les précisions que nous attendons sont importantes.

En vérité, à travers l'exemple que j'ai choisi, apparaît l'un des deux défauts majeurs de ce texte : celui-ci vient avant que n'ait été définie la répartition des compétences entre les quatre niveaux des administrations territoriales.

Il y a gros à parier dans ces conditions — et les maires le redoutent — que ce soit l'échelon le plus faible, à savoir la commune, qui fasse les frais de la confusion.

S'agissant de la répartition des compétences, nous attendons avec intérêt le texte dont vous avez dit qu'il serait présenté avant la fin de la présente année.

Enfin, ce sera ma troisième observation, ce projet dans l'état où il nous parvient présente quelques caractères dont nous osons dire qu'ils sont dangereux.

Il ne règle pas le problème des compétences, non plus que celui du transfert des ressources. Ce sont deux lacunes graves.

Mais ce texte n'a-t-il pas sa logique et sa raison d'être ? Nous pensons que si. Mais cette logique et cette raison d'être, monsieur le ministre d'Etat, ne sont-elles pas essentiellement politiques ?

Il s'agit, sous couvert de décentralisation, d'accentuer une véritable tutelle politique de nos collectivités locales. Les maires n'ont-ils pas à redouter que, libérés de la tutelle administrative, ils ne se trouvent dans un système où, face à la puissance du département ou de la région et dans le cas où, quelle que soit la tendance politique, un parti s'imposerait, ils seraient amenés à subir une tutelle politique beaucoup plus délicate ?

Je ne vais pas jusqu'à prétendre, comme certains, que si le maire ne pense pas bien, il sera mal traité. Ce serait faire injure à tous les élus actuels, quels qu'ils soient, mais il y a tout de même gros à parier qu'il y a là un problème inquiétant et un réel danger.

Le travail de la commission des lois, monsieur le ministre d'Etat, a consisté à présenter un projet qui complète, qui améliore le projet du Gouvernement. Ce n'est pas un texte nouveau ; il relève du même esprit, car il a gardé les dispositions fondamentales de votre projet de loi. La commission souhaite simplement que nous profitons de l'occasion que nous donne le Gouvernement pour aller un peu plus loin, pour faire cette vraie décentralisation que les maires attendent.

Vous nous avez conseillé d'abandonner ce travail de notre commission des lois pour en revenir à votre projet, auquel vous pourriez éventuellement accepter d'insérer tel ou tel amende-

ment. Le différend est plus profond. Nous pensons qu'il ne peut pas y avoir de vraie décentralisation si ne sont pas définies les compétences, si, en même temps, il n'est pas proposé de partage des ressources et si ne sont pas traitées les questions concernant le statut des élus ainsi que celui des agents de la fonction publique communale et départementale.

Tout cela, qui est essentiel, est actuellement renvoyé à plus tard. Alors, puisque, à trois reprises, au début de ce débat, vous nous avez dit — monsieur le ministre d'Etat, nous ne suspectons pas votre bonne foi — vouloir respecter la souveraineté de cette Haute Assemblée, ne pensez-vous pas que ce serait traduire cette affirmation en acte que d'admettre dans votre réforme, tout au moins en partie, le travail législatif accompli naguère et encore actuellement par le Sénat ?

C'est vrai, les Français nous jugeront et ils vous jugeront, spécialement les élus locaux qui savent bien, en matière de libertés communales, ce qu'ils doivent à cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je m'exprime à cette tribune au nom de mon collègue, M. Paul Kauss, sénateur du Bas-Rhin, rappelé d'urgence dans son département.

Je me permets de vous rappeler que M. Kauss est vice-président du conseil régional et conseiller général d'Alsace, maire de Bischwiller et qu'il a donc toute compétence pour exprimer son avis dans le débat qui nous intéresse aujourd'hui.

Le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est un texte qui, pour l'avenir des collectivités territoriales présentes et futures de notre pays, sera déterminant, voire irréversible.

Pour ce qui me concerne, je n'ai pas d'objections fondamentales à formuler à l'encontre du principe d'une décentralisation dans la mesure où celle-ci ira dans le sens d'une plus grande liberté d'action des communes, des départements et des régions et rapprochera, ou essaiera de rapprocher, certains centres de décisions administratifs des administrés.

Toutefois, à la lecture attentive de ce projet, je constate qu'il ne répond que de loin aux aspirations réelles et aux espoirs que les élus que nous sommes ont en droit de mettre dans une entreprise de cette envergure. En effet, dès l'article 1^{er}, il est stipulé que « des lois détermineront la répartition des compétences et celles des ressources publiques entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'organisation des régions, les garanties fondamentales accordées au personnel des collectivités locales, le mode d'élection et le statut des élus ainsi que les modalités de la coopération intercommunale et le développement de la participation des citoyens dans la vie locale ».

Monsieur le ministre d'Etat, vous reconnaissez votre texte !

Ce report à plus tard, même s'il ne s'agit que d'une année ou de deux, d'un certain nombre de textes fondamentaux qui, dans mon esprit, sont indissociables d'une véritable décentralisation, enlève à votre projet une grande part de son efficacité et de son intérêt. Il aurait été, à mon avis, souhaitable que toutes ces questions soient réglées concomitamment avec les problèmes que vous soumettez à notre appréciation.

Je ne m'attarderai pas sur l'article 14, qui prévoit, en particulier, que « les nouvelles dispositions seront rendues applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par une loi qui harmonisera ces dispositions avec celles du code des communes et qui s'applique exclusivement auxdites communes ». En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le régime du droit local existant dans nos départements de l'Est, est, pour l'essentiel, plus avantageux et qu'il serait, dans ces conditions, souhaitable de maintenir les dispositions actuellement en vigueur.

Il est envisagé d'ailleurs, pour pallier les inconvénients et les risques du renvoi à un texte ultérieur, que vous proposiez, de rechercher par voie d'amendement, le moyen de réaliser l'adaptation souhaitée dans le cadre de la loi elle-même.

Il y a cependant un secteur particulièrement sensible et important sur lequel je me permets d'insister, c'est celui ayant trait à l'économie. En effet, dans les articles 4, 34 et 45, il est envisagé que dans les collectivités territoriales, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions, des mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux des populations respectives puissent être prises à l'exclusion

de toute participation dans le capital d'une société commerciale et de toute autre entreprise à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général.

Ces possibilités nouvelles données aux collectivités territoriales se trouvent cependant limitées du fait que les interventions « ne pourront contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le plan ».

A mon avis, il y a, dans cette formulation, une contradiction, voire une ambiguïté, qui, si une clarification n'intervenait pas, pourrait donner matière à des conflits de compétence. En effet, il n'est pas inconcevable que, pour des raisons spécifiques à telle commune, tel département ou telle région, une intervention économique soit jugée nécessaire et décidée, et que, par ailleurs, cette intervention ne corresponde pas aux objectifs du plan. Qui, dans ces conditions, arbitrera, et quelles seraient les possibilités de recours offertes aux collectivités dans cette éventualité ?

L'autre problème important qui se pose dans ce contexte est celui des moyens. En effet, avec quelles ressources les communes, les départements et les régions pourraient-ils engager des actions de cette nature et mettre en place des interventions économiques ?

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les aides qui peuvent être accordées le seront, dans la plupart des cas, ou au moins dans beaucoup de cas, à des entreprises en difficulté. Or, le paradoxe veut que, souvent, ces mêmes entreprises, du fait de leur situation délicate ou difficile, entraînent pour les collectivités intervenantes des pertes de ressources importantes notamment au plan de la taxe professionnelle. Comment donc concilier, d'une part, les charges supplémentaires pouvant découler d'une action de soutien à des entreprises en difficulté et, d'autre part, la perte de recettes fiscales qui, souvent, est une des conséquences de ces difficultés ?

Il est donc éminemment souhaitable de savoir si, par exemple, une décentralisation vers les régions et les départements des différents fonds d'intervention de l'Etat est envisagée et si des antennes régionales, voire départementales, sont susceptibles d'être créées en vue de la répartition des fonds disponibles. Il est également souhaitable, dans ce même esprit, de fixer les conditions dans lesquelles les élus sur place pourront, de manière responsable et souveraine, intervenir dans la répartition des fonds ainsi décentralisés.

J'ai, tout à l'heure, parlé incidemment du statut du personnel des collectivités locales. C'est un chapitre important sur lequel mes collègues et moi-même reviendrons sans aucun doute, très largement, au cours du débat. Je ne m'attarderai donc pas sur ce chapitre.

Par contre, je me permets de soulever un problème qui me tient particulièrement à cœur, celui de la police municipale. Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes très soucieux de la sécurité de nos populations, qui est, d'ailleurs, une de leurs préoccupations majeures. Or, actuellement, nous avons, à travers le pays, des communes qui disposent d'une police d'Etat et d'autres, au-dessus de 9 000 habitants, qui ne disposent encore que d'une police municipale. Pour les premières, l'article 63 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 1982 la contribution communale est supprimée.

Pour la deuxième catégorie, qui, d'après les éléments de réponse que vous avez bien voulu fournir à la question écrite n° 1341 du 30 juillet dernier, de mon collègue Kauss, sont au nombre de 110, rien n'est envisagé, alors que les dépenses consacrées à la sécurité et à la protection des biens et des personnes sont souvent considérables.

Il en résulte, de ce fait, une différence de traitement, voire une distorsion, ou même une injustice qu'il convient, je le pense, dans un souci d'équité, de corriger.

C'est pour cette raison que je vais me permettre, au cours du débat, de vous suggérer, par l'intermédiaire d'un amendement, une solution susceptible de régler ce problème de manière à mettre à égalité l'ensemble des communes face aux charges publiques.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à faire, étant bien conscient que d'autres questions auraient mérité que l'on s'y attarde, notamment en ce qui concerne la dotation globale d'équipement, qui a disparu de votre projet initial, la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement des instituteurs ou encore les conséquences du contrôle *a posteriori*, remplaçant le contrôle *a priori*.

D'autres collègues, mieux qualifiés que moi, feront certainement état de ces différents problèmes au cours des débats qui vont suivre. Malgré la modestie de ma contribution personnelle à la discussion générale, il me serait cependant agréable, monsieur le ministre d'Etat, si, sur l'un ou l'autre des points précis que j'ai soulevés, vous pouviez me donner votre sentiment, voire quelque apaisement à certaines de mes préoccupations.

J'en ai terminé avec la mission dont m'avait chargé mon ami M. Kauss, et je voudrais maintenant revenir sur ce qui a presque été tout à l'heure un incident de séance.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez ressenti l'émotion du Sénat lorsque, la voix étranglée, mon ami M. Valcin a dû quitter la tribune sans avoir pu achever son propos. Cette émotion, vous l'avez comprise, était due au fait que vous n'aviez pas cru devoir prendre la parole, comme notre règlement vous y autorise à tout instant, pour discréditer l'éventualité qu'il évoquait.

Au nom du groupe du rassemblement pour la République, au nom de tous les groupes de l'opposition nationale et, je voudrais le croire, au nom du Sénat tout entier, je vous demande de déclarer clairement que le Gouvernement n'a pas l'intention, en vertu de je ne sais quelle idéologie que les principaux intéressés récusent dans leur immense majorité, de créer les conditions d'une sécession honteuse.

Alors même que l'état de l'opinion locale était bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui à la Martinique, le général de Gaulle, en raison notamment de la rébellion en cours depuis plus de huit ans, a soumis le sort des départements d'Algérie au référendum de l'ensemble du peuple français.

Je ne vous concéderai même pas, comme mon collègue M. Roger Lise, le droit de définir les conditions d'une consultation locale. La Martinique est en France ; la Martinique est la France ; à l'heure du danger, la Martinique était aux côtés de tous les citoyens de la République ; elle a bâti son renouveau grâce à la solidarité nationale.

Chacune et chacun de ceux d'entre nous qui se sont rendus en Martinique, voilà vingt-cinq ans, et qui l'ont de nouveau visitée récemment, ont pu constater le remarquable résultat des efforts de nos concitoyens des Antilles.

Seul le peuple de France dans son ensemble, monsieur le ministre d'Etat, peut se prononcer, en dernier ressort, sur un nouveau statut de l'un quelconque des départements d'outre-mer, après que ce dernier l'aurait lui-même demandé.

Je vous adjure, monsieur le ministre d'Etat, de déclarer solennellement que le Gouvernement sera fidèle à cette notion fondamentale de l'indivisibilité de la République que rappelait tout à l'heure M. Maurice Schumann, fidèle à la Constitution que le Président de la République a pour mission première de défendre, fidèle à l'unité nationale (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après beaucoup d'orateurs, nous sommes en droit de nous demander si le grand débat de fond entre les girondins et les jacobins aura lieu ou non en cet automne 1981 dans notre Haute Assemblée. Ce débat sera-t-il reporté à une date ultérieure ?

En effet, monsieur le ministre d'Etat, le projet de loi que vous nous proposez sur la décentralisation ne prend pas nettement position sur le seul problème essentiel sur lequel repose toute la décentralisation de la France. Il s'agit du transfert des compétences de l'Etat, je dis bien « compétences de l'Etat », aux collectivités locales, compétences administratives bien sûr, mais aussi compétences financières.

Qui fait quoi et avec quelles ressources ? En France, vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, 80 p. 100 des recettes fiscales, donc 80 p. 100 de l'argent public, sont canalisés par l'Etat et 20 p. 100 seulement vont aux collectivités locales.

En Allemagne, dans les pays d'Europe du Nord, un partage différent existe, où le fléau de la balance financière ne penche ni d'un côté, ni de l'autre.

Tout le problème est donc de savoir si le pouvoir d'Etat est décidé ou non à se départir de ses prérogatives pour renforcer le pouvoir régional, le pouvoir départemental et le pouvoir communal.

Je ne crains pas, monsieur le ministre d'Etat — et vous l'avez dit tout à l'heure en répondant à notre collègue, M. Pelletier — les quatre échelons d'administration. Le problème est de savoir quelle est la compétence de chacun de ces échelons et quel est son pouvoir financier.

Bien sûr, il fallait commencer par une première initiative pour amorcer le processus du changement. Celle qui est prise aujourd'hui et qui porte sur les structures est une première étape dont nous devons nous féliciter. Première initiative trop rapide, ont dit certains. Non, monsieur le ministre d'Etat. Mais insuffisante, oui ! Nous souhaitons donc que le débat au Sénat vous permette de prendre des engagements précis sur le plan financier et sur le plan du calendrier.

Ni Colbert, ni Napoléon n'auraient accepté le principe d'une région élue au suffrage universel, d'un pouvoir régional prenant la forme d'une collectivité territoriale. A cet égard, il faut reconnaître que, par rapport au conformisme séculaire auquel vous vous référez si souvent dans vos discours et qui a continué son œuvre jusqu'au printemps 1981, un pas important va être franchi.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne puissions pas nous contenter de votre projet de loi.

Nous estimons, en effet, qu'à l'ère de la troisième vague décrite par Toffier, celle des progrès de la science et de la technologie, du développement rapide de l'information et surtout de la mini-informatique des moyens de communication, les sociétés industrielles modernes doivent accepter de décentraliser une partie des pouvoirs d'Etat sur des collectivités locales vraiment démocratiques, vraiment décentralisées.

Si notre société veut adapter son appareil de production aux progrès technologiques, il lui faudra s'appuyer de plus en plus sur un pouvoir régional qui pourra assurer ce développement technologique. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'à l'échelon de la région il existe un vrai pouvoir économique pour le développement industriel.

Mais nous nous posons des problèmes sur le pouvoir de cette région et nous disons que celle-ci, comme l'a très justement remarqué M. Edgar Faure hier, est un observatoire privilégié de l'économie et de l'activité des hommes.

La région est une entité, reconnaissons-le, mieux adaptée que le département pour l'emploi et la formation des hommes. D'abord, sur le plan économique, monsieur le ministre d'Etat, vous ne nous avez pas dit si la région pourrait disposer d'une banque de développement et quel sera le nouveau rôle des sociétés de développement régional. La région pourra-t-elle lancer des emprunts, contracter des prêts pour l'emploi ? Autant d'interrogations !

A propos de la formation des hommes, corollaire majeur du progrès technologique, est-il souhaitable que ce soit à l'échelon de la région qu'on décide des investissements pour les universités, pour la formation professionnelle des établissements d'enseignement supérieur et secondaire ?

On peut se demander aussi, monsieur le ministre d'Etat, si la super-centralisation du ministère de l'éducation est encore adaptée et si elle ne devient pas de plus en plus archaïque. L'éducation doit s'adapter, elle aussi, aux progrès technologiques.

Peut-on accepter de voir certaines entreprises de pointe ou certaines entreprises qui se modernisent créer des emplois d'électroniciens ou d'informaticiens, par exemple, postes qui ne sont pas pourvus parce que la formation professionnelle n'a pas suivi ?

Comment le pouvoir régional pourrait-il trouver sa force et sa nouvelle dimension ? Bien sûr, monsieur le ministre d'Etat, par une limitation de certains pouvoirs de l'Etat et non, comme l'ont dit d'autres orateurs, par un transfert à la région de certains pouvoirs du département et de la commune.

C'est l'Etat qui doit se décentraliser et non pas la région qui doit prélever des pouvoirs sur les deux autres collectivités qui se trouvent en dessous d'elles.

Il faut, monsieur le ministre d'Etat, tracer une nouvelle frontière pour les collectivités territoriales et locales. Quelle frontière ? A la région, le développement économique ; au département, les activités sociales et les actions de soutien aux communes ; à la commune, la responsabilité des problèmes de la vie de tous les jours.

Bien sûr, si nous estimons que le pouvoir régional que vous envisagez, monsieur le ministre d'Etat, n'est pas suffisamment précisé, nous pensons également, comme maints collègues l'ont dit, qu'à l'échelon départemental et communal votre projet de loi peut être dangereux car il peut limiter le pouvoir départemental et communal.

M. Giraud, notre rapporteur de la commission des lois, a émis, sur ce plan, d'excellentes propositions. J'espère, monsieur le ministre d'Etat, que vous accepterez la plupart d'entre elles en faveur du département et de la commune.

On parle de suppression des tutelles en théorie, mais, dans la pratique, ne va-t-on pas finalement renforcer la tutelle sur les communes ?

Quant à la cour régionale des comptes, quels seront ses moyens ? Ce n'est pas précisé. Quelles seront ses possibilités en personnel, en locaux, en dépenses de fonctionnement ? Si cette cour régionale des comptes met de nombreux mois à étudier les dossiers financiers des communes, il pourrait s'ensuivre une restriction du pouvoir communal.

A propos de la commune, nous craignons également, monsieur le ministre d'Etat, la manière dont les élus municipaux pourront être traduits devant la cour de discipline budgétaire. Envisagez-vous qu'un adversaire politique dans une commune puisse traduire le conseil municipal devant cette juridiction ?

Notre crainte, monsieur le ministre d'Etat, porte aussi sur les problèmes techniques et juridiques. Je sais que vous en avez été saisi par des maires de communes petites et moyennes qui se préoccupent de savoir quel sera leur conseiller. Jusqu'à présent les préfets et sous-préfets conseillaient les maires gratuitement et toujours avec beaucoup de conscience. Cela sera-t-il encore possible dans l'avenir ?

De plus, il y a le fameux article 4. Notre rapporteur, M. Michel Giraud, et nombre de sénateurs vous en ont parlé à cette tribune. Je l'évoquerai également, monsieur le ministre d'Etat, parce que ma région compte une industrie automobile importante. Si des difficultés ont apparues et s'il s'en produit de nouvelles — ce que je ne souhaite pas, vous le savez — dans le secteur automobile, comment nos pauvres communes pourront-elles intervenir directement ou indirectement pour aider les entreprises en difficulté ?

Le fameux article 4 présente, à notre avis, deux inconvénients.

D'une part, les maires et les conseils municipaux ne manqueront pas de subir des pressions. Quel secours pourrions-nous apporter aux entreprises en difficulté avec nos finances ?

D'autre part, il s'établira des inégalités entre communes pauvres et communes riches. Flins, par exemple, où est implantée l'usine Renault et qui, de ce fait, perçoit une taxe professionnelle importante, pourra apporter aux entreprises une aide efficace. Mais qu'en sera-t-il des autres, qui, comme la mienne, sont des communes-dortoirs ?

Bien sûr, monsieur le ministre d'Etat, il faut que les communes puissent faciliter l'implantation d'activités économiques sur leur territoire, décider certaines exonérations fiscales, créer des zones d'emplois. Mais est-il raisonnable d'aller plus loin ?

Je serai très brève sur le département. Je dirai simplement que confier l'exécutif du département aux élus et non plus aux fonctionnaires d'Etat est une excellente initiative. Voilà une saine conception des choses ! Mais cette disposition ne va-t-elle pas affaiblir le pouvoir départemental ?

Elle l'affaiblirait dans la mesure où le conseil général ne disposerait pas des ressources suffisantes ni du personnel compétent pour assumer pleinement ses nouvelles responsabilités.

Pour conclure, monsieur le ministre d'Etat, je dirai que si vous répondez de façon constructive à nos interrogations, alors le vrai débat entre girondins et jacobins aura eu lieu dans notre Haute Assemblée à l'automne 1981.

Il est vrai, monsieur le ministre d'Etat, que l'avenir doit s'ouvrir sur une véritable décentralisation des pouvoirs de l'Etat vers les collectivités territoriales. Mais que mettez-vous dans cette décentralisation ? (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Bernard Legrand. L'automne sera le printemps ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans une discussion générale où tout aura été dit et souvent fort bien dit, avec talent et avec conviction, par tous ceux qui m'ont précédé, et notamment par notre rapporteur, Michel Giraud, mon intervention sera forcément limitée. Elle portera sur quelques points essentiels et me conduira, monsieur le ministre d'Etat, à vous poser deux ou trois questions.

D'entrée de jeu, j'exprimerai trois regrets.

Tout d'abord, je déplore qu'aucune consultation préalable des élus locaux à la base n'ait été faite, ce qui n'avait pas été le cas pour le précédent projet ayant le même objectif déposé par votre prédécesseur et sur lequel le Sénat avait longuement travaillé et délibéré.

Par ailleurs, il est dommage — c'est mon deuxième regret — que tout le travail accompli par notre assemblée sur ce premier projet ait été totalement écarté du texte qui nous est aujourd'hui proposé après les travaux de l'Assemblée nationale.

Je dirai enfin — et ce sera mon troisième regret — que, sur un texte de cette importance, qui va profondément changer la vie de nos collectivités locales, le temps qui nous a été imparti, tant pour l'approfondir que pour l'amender, est insuffisant.

On voit mal les raisons qui ont conduit le Gouvernement à vouloir que son texte soit examiné et discuté dans des délais aussi courts. Il est inévitable que, dans de telles circonstances, d'aucuns puissent imaginer que cette hâte n'est pas exempte d'arrière-pensées politiques.

Je suis, comme la plupart de mes collègues, partisan d'une réelle et durable décentralisation qui s'inscrira concrètement et raisonnablement dans le temps et dans les faits. Mais je déplore que nous soyons aujourd'hui conduits à en discuter sans qu'aient été abordés quatre points qui m'en paraissent indissociables : la définition des compétences de chaque collectivité, la répartition des ressources de chacune d'elles, le statut des personnels et le statut des élus locaux.

Le rapporteur de la commission des lois s'est pertinemment exprimé sur ces quatre points. Il fait, par ailleurs, des propositions concrètes pour combler, partiellement pour le moment, certaines de ces lacunes. Je ne m'y attarderai donc pas.

Je voudrais simplement signaler — mon propos n'ira pas au-delà — trois dangers sérieux qui m'apparaissent dans le texte proposé et qui méritent de retenir toute notre attention.

Le premier danger tient à l'inévitable rivalité département-région qui ne manquera pas d'apparaître si l'on fait de la région une collectivité territoriale. C'est sur ce chapitre que se manifesterait vite le péril qu'il y a à privilégier la structure, qui n'est que la forme, plutôt que le fond, c'est-à-dire les compétences.

Poser le principe de la création de nouvelles collectivités territoriales sans préciser dans quel but relève, à mon sens, d'une faute de logique. En effet, de deux choses l'une : ou bien on privilégiera et on développera le département par l'attribution de nouveaux pouvoirs et moyens, et alors la région demeurera un échelon de coordination, ou bien on créera une collectivité régionale disposant de pouvoirs étendus, y compris en matière de gestion, et ce choix impliquera, par la force des choses, une limitation progressive de l'influence du département, cette limitation pouvant conduire, à terme, à sa neutralisation, voire à sa disparition.

Le deuxième danger tient à une prévisible politisation intensive des assemblées locales, notamment du conseil général et du conseil régional, qui s'accompagnera d'une mise à l'écart des représentants de l'Etat.

Je redoute, pour ma part, que le parti dominant, quel qu'il soit d'ailleurs, s'appropriant les leviers du pouvoir local, ne les manie d'une manière arbitraire, au détriment des communes et des citoyens. Il est à craindre, en effet, que les petites communes dépourvues de moyens ne se trouvent en fait soumises à une nouvelle forme de tutelle, bien plus oppressante et bien plus insidieuse que celle du préfet — qui était devenu depuis longtemps, dans les faits, pour la plupart d'entre elles, bien davantage un conseiller qu'un tuteur — puisqu'il s'agira désormais d'une tutelle politique.

Quand on voit ce qu'est devenu le climat politique dans ce pays depuis quelques temps, climat qui s'est profondément détérioré — et je le déplore — on ne peut que redouter de le voir, dans l'état présent du projet de loi, s'établir dans nos assemblées locales, qui ont été jusqu'ici préservées, avec toutes les conséquences qui en découleront. Le risque est le même pour le citoyen, qui pourrait bien se trouver, lui aussi, désarmé face à l'arbitraire politique, sans avoir d'autre recours possible que celui du tribunal administratif, avec toutes les longueurs que cela suppose pour que justice lui soit rendue, s'il n'est pas, au bout du compte, trop tard pour le faire.

Le troisième danger qu'il convient de souligner découle des articles 4 et 34 du projet de loi, qui concernent les interventions économiques des collectivités locales. Si ces interventions peuvent se concevoir au plan régional, elles comportent, pour le département et pour la commune, des risques certains, et ce d'autant plus que ces nouveaux pouvoirs économiques sont accordés et définis d'une manière imprécise.

Quel moyen aura la commune pour apprécier les chances de survie d'une entreprise implantée sur son territoire, pour peu que cette entreprise dépasse certaines dimensions ? Ne risque-t-elle pas, faute de moyens d'appréciation valables, d'investir à fonds perdus une part importante de ses ressources dans une opération de sauvetage condamnée à plus ou moins bref délai ? Des pressions de toutes sortes, syndicales, politiques ou professionnelles, ne s'exerceront-elles pas sur elle pour la conduire à intervenir contre son gré ? Ce serait là une atteinte grave portée à l'autonomie communale, qu'on prétend précisément renforcer.

Une chose est et demeure certaine : aujourd'hui comme hier, c'est à l'Etat et à lui seul qu'il appartient, dans le domaine de la défense de l'emploi et des activités économiques, de trouver les solutions appropriées — solutions techniques, sociales, ou

internationales — pour faire face à la situation et résoudre les problèmes posés. Nul n'a la possibilité de se substituer à lui en ce domaine et il serait irréaliste et dangereux pour les collectivités locales de se laisser investir en la matière d'une responsabilité qui pourrait un jour les conduire à se trouver associées à certains échecs.

Pour parer à ces dangers et à d'autres, le rapporteur de la commission des lois et ceux des autres commissions ont émis des avis et vont proposer des amendements. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous les examiniez avec la plus grande attention.

Je compléterai mon propos en ajoutant ceci : j'ai consulté les maires de mon département sur les points essentiels de votre projet ; des réponses reçues, il ressort essentiellement deux choses.

La première, c'est que, depuis longtemps, ce n'est plus la tutelle des préfets et des sous-préfets qui leur pèse — ils étaient, depuis quelques années, devenus, je l'ai déjà dit, bien plus des conseillers que des tuteurs — mais bien celle de certains services techniques, et leur crainte est que, à travers un plan qui deviendrait contraignant, cette tutelle, transitant par la région ou le département, ne fasse que s'accroître.

La seconde est que, s'ils accueillent favorablement un contrôle *a posteriori*, l'institution d'une « cour de discipline budgétaire » leur paraît de nature à décourager les bonnes volontés.

C'est peut-être là qu'il convient de signaler un dernier péril, et ce n'est pas le moindre. Ne risque-t-on pas de voir s'écarter des responsabilités communales un certain nombre de compétences et de dévouements au profit d'un certain professionnalisme politique ? Ni l'intérêt général ni la démocratie locale n'y trouveraient en fin de compte avantage, car c'est bien sur le terrain labouré patiemment par ces milliers d'élus locaux, dont la seule ambition est de bien servir leurs concitoyens, qu'ils plongent le plus profondément leurs racines.

Vouloir ignorer cette donnée au cours de nos travaux et de ces débats, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce serait priver la démocratie locale de ses plus fidèles et de ses plus fervents serviteurs.

J'en viens maintenant aux questions que je voulais vous poser, monsieur le ministre d'Etat.

La transformation de la région en collectivité territoriale pose un certain nombre de problèmes juridiques, voire institutionnels, soit directement, soit indirectement.

Je ne m'attarderai pas sur le problème, posé par un certain nombre de juristes, de l'érection de la région en collectivité territoriale, qui nécessitera une modification constitutionnelle.

Tel était votre sentiment et celui de M. François Mitterrand, Président de la République, et de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, cosignataires avec vous d'une proposition de loi constitutionnelle fort explicite en la matière.

Je voudrais par ailleurs vous rappeler le texte de l'article 24 de la Constitution : « Le Sénat est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. »

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser très clairement une première question. Si le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République, les régions, si votre texte était adopté dans la forme, seront-elles ou non représentées dans notre Haute Assemblée par des sénateurs régionaux ?

Si vous répondez positivement à cette question, je voudrais envisager deux hypothèses et vous poser deux questions complémentaires.

Premièrement, si vous envisagez la représentation des régions par des sénateurs régionaux, le Gouvernement prendra-t-il l'initiative du dépôt d'un texte augmentant le nombre des sénateurs ?

Si votre réponse est négative et s'il y a création de sénateurs régionaux, envisagez-vous de diminuer la représentation actuelle des départements pour faire place dans nos rangs aux sénateurs régionaux ?

Deuxièmement, au cas où le Gouvernement et vous-même n'envisageriez pas la création de sénateurs régionaux, comment entendez-vous assurer la représentation de la collectivité territoriale régionale dans la Haute Assemblée ? Plus clairement, je vous demande comment les conseillers régionaux seront associés à l'élection des sénateurs.

Dans la mesure où les sénateurs sont élus dans un cadre départemental, je vous demande comment vous concevez qu'il soit possible d'assurer la représentation d'une collectivité territoriale plus grande que le département.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Pierre Salvi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. La question qui est posée par l'orateur est intéressante. Franchement, je n'ai pas prévu, dans le texte, de modifier le système de représentation sénatoriale et le système d'élection des sénateurs.

Vous demandez si, désormais, le collège qui élit les sénateurs dans le cadre départemental, collège que nous connaissons bien — j'ai été moi-même sénateur pendant trois ans — sera élargi à la région. La question mérite qu'on y réfléchisse. C'est ce que je vais faire.

M. Pierre Salvi. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, pour cette réponse. Je ne doute pas que vous réfléchirez à ce problème et que, le moment venu, vous nous apporterez la réponse que nous sommes en droit d'attendre.

C'est dans la mesure où vous y répondez et dans celle où il sera porté remède d'une manière concrète, par voie d'amendements, aux dangers que comporte, à mes yeux, le texte en son état actuel et que je viens de signaler, que je porterai un jugement définitif sur le projet de loi dont est saisie notre assemblée.

M. le président. Ainsi que la conférence des présidents l'a décidé, nous allons maintenant renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention sur la sécurité sociale du 28 février 1952 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 45, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 novembre 1981, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N^{os} 371 (1980-1981) et 33 (1981-1982). — M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n^o 35 (1981-1982), avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Auguste Chupin, rapporteur ; n^o 34 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Joseph Raybaud, rapporteur ; avis de la commission des affaires culturelles, M. Roland Ruet, rapporteur, et avis de la commission des affaires sociales, M. Jean Madelain, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à l'article 1^{er} et aux titres I^{er} et II de ce projet de loi est fixé au mardi 3 novembre 1981 à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 OCTOBRE 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Communes rurales : conduite des tracteurs avec remorque.

141. — 30 octobre 1981. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la réglementation actuellement en vigueur en matière de conduite des véhicules articulés ou des tracteurs avec remorque, appartenant à une commune. Il lui expose que pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, les conducteurs doivent être âgés d'au moins dix-huit ans et posséder le permis C, selon l'article R. 124 du code de la route. Or, les communes rurales tout particulièrement sont amenées à s'équiper de tracteurs avec remorque pour effectuer notamment les travaux de voirie et de ramassage des ordures. C'est pourquoi l'obligation pour le conducteur du véhicule municipal d'être titulaire du permis C pose un problème difficilement résolu par ces communes dont les agents sont peu nombreux. La situation est encore plus critique lorsque les communes ne disposent que d'un seul agent communal possédant rarement le permis requis. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer aux engins attachés à une commune rurale, le régime partiellement dérogatoire qui est en vigueur pour les tracteurs et engins agricoles, appartenant à une exploitation agricole.

Maintien du gardiennage du phare de Cordouan.

142. — 30 octobre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les conséquences que pourrait avoir l'abandon du gardiennage du phare de Cordouan, à l'entrée de l'estuaire de la Gironde. Ce phare, classé monument historique, en même temps que Notre-Dame-de-Paris, est actuellement sans entretien et il est envisagé, pour des raisons de compression budgétaire, d'éteindre le phare et de mettre en service d'autres aides à la navigation. Cette modification du fonctionnement, si elle permet d'éviter le salaire de quatre gardiens et demi et le service d'une vedette, n'apporte, par contre, aucune assurance quant à l'entretien de ce monument historique, situé en pleine mer, qui ne manquera pas de se dégrader plus rapidement encore s'il n'est pas gardienné. En conséquence, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour maintenir le gardiennage de ce phare, permettre les visites de ce monument classé et assurer son entretien.

Politique de la France vis-à-vis de certains pays d'Afrique.

143. — 30 octobre 1981. — Après la visite du président d'Angola en France, **M. Serge Boucheny** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles sont les perspectives : 1° d'établissement de bonnes relations avec l'Angola ; 2° d'accès à l'indépendance de la Namibie ; 3° de règlement des problèmes concernant les droits de l'homme en Afrique du Sud et les menaces que fait peser ce gouvernement sur la paix dans cette région du monde.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Entretien des forêts par les agriculteurs : élaboration d'un statut juridique.

2561. — 30 octobre 1981. — **M. René Chazelle** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la nécessaire mise en valeur de la forêt française exige un entretien régulier et que faute de pouvoir assurer eux-mêmes les travaux de débroussaillage, reboisement, abattage et débardage, les propriétaires font appel aux services de petits agriculteurs. Or ceux-ci ne sont actuellement nullement encouragés à pratiquer cette activité indispensable à un bon équilibre de la vie sylvo-pastorale. Ils y sont même découragés en raison des difficultés rencontrées au niveau de leur fiscalité et de leur protection sociale. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager d'établir un véritable statut pour les agriculteurs chargés de l'entretien des forêts, statut assorti d'incitations portant notamment sur le plan fiscal (maintien du régime de forfait agricole), sur le plan social (conservation du régime d'accident du travail agricole) et sur le plan financier (prise en compte des surfaces de forêts entretenues pour l'ouverture de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs).

Assurance vieillesse obligatoire : décompte.

2562. — 30 octobre 1981. — **M. Marc Bœuf** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la possibilité de prendre en considération à titre gratuit comme période d'assurance vieillesse obligatoire, le temps pendant lequel un invalide bénéficie de l'indemnité de soins. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre allant dans ce sens.

Rétrocession au Gouvernement algérien d'archives.

2563. — 30 octobre 1981. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de la culture** s'il est exact qu'il s'apprête à transmettre au Gouvernement algérien l'ensemble des archives qui ont été rapatriées en 1962, à la suite des accords d'Evian et si le transfert de ce patrimoine historique sera subordonné à un micro-filmage intégral et préalable des documents. Il lui demande également de préciser si la cession ne portera que sur les dossiers techniques utiles à la bonne marche des services algériens et si, en d'autres termes, elle exclura, dans leur ensemble, les documents, confidentiels ou non, qui intéressent la situation et la sécurité des personnes et dont la divulgation risque d'exposer tous ceux qui ont été mêlés au drame algérien à des vengeances inadmissibles.

Elèves éducateurs et assistants sociaux : statut.

2564. — 30 octobre 1981. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les inégalités qui existent, à l'intérieur des mêmes établissements de formation, dans la situation financière des élèves-éducateurs et assistants sociaux, provoquant chaque année, en Franche-Comté, divers troubles et manifestations. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre en place un statut des élèves-travailleurs sociaux permettant à chacun de ceux-ci de bénéficier d'une rémunération décente.

Enseignements supérieurs des 2^e et 3^e cycles nouvellement habilités : fonctionnement.

2565. — 30 octobre 1981. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, quels sont les moyens supplémentaires attribués pour les enseignements supérieurs des deuxième et troisième cycles nouvellement habilités, et, d'autre part, selon quelles modalités le responsable de chaque formation est informé de l'attribution desdits moyens.

Professeurs de collèges : aménagement des horaires.

2566. — 30 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte homogénéiser les services hebdomadaires de tous les professeurs de collèges en les réduisant à dix-huit heures maximum et s'il envisage la création de nouveaux postes de P. E. G. C. pour offrir des emplois aux jeunes futurs enseignants dans les prochaines années.

Monuments historiques : périmètre de protection.

2567. — 30 octobre 1981. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les propos qui lui sont prêtés par la presse nationale selon lesquels il envisagerait de supprimer l'avis des architectes des bâtiments de France préalablement à la délivrance des permis de construire pour toute construction à l'intérieur de la zone de protection des 500 mètres autour des monuments historiques classés. Il lui demande de lui préciser si ces propos sont fondés et dans l'affirmative de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter que l'environnement des monuments historiques classés soit dégradé par des constructions ne s'intégrant pas au site.

Orly : utilisation de la piste 2.

2568. — 30 octobre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les inquiétudes des riverains de l'aéroport d'Orly, dans la perspective d'une nouvelle utilisation de la piste 2, et du survol, à basse altitude, des agglomérations très importantes situées au Sud de cette piste 2. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions à ce sujet, compte tenu de l'émotion très légitime qu'a déjà soulevée une précédente expérience, unanimement condamnée par les riverains.

Droit du travail.

2569. — 30 octobre 1981. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre du travail** que l'article L. 420-20 du code du travail prévoit que lors des réceptions mensuelles par le chef d'établissement « les délégués du personnel peuvent, sur leur demande, se faire assister d'un représentant du syndicat de leur profession ». La plupart des revues spécialisées dans le droit du travail précisent que pour se faire assister d'un représentant d'un syndicat représentatif, les délégués du personnel doivent eux-mêmes être syndiqués et d'autres prétendent même que lesdits délégués ne peuvent faire appel qu'aux représentants des syndicats auxquels ils sont adhérents. La lettre ministérielle, qui prévoit cependant que des délégués du personnel peuvent se faire assister d'un représentant d'un syndicat autre que celui auquel ils adhèrent, n'a prévu aucune disposition pour le cas de l'assistance de délégués indépendants élus au second tour sur des listes non présentées par les syndicats représentatifs dans l'entreprise ou l'établissement. Par ailleurs, de nombreuses conventions collectives dont l'extension a été décidée par le ministre du travail prévoient une application précise de l'article L. 420-20 du code du travail en stipulant très clairement que les délégués du personnel peuvent se faire assister d'un représentant du syndicat auquel ils appartiennent. Il lui demande en conséquence : 1° si l'article L. 420-20 signifie que les délégués du personnel peuvent se faire assister d'un représentant du syndicat auquel ils appartiennent dans la profession qui est la leur ; 2° si une lettre ministérielle est opposable à un tiers privé, et si non, dans quelle mesure un agent de l'administration, au vu d'une lettre, peut sanctionner sévèrement un chef d'entreprise ; 3° si une convention collective, qui a fait l'objet d'une procédure d'extension, peut être appliquée d'une manière intégrale plutôt qu'un texte de loi imprécis et mal rédigé ; 4° quelle est la position officielle de l'administration quant à l'assistance des délégués du personnel : par un représentant du syndicat auquel ils adhèrent ; par un représentant d'un syndicat autre que celui auquel ils adhèrent ; par un représentant du personnel, indépendant et élu au second tour de scrutin, c'est-à-dire n'adhérant à aucun syndicat ; 5° s'il envisage de rendre plus explicite et plus précis l'article L. 420-20 du code du travail.

Rétroactivité des lois dans le domaine social.

2570. — 30 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les nombreuses promesses faites au cours des diverses campagnes électorales qu'a connues notre pays durant ces derniers mois, l'une d'entre elles concernant la non-application du principe de la non-rétroactivité des lois dans le domaine social. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'appliquer cette disposition à l'ensemble des textes déjà votés par le Parlement, ce qui constituerait incontestablement un immense progrès social qui serait accueilli de la manière la plus favorable par un très grand nombre de retraités et de veuves.

Situation du centre de tri automatique de Paris-Brune.

2571. — 30 octobre 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.**, sur la situation du centre de tri automatique de Paris XIV (111, boulevard Brune). Créé le 18 septembre 1978 et doté de techniques nouvelles, ce centre, caractéristique de la politique de gâchis du précédent Gouvernement, a été

menacé de démantèlement, avec la perspective de déménager douze postes d'indexation, laissés ensuite inutilisés. Dès la connaissance de cette menace, le personnel s'y est opposé et le gel de la décision du démantèlement a été acquis au lendemain du 10 mai 1981. Cependant, la remise en route de cette salle d'indexation, dont le matériel de très haute qualité technique reste en sommeil depuis plusieurs mois dans un local climatisé et adapté, n'a pas été effectuée. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir examiner avec la direction locale concernée, les mesures à prendre pour l'utilisation de toute la capacité de ce centre de tri, qui répond à la fois aux exigences de la qualité du service public soutenues par le personnel, et à l'amélioration des conditions de travail de celui-ci.

Statut et recrutement des conservateurs.

2572. — 30 octobre 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du personnel scientifique de la direction des Archives de France, tant au niveau de leur statut qu'à celui de leur recrutement. La formation longue des conservateurs, les responsabilités administratives et scientifiques qui sont les leurs, les tâches d'encadrement dont ils sont chargés, sont autant d'arguments en faveur d'un relèvement des indices et d'un réaménagement du déroulement de leur carrière. Par ailleurs, alors que les charges de la direction des Archives de France n'ont cessé d'augmenter (prise en charge des archives administratives, augmentation du nombre de lecteurs, succès grandissant de l'initiation du public scolaire), l'effectif budgétaire de la direction des Archives de France en matière de personnel scientifique (inspecteurs généraux, conservateurs) est passé de 247 en 1974 à 236 en 1980. Il lui demande si, au moment où il annonce une rénovation de l'appareil culturel dans le domaine de la conservation du patrimoine : 1° le réexamen du statut et la réévaluation des carrières dépréciées des conservateurs sont envisagés ; 2° si un plan de recrutement permettant l'adéquation des besoins en effectifs aux charges nouvelles est étudié.

Rédactions audiovisuelles : représentation des partis politiques.

2373. — 30 octobre 1981. — **M. François Collet**, observant qu'après avoir obtenu la nomination de deux journalistes militants dans les rédactions audiovisuelles jouissant du monopole de l'Etat le parti communiste, par la voix de son organe de presse, tente d'exiger une sorte de représentation proportionnelle de ses militants au sein des mêmes rédactions, demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui faire connaître : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire prévaloir l'appartenance à un parti politique sur la compétence professionnelle pour les nominations des journalistes ; 2° quel serait, dans cette hypothèse, le nombre des postes réservés à des militants ou sympathisants des partis de l'opposition.

Blocage du prix des produits laitiers à la consommation.

2574. — 30 octobre 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les décisions récemment prises par le Gouvernement de bloquer le prix des produits laitiers à la consommation. Conscient de la nécessité de mesures de stabilisation destinées à combattre l'inflation, il s'interroge sur leur bien-fondé lorsqu'elles frappent des produits tels que le lait et le beurre, non fauteurs de vie chère et dont la situation de marché exclut *a priori* tout emballement. Il est d'autant plus inquiet que, étant donné l'impossibilité, semble-t-il, de diminuer les marges bénéficiaires des distributeurs, ce seront les producteurs et les entreprises qui en subiront les conséquences, rendant plus difficile encore leur situation et leurs revenus. Il considère, en outre, que ces dispositions gouvernementales risquent de rendre inopérants et caducs les accords interprofessionnels sur le lait signés le 9 octobre dernier. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas de revenir sur une décision qui frappe des produits de première nécessité et compromet l'application intégrale des décisions européennes récemment prises à Bruxelles en ce qui concerne l'augmentation du prix du lait à la production.

Service militaire des fils de harkis.

2575. — 30 octobre 1981. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le Premier ministre** s'il fait sienne la déclaration de **M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés**, affirmant à Cannes, dans une déclaration publiée par le journal *Var-Matin*, le 17 octobre, que les fils de harkis pourraient faire le service militaire en Algérie. En effet, quand on sait que le choix des harkis, voulant demeurer Français, a été fait de dévouement militaire pour la nation et a impliqué pour eux trop souvent la torture et pour les survivants l'exil, on ne peut que juger inutilement provocante une telle proposition.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Grands invalides militaires : bénéfice du congé de longue durée.

1466. — 20 août 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à étendre le bénéfice du congé de longue durée, conformément à l'article 44 de la loi du 19 mars 1928, à tous les grands invalides à titre militaire.

Réponse. — L'article 41 de la loi du 19 mars 1928 permet d'accorder à tout fonctionnaire réformé de guerre, en cas d'indisponibilité résultant des infirmités ayant ouvert droit à pension, un congé spécial avec maintien du traitement intégral d'une durée maximale de deux ans. Le décret n° 59-310 du 14 février 1959 a notamment étendu le bénéfice de ce congé aux fonctionnaires victimes civiles de la guerre. L'avantage qu'il y aurait, pour de nouvelles catégories de pensionnés à titre militaire, à bénéficier d'un congé similaire, n'a pas échappé à l'attention du ministère des anciens combattants qui a déjà, dans le passé, entrepris des démarches en ce sens auprès des administrations intéressées. L'extension évoquée par l'honorable parlementaire ne pourrait être, en effet, réalisée que par un texte de loi dont le principe requiert l'accord préalable de différents ministères et notamment du département de l'économie et des finances et de celui de la fonction publique et des réformes administratives.

Cartes de combattant d'Afrique du Nord.

1509. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour accélérer l'étude des dossiers de demandes de cartes de combattant d'Afrique du Nord qui sont en souffrance dans les offices départementaux.

Réponse. — L'étude des demandes de carte du combattant formulées par les anciens d'Afrique du Nord, qui s'ajoutent aux nombreuses requêtes similaires présentées au titre d'autres conflits, implique effectivement, dans des cas fréquents, des délais importants. Ceux-ci s'expliquent notamment par la diversité et la complexité des situations, et, partant, des procédures. C'est ainsi que les demandes en cause doivent être examinées systématiquement, par les services compétents de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre des procédures normale et exceptionnelle prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (art. R. 224-D et R. 227). Ces délais sont, en outre, conditionnés par les vérifications indispensables des services militaires et civils, effectuées respectivement par les bureaux de recrutement du ministère de la défense et par le ministère de l'intérieur ainsi que par la publication, à l'initiative du département de la défense, des listes d'unités combattantes, des bonifications, et des tableaux d'actions de combat. Le problème de la réduction de ces délais n'a pas échappé à l'administration des anciens combattants, qui a elle-même appelé sur ce point l'attention des services de la défense. Au surplus une simplification des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord est à l'étude.

BUDGET

Manifestations sportives : imposition des sommes versées aux participants.

14. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions d'imposition des rémunérations versées aux coureurs participant à une compétition de moto-cross. Selon les directives données aux organisateurs par les services fiscaux, il leur incombait d'effectuer un prélèvement fiscal à la source de 33,5 p. 100. Une telle exigence se manifestant pour la première fois, il aimerait connaître exactement les dispositions applicables en la matière (taux, bon et conditions de recouvrement) opposables aux organisateurs selon qu'il peut s'agir de coureurs étrangers ou de coureurs nationaux.

Réponse. — Sous réserve des conventions internationales destinées à éviter les doubles impositions, les sommes versées à l'occasion de compétitions sportives par un débiteur établi en France à des concurrents domiciliés à l'étranger et n'ayant pas d'installation professionnelle permanente dans notre pays sont soumises à l'impôt sur le revenu, en application des dispositions de l'article 182 B

du code général des impôts, par la voie d'une retenue à la source égale à 33 1/3 p. 100 des rémunérations brutes. Le débiteur est tenu d'opérer cette retenue au moment du paiement des rémunérations et d'en verser le montant à la recette des impôts du lieu de son domicile ou de son siège social au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement. Ce versement est accompagné d'une déclaration n° 2494, en double exemplaire, sur laquelle figurent l'identité et l'adresse du domicile fiscal du bénéficiaire des sommes soumises à la retenue, le taux et le montant de cette retenue. Le défaut ou l'insuffisance de retenue à la source est sanctionné par une amende égale au montant des retenues non effectuées et mise à la charge du débiteur. Par ailleurs, ce dernier doit également porter ces rémunérations sur la déclaration prévue par l'article 240 du code déjà cité, en mentionnant les retenues effectuées. Lorsque le sportif est domicilié en France, la seule obligation qui incombe à l'organisateur est la déclaration prévue à l'article 240.

Situation des bûcherons : déductions pour charges particulières.

18. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des bûcherons rémunérés à la tâche par les exploitants forestiers. Les intéressés relèvent d'une profession dont les aspects techniques ont profondément évolué du fait de la mécanisation des moyens : leur rémunération comporte une part importante de frais inhérents au matériel employé : amortissement des tronçonneuses, des moyens de transport, mais aussi des carburants et lubrifiants nécessaires à celles-ci et à ceux-ci. Les frais de mécanisation admis en déduction des salaires assujettis aux charges sociales, comme à l'impôt sur le revenu, ont été déterminés en valeur absolue en 1964. Malgré l'évolution des coûts du matériel et, plus encore, des carburants, ils sont demeurés à ce palier et cette situation, constamment aggravée depuis, est maintenant devenue intolérable pour cette catégorie professionnelle. Il lui demande si cette situation a donné lieu à une prise de conscience de sa part et, dans l'affirmative, les modalités selon lesquelles une situation aussi inéquitable pourrait être rapidement corrigée.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 83-3°, 3° alinéa, du code général des impôts que la déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels, à laquelle les contribuables exerçant l'une des professions énumérées à l'article 5 de l'annexe IV audit code peuvent prétendre, doit être calculée sur le montant global des rémunérations et des remboursements et allocations pour frais professionnels perçus par les intéressés, après application à ce montant de la déduction forfaitaire normale de 10 p. 100. Ainsi, en droit strict, les ouvriers forestiers devraient, pour le calcul de cette déduction et de la déduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 à laquelle ils ont droit en vertu de l'article 5 de l'annexe IV au code précité, rattacher à leur rémunération proprement dite le montant total de l'indemnité pour frais de mécanisation. La solution adoptée en 1967, consistant à exclure une partie de cette indemnité du revenu brut auquel s'appliquent les déductions forfaitaires, présente donc un caractère particulièrement libéral. En pratique, cette mesure revient d'ailleurs à appliquer une déduction forfaitaire supplémentaire d'un taux supérieur à 10 p. 100. Il ne saurait être envisagé, dans ces conditions, de relever les chiffres retenus initialement, d'autant que les nombreuses critiques formulées à l'encontre du principe des déductions forfaitaires supplémentaires conduisent les pouvoirs publics à refuser toute extension de ces déductions. En tout état de cause, les ouvriers forestiers ne sont pas susceptibles d'être imposés sur une base supérieure au montant de leur salaire net de frais professionnels. En effet, ils ont toujours la possibilité de renoncer au régime des déductions forfaitaires et de se placer sous celui des frais réels. Dans ce cas, ils doivent, bien entendu, ajouter à leur revenu imposable le montant total de l'indemnité pour frais de mécanisation et celui des autres indemnités et allocations pour frais qu'ils peuvent percevoir.

Handicapés : taux de T. V. A. des véhicules.

207. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage un abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur l'ensemble des véhicules que peuvent acquérir les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité et dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 p. 100. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le Gouvernement est très sensible aux problèmes rencontrés par les personnes handicapées. Toutefois, le caractère réel et général qui s'attache à la taxe sur la valeur ajoutée ne

permet pas de moduler le taux applicable à un produit en fonction de la qualité ou de la situation des acquéreurs de ce produit. Toute dérogation à ce principe ne manquerait pas de susciter des demandes analogues en faveur d'autres catégories de personnes, également dignes d'intérêt. Ainsi étendue, une telle mesure se traduirait par des pertes de recettes considérables dont la compensation nécessaire entraînerait des transferts de charge, particulièrement délicats à réaliser. D'ailleurs, d'une manière générale, la taxe sur la valeur ajoutée ne constitue pas un instrument approprié pour venir en aide aux personnes en difficulté. Seule une politique d'ensemble fondée sur des aides spécifiques mieux adaptées que la fiscalité indirecte à la variété des situations peut permettre au Gouvernement de développer la nécessaire solidarité qui doit s'exercer envers les plus démunis, dont les personnes handicapées. Dans cet esprit, le montant mensuel de l'allocation versée aux adultes handicapés a été récemment majoré de façon sensible.

Dirigeants salariés de sociétés : régime fiscal.

252. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les dirigeants salariés de sociétés qui détiennent plus de 35 p. 100 des droits sociaux voient leur abattement réduit de 20 à 10 p. 100 pour la fraction de leur rémunération excédant 150 000 francs. Dans la mesure où cette limite n'a pas été revalorisée depuis 1977, il lui demande si le Gouvernement envisage notamment, au travers du projet de loi de finances pour 1982, un relèvement substantiel de cette limite.

Réponse. — La limite de 150 000 francs au-delà de laquelle l'abattement de 20 p. 100 est ramené à 10 p. 100 s'applique non seulement aux salariés détenant plus de 35 p. 100 des droits sociaux des sociétés qui les rémunèrent, mais également aux adhérents des associations agréées et des centres de gestion agréés. C'est donc dans ce cadre plus large que l'évolution de cette limite doit être examinée, notamment en ce qui concerne son coût pour les recettes de l'Etat. Or, les contraintes budgétaires actuelles n'ont pas permis de proposer le relèvement de cette limite dans le projet de loi de finances pour 1982.

Fonctionnaires servant à l'étranger : exonération temporaire de la taxe foncière.

330. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux Français appelés à exercer temporairement leur profession à l'étranger. Il lui expose que certains fonctionnaires des services fiscaux refusent de faire application des précisions contenues dans la réponse faite à sa question n° 22835, du 23 février 1977, et parue au *Journal officiel* du 23 août 1977. Ce refus serait motivé par le caractère non réglementaire et non officiel de cette réponse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette situation. Il lui demande également de bien vouloir lui communiquer les dates et références des circulaires ou instructions administratives éventuellement prises dans ce domaine.

Réponse. — Les indications contenues dans la réponse faite à la question écrite n° 22835 du 23 février 1977, parue au *Journal officiel* du 23 août 1977 et relative à la notion d'habitation principale des Français appelés à exercer temporairement leur profession à l'étranger, en matière d'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties et d'abattements de taxe d'habitation, ont été portées à la connaissance des services fiscaux par deux instructions du 7 mai 1975 (B. O. D. G. I. 6 C-2-75 et 6 D-4-75) puis à nouveau, pour la taxe d'habitation, par une instruction du 19 septembre 1980 (B. O. D. G. I. 6 D-4-30). Ces solutions ont, en outre, été reprises dans la documentation de base administrative, mise à jour au 1^{er} août 1979, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (6 C 1332, paragraphe 27) et au 1^{er} mai 1981 en ce qui concerne la taxe d'habitation (6 D 2211, paragraphes 5 et 6). Si, malgré ces instructions, il apparaissait que l'application des solutions ainsi données au service soulevait encore des difficultés, il ne pourrait y être remédié que si, par l'indication des nom et adresse des contribuables concernés, l'administration était mise à même de procéder à une enquête particulière.

Exonération de l'impôt foncier sur les terrains militaires : solution.

368. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur le problème posé aux communes en raison de l'exonération de l'impôt foncier bâti dont bénéficient les terrains militaires et de celle de la taxe d'habitation des locataires des hôtels d'officiers et de sous-officiers. Il lui demande comment il envisage de résoudre ce problème.

Réponse. — La taxe d'habitation est normalement due pour les locaux dont les officiers et sous-officiers ont la disposition privative. Ce n'est que dans le cas où ces derniers subissent des restrictions importantes à la libre jouissance de leurs logements qu'ils peuvent être exonérés de cette taxe. Par ailleurs, les immeubles affectés au logement des officiers ou sous-officiers et les terrains militaires ne sont exonérés des taxes foncières que lorsque ces biens sont la propriété de l'Etat et sont affectés à un service public ou d'utilité générale et improductifs de revenus. Sont par conséquent imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties les bâtiments servant au logement des officiers ou sous-officiers dont l'occupation donne lieu au versement de loyers ou qui ne sont pas concédés pour nécessité absolue de service. De même, en application d'une décision ministérielle, les terrains militaires qui font l'objet d'une amodiation autorisant par exemple le pacage des animaux ou la récolte des herbes sont imposables, depuis 1980, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Par conséquent les exonérations accordées en matière de fiscalité directe locale aux immeubles affectés au casernement des personnels des armées et aux terrains militaires n'ont qu'une portée limitée. En outre, les collectivités locales sur le territoire desquelles sont situés des biens bénéficiant des exonérations de taxe d'habitation ou de taxes foncières précitées recevront à partir de 1982 une compensation financière. En effet, l'article 7 de la loi n° 80-1102 du 31 décembre 1980 prévoit qu'à partir de l'année prochaine, le montant des impôts sur les ménages retenu pour le calcul d'une partie de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat comprendra les sommes correspondant d'une part aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains militaires et, d'autre part, aux exemptions de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation accordées aux locaux utilisés au casernement des personnels des armées. La mise en œuvre de cette mesure paraît de nature à résoudre le problème évoqué par l'auteur de la question.

Fonctionnaires logés : réglementation.

413. — 2 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les fonctionnaires logés par nécessité de service peuvent être pénalisés par la stricte application de la réglementation concernant le délai de trois ans accordé par les textes pour qu'ils occupent leur logement personnel à titre de résidence principale. Si les fonctionnaires titulaires d'un logement de fonction ont droit aux avantages fiscaux prévus en faveur des résidences principales qu'ils ont acquises, ils doivent pour cela occuper ce logement à titre d'habitation principale dans un délai de trois ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année où est contracté l'emprunt permettant de financer la construction, l'acquisition ou les travaux. Il lui demande si, compte tenu qu'une telle disposition revient à pénaliser ceux qui se décident en cours d'année ou qui se voient imposer des délais de prêts trop longs, il ne serait pas plus juste de faire courir ce délai de trois ans à partir du jour où est effectivement accordé le prêt, et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Réponse. — Le régime de déduction des intérêts d'emprunt s'applique aux logements affectés à l'habitation principale de leur propriétaire ou qui reçoivent cette affectation avant le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit celle de la conclusion du contrat de prêt (art. 156-II-1^{er} bis du code général des impôts). Le choix de cette date limite est justifié par le souci d'éviter d'imposer de nouvelles obligations aux intéressés et de simplifier les contrôles administratifs. En effet, les contribuables sont d'ores et déjà tenus de mentionner leur adresse au 1^{er} janvier sur leurs déclarations annuelles de revenus. Par ailleurs, l'occupation des locaux à cette même date fait l'objet d'un contrôle de l'administration avec le concours des commissions communales des impôts directs en vue de l'établissement de la taxe d'habitation. Au contraire, la solution préconisée par l'auteur de la question, et qui reviendrait à fixer un délai uniforme de trois ans décompté à partir de la date de la conclusion du contrat de prêt, présenterait deux inconvénients. Elle obligerait les contribuables à déclarer et, le cas échéant, à justifier la date exacte à laquelle ils ont occupé leur logement à titre d'habitation principale. Parallèlement, elle contraindrait l'administration à effectuer des contrôles qui s'ajouteraient aux procédures déjà mises en œuvre dans le cadre de la taxe d'habitation. Il n'apparaît donc pas souhaitable de s'orienter dans cette voie.

Entreprises employant une main-d'œuvre importante : taxe professionnelle.

678. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'atténuation de l'écrêtement conduira à des ressauts d'imposition déterminant des majorations très sensibles de la taxe professionnelle pour les entreprises employant

une main-d'œuvre importante, notamment dans le secteur des travaux publics et du bâtiment, aggravant encore la crise déjà très vive de l'emploi. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre dans une conjoncture particulièrement difficile pour remédier aux situations les plus graves.

Réponse. — L'écrêtement des bases et le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la patente sont destinés à ménager les droits acquis par les contribuables imposés antérieurement à cette contribution afin d'atténuer les transferts de charge résultant de la réforme votée en 1975. Ces dispositions, de nature transitoire, sont donc appelées à disparaître, d'autant qu'elles entraînent de graves distorsions de concurrence entre contribuables anciens et nouveaux. Mais la suppression des avantages ainsi accordés depuis 1976 est très progressive et ne devrait donc pas provoquer de brusques ressauts d'imposition. C'est ainsi que l'article 12 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 a institué, pour 1980, un mécanisme de stabilisation de l'avantage résultant du plafonnement et prévu sa suppression à partir de 1981 sur une période de cinq ou de dix ans. De même, la réduction des bases résultant de l'écrêtement demeure en principe fixée depuis 1980 à son niveau de 1979 et n'est supprimée que lorsque son montant devient inférieur à 10 p. 100 des bases. En outre, et pour remédier aux situations les plus graves, le nouveau plafonnement de la taxe professionnelle à 6 p. 100 de la valeur ajoutée constitue une clause de sauvegarde générale qui permet d'éviter que cette taxe représente une charge excessive pour les entreprises. Enfin, et s'agissant des entreprises de travaux publics et du bâtiment imposées selon les règles particulières fixées pour les chantiers, le plafonnement de la taxe professionnelle de 1979 en fonction de la patente — lequel détermine le montant de l'allègement transitoire accordé depuis 1980 — a pu, sur leur demande, être recalculé, pour tenir compte de leur situation particulière. Cela dit, si malgré ces dispositions certaines entreprises sont, en raison de la conjoncture difficile, placées dans l'impossibilité d'acquitter leurs cotisations de taxe professionnelle, elles peuvent demander aux services des impôts la remise gracieuse d'une partie de leur imposition.

Imposition forfaitaire sur le bénéfice des sociétés commerciales : révision.

680. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'imposition forfaitaire sur le bénéfice des sociétés commerciales d'un montant de 3 000 francs. Cette mesure pénalise dès leur création les petites sociétés commerciales et va à l'encontre des incitations à la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il n'estime pas que le principe de cette imposition forfaitaire devrait être reconsidéré et que, dans un premier temps, son champ d'application devrait être réduit aux entreprises fondées depuis plus de cinq ans.

Réponse. — La création de l'imposition forfaitaire annuelle à compter de 1974 répondait à la volonté de soumettre à un minimum d'imposition les sociétés inactives ou habituellement déficitaires. Le maintien de cette imposition étant cependant apparu préjudiciable du point de vue économique dans le cas d'entreprises nouvellement créées, l'article 11 de la loi de finances pour 1977, codifié sous l'article 223 septies du code général des impôts, a exonéré pour leurs trois premières années d'activité les sociétés créées à compter du 1^{er} janvier 1977 dont le capital est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire. En pratique, la durée de l'exonération peut aller jusqu'à quatre ans. D'une part, en effet, le fait générateur de cette imposition se situant au 1^{er} janvier, les sociétés, sauf le cas exceptionnel où elles seraient précisément créées à cette date, n'en sont en tout état de cause pas redevables pour l'année de leur création. D'autre part, il a été admis que l'exonération des trois premières années s'applique aux trois premières cotisations dont les sociétés auraient été redevables. Ainsi, à titre d'exemple, une société créée courant 1980 et remplissant les conditions légales d'exonération n'acquittera pour la première fois l'imposition forfaitaire annuelle qu'en 1984. En outre, conformément aux dispositions de l'article 220 A du code général des impôts, elle pourra imputer cette imposition sur l'impôt sur les sociétés dont elle sera redevable en 1984, en 1985 ou en 1986. Pour que cette imposition, au demeurant d'un montant très modéré (3 000 francs), constitue une charge définitive il faudrait donc, dans l'exemple précédent, que la société soit encore déficitaire en 1986, c'est-à-dire six ans après sa création. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de prolonger le délai d'exonération, sauf à remettre en cause le principe même de cette imposition minimale.

Veufs : quotient familial.

818. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé, le 7 avril 1981, une question, n° 2713, devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne lui semble pas équitable

qu'un veuf ou une veuve vivant seul et dont les revenus seraient inférieurs à 50 000 francs puisse bénéficier d'une demi-part supplémentaire au plan du quotient familial dans la déclaration des revenus, afin précisément de pallier les charges les plus diverses qui assaillent toujours onéreusement les personnes vivant seules.

Réponse. — Le quotient familial a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque redevable, celle-ci étant appréciée eu égard non seulement au montant du revenu global de l'intéressé, mais aussi au nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Ce principe conduit à accorder une part aux personnes seules et deux parts aux personnes mariées sans enfant à charge. Sans doute, les contribuables célibataires, veufs ou divorcés bénéficient-ils d'une demi-part supplémentaire lorsqu'ils remplissent l'une des conditions prévues à l'article 195-1 du code général des impôts. Mais, en raison même de son caractère dérogatoire, une telle disposition doit conserver une portée limitée. La mesure proposée par l'auteur de la question ne peut donc être retenue.

Direction générale des impôts : recrutement.

1154. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** combien d'agents seront recrutés au titre de la direction générale des impôts en 1981 et 1982. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — La direction générale des impôts organise régulièrement des concours annuels destinés à combler les vacances prévisibles et à pourvoir de titulaires les emplois créés par les lois de finances successives. C'est ainsi qu'en vue des nominations à effectuer en 1981, les concours (internes et externes) organisés en 1980 ont permis de désigner 810 lauréats en catégorie A, 738 en catégorie B et 1 408 en catégorie C. Dans les cinq premiers mois de l'année 1981, 101 agents de catégorie D ont également été recrutés. Par ailleurs, le dernier collectif budgétaire a prévu la création à la direction générale des impôts de 1 639 emplois (539 contrôleurs et 1 100 agents de constatation). Deux recrutements exceptionnels sont actuellement organisés à ce titre. Prenant en compte les vacances résiduelles de 1981, ils permettront la nomination de 630 contrôleurs stagiaires et de 1 400 agents de constatation ou d'assiette. Les sessions normales des concours de recrutement des catégories A, B et C prévues en fin d'année concerneront, indépendamment des vacances naturelles, les créations d'emplois attendues du prochain budget. Pour l'année 1982, il n'est pas possible de prévoir dès maintenant combien de postes seront vacants du fait des différents mouvements affectant la gestion du personnel. En tout état de cause, les recrutements viseront également à pourvoir les emplois dont la création est proposée dans le projet de loi de finances pour 1982, soit 454 en catégorie A, 556 en catégorie B et 802 en catégorie C.

Exploitations agricoles : régime fiscal.

1168. — 28 juillet 1981. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'en application du paragraphe 1, alinéa 1, de l'article 156 du code général des impôts, « n'est pas autorisée l'imputation des déficits provenant d'exploitations agricoles lorsque le total des revenus nets d'autres sources dont dispose le contribuable excède 40 000 francs ». Il lui rappelle que cette disposition fiscale a été votée par le Parlement en 1964 et que le montant du plafond n'a pas été réévalué depuis lors, c'est-à-dire depuis seize ans. Compte tenu de l'érosion monétaire due à l'inflation, ce plafond fiscal n'a plus aucun rapport avec la signification économique que le Parlement avait entendu donner. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas nécessaire et souhaitable que le plafond de 40 000 francs fixé par l'article 156 du code général des impôts soit réévalué de façon à tenir compte de l'inflation intervenue depuis 1964.

Réponse. — La mesure évoquée par l'auteur de la question a été adoptée par le législateur à la suite d'une enquête qui avait fait apparaître d'importants abus. C'est ainsi notamment que de nombreux contribuables aisés déduisaient les frais relatifs à une résidence secondaire sous l'apparence d'un déficit agricole. Mais cette mesure ne peut léser les véritables agriculteurs puisque les déficits peuvent toujours être reportés sur les bénéfices agricoles des années suivantes, jusqu'à la cinquième inclusivement. En outre, les exploitants relevant d'un régime de bénéfice réel ont la faculté, en période déficitaire, de différer la déduction des amortissements et de les imputer ultérieurement sur les exercices bénéficiaires sans limitation de délai. Cette mesure tempère très largement la règle des cinq ans. L'application des règles en vigueur ne comporte donc pas de conséquences défavorables pour les exploitants agricoles qui subissent exceptionnellement un déficit au titre d'une année, la persistance de résultats déficitaires pendant une longue période n'étant pas concevable pour des domaines gérés dans des conditions

normales. Le souci de lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale a d'ailleurs conduit le Parlement à adopter des dispositions analogues en ce qui concerne d'autres catégories d'impôts : certains déficits provenant d'activités non commerciales ne peuvent pas être imputés sur le revenu global quel que soit le montant des autres revenus ; une mesure identique s'applique aux déficits fonciers. Par comparaison, le régime des déficits agricoles apparaît relativement libéral, puisque l'imputation sur le revenu global demeure possible tant que les revenus non agricoles n'excèdent pas 40 000 francs. Pour ces différents motifs, il n'est pas envisagé de modifier la législation actuellement en vigueur.

Paiement des retraités domiciliés dans les territoires d'outre-mer : pièces à fournir.

1178. — 28 juillet 1981. — **M. Lionel Cherrier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il lui paraît normal qu'un certificat de vie soit actuellement réclamé aux retraités civils et militaires domiciliés dans les territoires d'outre-mer à l'occasion de chaque échéance trimestrielle de leurs pensions, ce qui constitue, pour des personnes souvent très âgées et plus ou moins impotentes, une formalité contraignante qui, semble-t-il pourrait sans inconvénient n'être exigée qu'une fois par an.

Réponse. — En application du décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952, les pensions civiles et militaires de retraite dont les titulaires résident dans les territoires d'outre-mer sont assorties d'une indemnité temporaire destinée à préserver les intéressés des effets défavorables de la surévaluation des monnaies locales. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, le montant de chaque pension est majoré de 75 p. 100. L'indemnité temporaire est accordée à condition que les pensionnés justifient de conditions de résidence effective au moins équivalentes à celles imposées aux fonctionnaires en activité en service dans ces territoires. La présentation d'un certificat de vie à chaque échéance par les pensionnés payés par virement à un compte courant bancaire a pour objet d'apporter la preuve que se trouve remplie cette obligation de résidence et leur évite des suspensions parfois intempestives du paiement de l'indemnité temporaire. Mais, bien entendu, rien ne s'oppose à ce que les pensionnés fournissent une justification équivalente par des moyens qui leur paraîtraient plus expédients.

Protection des habitations contre les intempéries : déduction fiscale.

1255. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les centres des impôts refusent systématiquement les déductions sur le revenu imposable des frais de travaux confortatifs rendus obligatoires suite à des intempéries ou à des glissements de terrains. Il lui demande dans quelle mesure des allègements fiscaux pourraient être consentis aux propriétaires qui protègent leurs habitations.

Réponse. — De façon générale, une dépense n'est susceptible d'être admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu que si elle est exposée en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un revenu imposable. Par suite, les contribuables qui font exécuter des travaux pour entretenir, consolider ou réparer un immeuble dont ils se réservent la jouissance ne sont pas autorisés à retrancher les dépenses correspondantes de leurs revenus. Ce principe comporte, toutefois, une exception en faveur des propriétaires qui souscrivent un emprunt pour financer de grosses réparations de leur habitation principale. Les contribuables intéressés peuvent déduire les dix premières annuités de ces emprunts dans la limite annuelle de 7 000 francs plus 1 000 francs par personne à charge. Par ailleurs, il est rappelé que les propriétaires qui donnent des immeubles d'habitation en location peuvent déduire de leurs revenus fonciers imposables la totalité des frais d'entretien, de réparation et d'amélioration afférents à ces immeubles. Ces précisions répondent, au moins pour partie, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Exploitations agricoles : assujettissement à la T. V. A.

1398. — 31 juillet 1981. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait qu'aux termes de l'article 257-4 bis ancien (298 bis II nouveau) du code général des impôts : « Sont soumis obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de vente d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie réalisées par les exploitants agricoles qui, en raison des caractéristiques de leur exploitation, exercent une influence notable sur le marché local de ces animaux. Ces caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat après avis des organismes professionnels intéressés ». Le décret d'application n° 71-89 du 29 janvier 1971 codifié sous l'article 173 bis ancien de l'annexe II du code général des impôts a précisé que sont soumis obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée, à compter du 1^{er} janvier de l'année civile sui-

vante, les exploitants agricoles qui : « possèdent plus de 200 animaux de l'espèce bovine au 31 décembre d'une année civile ». La disposition légale qui est à l'origine de cette codification vise incontestablement les exploitations agricoles prises isolément, le but de la mesure étant d'ailleurs d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée les exploitants agricoles qui, du fait de l'importance de leur exploitation, ont une influence notable sur le marché local des bovins. Dans ces conditions, il semble que pour la computation du nombre de bovins possédés au 31 décembre de l'année civile, ceux respectivement attachés aux diverses exploitations agricoles susceptibles d'être gérées par le même exploitant ne doivent pas être regroupés, particulièrement lorsque ces exploitations sont respectivement situées dans des régions différentes telles que le Maine et la Bourgogne. Il lui demande de vouloir bien lui confirmer le bien-fondé de cette interprétation de la notion d'exploitation agricole.

Réponse. — Au plan fiscal, la notion d'exploitation agricole recouvre l'ensemble des domaines ou des propriétés gérés par un exploitant au sein d'une même structure juridique. Ainsi les agriculteurs qui, en vertu des articles 298 bis II du code général des impôts et 260 C de l'annexe II au même code, relèvent de plein droit du régime simplifié de l'agriculture, doivent soumettre à la taxe l'ensemble des opérations de nature agricole qu'ils réalisent. Dès lors, pour apprécier si, en vertu des dispositions de ces articles, un éleveur doit être assujéti à titre obligatoire à la taxe, il convient de totaliser l'ensemble des animaux de l'espèce bovine qu'il possède au 31 décembre d'une année civile ou qu'il a commercialisés au cours d'une même année, dans le cadre d'un ou de plusieurs élevages relevant d'une même entité juridique.

Impôt sur les plus-values : exonération.

1427. — 20 août 1981. — **M. Marcel Mathy** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il partage l'interprétation de l'article 150 D-2° du code général des impôts donnée par son prédécesseur dans une réponse à une question écrite de M. Dehaine, député (*Journal officiel* Assemblée nationale, 28 janvier 1980, p. 285). En effet, cette réponse tend à prendre en compte le prix de cession de la pleine propriété des terrains agricoles et forestiers non exploités par le propriétaire pour apprécier les limites de l'exonération de l'impôt sur les plus-values réalisées en cas de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit desdits terrains, alors que l'article 150 D-2° du code général des impôts ne peut viser que le prix de cession effectif, celui qui sert de base au calcul de l'impôt, c'est-à-dire celui du droit considéré ; nue-propriété ou usufruit. En cas de maintien de l'interprétation donnée, il lui demande de lui en indiquer les motifs.

Réponse. — Le législateur a fixé les limites d'exonération applicables aux terrains à usage agricole ou forestier par référence aux transactions portant sur la pleine propriété de ces biens. En cas de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit, il y a donc bien lieu de reconstituer le prix au mètre carré de la pleine propriété correspondante pour apprécier si le seuil fixé par l'article 150 D-2° du code général des impôts est ou non dépassé. La solution consistant à comparer les chiffres limites au prix de cession au mètre carré de la seule nue-propriété ou de l'usufruit conduirait en effet à créer des disparités injustifiées de traitement selon l'étendue du droit cédé et équivaldrait en pratique à un relèvement des limites. Elle ne saurait dès lors être retenue.

Colonies de vacances régies par la loi de 1901 : exonération de la taxe foncière.

1643. — 8 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la taxe foncière est recouvrée sur les bâtiments où fonctionnent les colonies de vacances organisées par des associations relevant de la loi de 1901, ce qui a pour conséquence de majorer les prix de journée. Or, la gestion de la plupart de ces colonies de vacances est assurée par des bénévoles. Ces associations étaient, il y a plusieurs années, exonérées de la taxe foncière en raison de leur caractère éminemment social. Elles éprouvent de sérieuses difficultés pour équilibrer leur budget. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire en sorte que cette exonération soit à nouveau accordée.

Réponse. — L'article 1382-1° du code général des impôts réserve l'exemption de taxe foncière sur les propriétés bâties aux immeubles appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes qui sont affectés à un service public ou d'utilité générale et improductifs de revenus. Cette disposition, loin d'être nouvelle, remonte aux origines de la fiscalité locale. Compte tenu des conditions de fonctionnement des centres de vacances appartenant à ces collectivités publiques, l'exonération leur est, en général, accordée. Il convient toutefois de remarquer que cette exonération a partiellement été supprimée par l'article 25 de la loi du 10 janvier 1981. L'extension de son champ d'application à des

centres de vacances appartenant à des organismes privés, même sans but lucratif, serait donc contraire à la volonté du législateur qui a entendu au contraire en restreindre la portée. L'octroi d'une telle exonération se traduirait d'ailleurs par une perte de recettes pour les collectivités locales, alors qu'il paraît normal que celles-ci perçoivent une ressource compensant les charges entraînées par la présence de centres de vacances sur leur territoire. Certes, l'imposition à la taxe foncière a pour effet d'entraîner une majoration des prix pratiqués par les centres de vacances. Mais il est toujours possible aux communes, principales bénéficiaires de cette taxe, d'atténuer par une subvention les charges de fonctionnement des associations qui leur paraissent dignes d'intérêt.

Application de la loi d'amnistie.

1707. — 10 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la loi d'amnistie. Certaines fautes légères (infractions au code de la route par exemple) qui ont été commises dans une période couverte par la loi d'amnistie ont été sanctionnées par amendes. Celles-ci ont été réglées avant le vote de la loi d'amnistie. Actuellement l'administration des finances refuse le remboursement des sommes encaissées bien que tombant sous le coup de l'amnistie. Il s'ensuit que les « mauvais payeurs » sont injustement favorisés au détriment des personnes qui paient régulièrement leurs dettes de quelque nature qu'elles soient. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas le remboursement des amendes perçues (mais amnistiées aux termes de la loi du 4 août 1981) faute de quoi il encouragerait les citoyens à retarder le paiement des amendes, paiement par ailleurs toujours difficile à recouvrer en temps ordinaire. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — En matière d'amnistie, il existe un principe de droit selon lequel les amendes, régulièrement recouvrées avant la date d'entrée en vigueur de la loi d'amnistie adoptée par le Parlement, ne doivent pas être restituées. En effet, traditionnellement, l'amnistie ne comporte pas d'effet rétroactif; la loi dispose, notamment, que « l'amnistie entraîne, sans qu'elle puisse jamais donner lieu à restitution, la remise de toutes les peines... » L'article 19, premier alinéa de la loi du 4 août 1981, fait application de ce principe. Par contre, si des recouvrements ont été effectués postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie, ces sommes sont considérées comme indûment perçues et doivent être remboursées d'office. Dans ces conditions, les sommes, qui ont été versées par les redevables, avant la promulgation de la loi du 4 août 1981, en l'acquit d'amendes prononcées antérieurement, ne peuvent être restituées.

Droits de succession : évaluation des terres agricoles.

1742. — 15 septembre 1981. — **M. Hubert Peyou** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'aux termes de l'article 666 du code général des impôts les droits proportionnels ou progressifs d'enregistrement et la taxe proportionnelle de publicité foncière sont « assis sur les valeurs ». Les articles 667 et 761 précisent en outre qu'il s'agit de la valeur vénale réelle des biens à la date de leur transmission. Il s'ensuit que cette valeur vénale réelle ne s'identifie pas aux prix désordonnés constatés dans le cours des biens fonciers en raison de l'inflation provoquée par l'érosion monétaire et qu'à l'égard des propriétés rurales on peut relever dans une même commune aux mêmes dates et pour des terres identiques des différences de prix à l'hectare allant du simple au double et même davantage. Remarque faite qu'aucun des articles du code précité ne définit la notion de valeur vénale réelle ou ne prévoit son mode de détermination, mais que l'administration fiscale s'efforce d'imposer une méthode d'évaluation unique par comparaison tandis que la jurisprudence admet toutes autres dès lors que la loi n'en interdit aucune. Dans ces conditions, il lui demande, s'agissant d'une propriété rurale, sans bâtiment d'habitation ou d'exploitation, donnée à ferme et formant l'actif d'une succession : 1° si, pour l'assiette des droits de mutation par décès les héritiers sont fondés à évaluer, sous déduction d'une moins-value de 20 p. 100 pour cause de fermage, l'ensemble des terres cultivables à la moyenne des résultats obtenus par l'utilisation des cours dominants départementaux des terres agricoles, de la capitalisation du prix réel du fermage et des maxima de location fixés par les arrêtés préfectoraux annuels, du taux normal des placements hypothécaires, des prix de rétrocession des S. A. F. E. R. locales, de l'actualisation d'actes translatifs antérieurs, de l'évolution des cours des matières premières et du salaire moyen, etc.; 2° si, dès lors que la moyenne arithmétique de tous ces modes d'estimation confirme les valeurs déclarées par les héritiers, même en faisant intervenir dans le calcul une évaluation par comparaison plus élevée opposée par le service, ce dernier est admis à faire pression sur les contribuables pour les forcer à accepter la seule évaluation administrative par comparaison sous le prétexte que, seize mois après l'ouverture de la

succession, les héritiers en ont vendu une partie au fermier à un prix correspondant à la valeur déclarée majorée de 50 p. 100 pour tenir compte, *pro rata temporis*, d'une érosion monétaire de 1 p. 100 par mois et de la construction, après le décès, par les héritiers d'un lac collinaire d'irrigation ayant revalorisé toutes les terres attenantes et notamment celles cédées au fermier.

Réponse. — La formation des prix dans un marché immobilier dépend d'une série de facteurs dont certains, des plus influents, sont liés aux caractéristiques physiques et juridiques propres aux biens en cause ainsi qu'à leur situation géographique. En l'absence de ces types d'informations, il n'est pas possible de déterminer valablement la valeur vénale d'un immeuble. En conséquence, il ne pourra être répondu à l'honorable parlementaire que si, par l'indication des éléments d'identification de l'affaire particulière visée (commune, noms des parties), l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

CULTURE

Conservation, patrimoine immobilier national, encouragement des initiatives des associations.

1584. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taïtinger** demande à **M. le ministre de la culture** quelles mesures il compte prendre pour encourager les initiatives engagées par des associations pour entretenir et conserver les biens immobiliers de grande valeur appartenant à notre patrimoine national.

Réponse. — La part prise par les associations à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine national est considérable. Aussi le ministre entend encourager leurs initiatives par l'augmentation des aides accordées annuellement. Un effort particulièrement important a été réalisé et sera accentué en faveur de la formation technique des jeunes bénévoles dans le cadre des associations de chantiers type Cotravaux (remparts, études et chantiers) et Club du Vieux Manoir qui organisent des stages à cet effet. Par ailleurs, dès le 1^{er} septembre 1981, et ce, grâce à la création d'emplois culturels, une trentaine de postes ont été affectés à des associations de bénévoles s'intéressant à notre patrimoine. Cette mesure sera complétée par l'octroi d'emplois d'initiatives locales aux fédérations nationales d'associations ou associations nationales qui le souhaiteraient et ce, dès 1981. Le ministre est décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour participer aussi activement que possible au rayonnement de ce vaste mouvement associatif.

Archives nationales : insuffisance de personnel.

1778. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de la culture** quel enseignement il tire, pour son action à court et moyen terme, de ce passage de la réponse à l'administration (en date du 12 mai 1981) à certaines critiques formulées par la Cour des comptes concernant les Archives nationales : « Eu égard à l'ampleur des missions et des tâches qui sont confiées à la direction des Archives de France, c'est plutôt l'insuffisance des moyens en personnel et en matériel mis à sa disposition, eux-mêmes tributaires de la conjoncture économique et financière, que l'irrésolution doctrinale qui est à l'origine des carences ou des lacunes relevées par la Cour. »

Réponse. — C'est à juste raison que l'honorable parlementaire, faisant état de certaines observations insérées dans le rapport de la Cour des comptes demande quelle action à court et moyen terme peut être envisagée pour permettre à la direction des Archives de France de faire face aux problèmes complexes qu'elle a à résoudre. S'il convient de mettre tout d'abord l'accent sur le fait que sur le plan de la doctrine archivistique la gestion de la direction des Archives de France reste en dehors de toute critique, il n'en est pas moins certain que l'insuffisance des crédits dont elle était dotée, de même que la médiocrité des créations d'emplois qui lui étaient accordées, rendaient sa situation extrêmement délicate, eu égard à la masse sans cesse croissante et diversifiée des versements d'archives et à l'extension de la recherche directe sur documents. Les récentes perspectives budgétaires, se traduisant pour cette direction par l'augmentation à la fois des créations d'emplois, des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement, paraissent de nature à apporter une amélioration prochaine de cette situation. A moyen terme, la construction du « Caran » (centre d'accueil et de recherche des Archives nationales), comme l'intensification du microfilmage des documents faciliteront dans une large mesure les conditions de travail des chercheurs.

Archives nationales : situation des restaurateurs.

1980. — 29 septembre 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur cette réponse fournie par son administration le 12 mai 1981 à un passage du rapport de la Cour des comptes dans lequel il est possible de lire : les restaurateurs des archives nationales « ne sont pas assez nombreux pour

faire face à leur tâche, puisqu'ils ne sont que dix-huit, ce qui représente environ un restaurateur pour 30 millions de documents ; enfin, comme la direction des archives n'a pas apporté une attention suffisante à la formation de jeunes agents, les perspectives du service sont inquiétantes à moyen terme : d'ici à quinze ans, dix-sept personnes sur dix-huit auront atteint l'âge de la retraite ». Sur ce point, l'administration a fait la réponse suivante : « La Cour estime que la direction des Archives de France n'a pas apporté à la formation des jeunes agents de restauration une attention suffisante. On doit observer que, faute de créations d'emplois dans ce secteur d'activité — il n'a été créé qu'un emploi de reliure et de restauration en sept ans — l'absence de recrutement a directement conditionné la non-formation des jeunes. Pour ce qui est des agents en activité, leur formation permanente a en revanche bénéficié d'une coopération constante avec le centre de recherche sur la conservation des documents graphiques ainsi que de nombreux contacts internationaux ». Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse. — C'est à juste raison que l'honorable parlementaire appelle l'attention sur la faiblesse numérique du corps des restaurateurs spécialistes, soulignée dans le rapport de la Cour des comptes. Il est évident que l'effectif actuel des restaurateurs permet très difficilement de faire face aux travaux nécessaires, encore que les documents conservés ne présentent pas tous le même degré de vieillissement ou de détérioration et que, par voie de conséquence, leur protection ne pose pas les mêmes problèmes. Il convient, en outre, de faire observer que, si le nombre de restaurateurs spécialistes se limite à vingt et un (y compris les agents d'encadrement, lesquels prennent une part active aux travaux de restauration), cet effectif se trouve complété par la collaboration de huit ouvriers de restauration classés en 1^{re} catégorie. La préparation de ces derniers aux concours professionnels de restaurateurs résulte à la fois de l'expérience technique qu'ils ont à même d'acquérir et des actions annuelles de recyclage et de perfectionnement qui sont organisées dans le cadre de la formation professionnelle continue et se révèlent très largement positives. Ces ouvriers, accédant au grade de restaurateur dès que la situation des effectifs budgétaires permet d'ouvrir un concours, assureront la relève. Par ailleurs, la perspective récente de créations d'emplois, comme le projet de modification statutaire tendant à ouvrir à l'extérieur le recrutement de ce personnel, assureront le renouvellement de l'effectif actuel et son indispensable renforcement. La spécificité et la qualité exceptionnelle des travaux qui sont effectués dans ces ateliers m'incitent — est-il besoin de le souligner — à suivre l'évolution de la situation de ce personnel avec la plus grande attention.

DEFENSE

Achat d'avions de reconnaissance Grumman Haukeye.

1588. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact qu'un marché devrait être signé pour l'achat d'avions de reconnaissance Grumman Haukeye destinés à l'armée de l'air française. Le Haukeye fournirait également à la France le même radar détectant les avions volant à basse altitude. Si cette information est exacte, en quelle année les premiers appareils pourraient-ils être livrés et à quel prix.

Réponse. — Il est actuellement procédé à l'étude et à la comparaison des mérites respectifs des différents avions susceptibles de répondre aux besoins exprimés par l'armée de l'air française en matière d'avion-radar. Ce n'est qu'au terme des évaluations en cours qu'une décision sera prise, tenant compte des différents paramètres, notamment techniques et financiers.

EDUCATION NATIONALE

Ecole française d'Athènes : maintien du statut.

688. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'émotion profonde ressentie en Grèce par les particuliers comme par les dirigeants à propos des projets de modifications du statut de l'école française d'Athènes, qui a, depuis sa fondation, joui d'un prestige immense dans le domaine de l'archéologie et des recherches historiques et se trouve étroitement associée à la vie spirituelle de ce pays ami. Il demande de bien vouloir, par des déclarations précises lever tous les doutes à ce sujet, de façon que ne soient pas perturbés les échanges culturels entre les deux pays.

Réponse. — Dans une période récente les établissements français à l'étranger ont eu à pâtir de certaines orientations de leur ministère de tutelle, et ont pu s'inquiéter à l'annonce de projets de modification de leurs statuts et de leurs missions. Si certains aménagements apparaissaient nécessaires, au terme d'un examen serein, ils seraient proposés après concertation étroite avec toutes les parties intéressées, et notamment avec les directeurs et les conseils de ces établissements. Le ministre de l'éducation nationale peut assurer

l'honorable parlementaire que tout projet de modification tiendra le plus grand compte de la diversité de situations des cinq établissements, et en particulier l'école française d'Athènes. Il précisera la définition de leurs missions prioritaires d'accueil, de relation et de recherche et les aidera à donner une plus grande extension à leurs compétences dans le respect des principes de coopération avec les pays qui les accueillent.

Professorat : absences et suppléances.

712. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte proposer pour régler le problème des absences de courte durée des professeurs et pour faciliter l'organisation des suppléances.

Réponse. — Le problème du remplacement des professeurs absents a retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale qui a arrêté, pour prendre effet dès la rentrée 1981, un certain nombre de mesures importantes en ce domaine. Tout d'abord, la décision d'augmenter très sensiblement, dès cette année, le nombre des personnels recrutés par concours contribuera à améliorer le service public d'enseignement. Il en est de même de l'augmentation prévue des recrutements d'adjoints d'enseignement qui effectueront en priorité des remplacements de professeurs absents ou en congé. En second lieu, le réemploi des maîtres auxiliaires en fonction au cours de l'année 1980-1981 devrait permettre de faire face à un certain nombre de besoins d'enseignement non encore satisfaits. Dans ce but, par circulaire n° 81-309 du 25 août 1981 abrogeant la circulaire n° 80-477 du 5 novembre 1980, des directives ont été adressées aux autorités académiques aux fins d'améliorer les conditions dans lesquelles pourront être assurés les remplacements des professeurs absents ou en congé par le recours aux personnels mis à disposition des recteurs d'académie, aux adjoints d'enseignement nouvellement recrutés et aux maîtres auxiliaires. Dans le cadre général des directives fixées au plan national et des moyens mis à disposition des responsables académiques, il est prévu, pour faire face aux problèmes particuliers qui pourraient se poser dans certains établissements, qu'une réflexion approfondie sera conduite entre les différents interlocuteurs scolaires, et, le cas échéant, que les conseils d'établissement en seront saisis en temps utile.

Enseignement supérieur : accès des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire.

962. — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes qui peuvent se poser au niveau de l'accès des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire aux fonctions de l'enseignement supérieur. En effet, l'égalité des chances n'existe pas toujours entre les candidats retenus par les commissions locales de spécialistes des universités qui ne sont ni agrégés ni docteurs de troisième cycle, mais ont déjà exercé au titre d'assistant de l'enseignement supérieur, et les autres qui n'ont peut-être pas exercé à temps plein dans l'enseignement supérieur mais qui ont pourtant prouvé leur aptitude à la recherche en réussissant l'agrégation et le doctorat de troisième cycle. Aussi, il lui demande : 1° Si l'esprit de la réforme des corps enseignants universitaires n'exigerait pas que les critères de choix tiennent compte des chances très inégales des candidats en présence, à savoir des professeurs agrégés de lycée affectés quelquefois dans des établissements éloignés des centres de recherche universitaires et ne bénéficiant pas des conditions de travail sans doute plus défavorables des assistants qui peuvent consacrer une grande partie de leur temps aux activités de recherche. 2° Dans la mesure où le concours de maître-assistant est à l'heure actuelle la seule perspective de titularisation dans l'enseignement supérieur des professeurs agrégés de lycée, s'il envisage de prendre un certain nombre de mesures tendant à leur donner des chances identiques pour l'assistantat.

Réponse. — 1° Dans les disciplines littéraires et dans les disciplines scientifiques, les assistants non titulaires des universités provenant du second degré sont en général titulaires de l'agrégation des lycées, sauf dans les disciplines où il n'existe pas de concours d'agrégation (psychologie, sociologie, linguistique) ; 2° la réglementation actuellement en vigueur n'est pas défavorable aux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire. Elle s'efforce de tenir compte des disparités de formation pouvant exister en permettant aux professeurs agrégés des lycées de se présenter au concours de recrutement de maître-assistant des universités sans être titulaires d'un doctorat d'Etat ou de troisième cycle, ou d'un diplôme de docteur-ingénieur ; 3° à la suite des travaux confiés à la mission d'étude sur le statut des personnels enseignants de l'enseignement supérieur, de nouvelles dispositions seront arrêtées pour le recrutement des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. Il est encore trop tôt pour pouvoir déterminer quelles mesures pourront être prises dans le cadre de cette réforme, en ce qui concerne les professeurs agrégés de l'enseignement secondaire, qui souhaitent continuer leur carrière dans l'enseignement supérieur.

Formation continue des professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.).

1592. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre pour qu'une place importante soit réservée aux professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.) dans la formation continue des enseignants du second degré.

Réponse. — Dans le cadre du plan de formation continue adopté pour l'année scolaire 1981-1982 à l'intention des maîtres enseignant dans les collèges, une place importante est réservée aux P. E. G. C. Ces maîtres pourront en effet bénéficier d'actions spécifiques telles les stages de six semaines en entreprises qui leur permettront de parfaire leurs connaissances dans le domaine de leur discipline tout en apprenant à mieux connaître les réalités du monde économique et les problèmes des milieux socio-professionnels. Au titre de cette action, 750 P. E. G. C. de section XIII enseignant l'éducation manuelle et technique et l'option Technologie industrielle pourront être formés en 1981-1982. Par ailleurs, une mesure spéciale est prise en faveur des P. E. G. C. dont la formation théorique initiale a besoin d'être complétée par des connaissances scientifiques en rapport avec les contenus et les méthodes de l'enseignement dans les collèges. Les maîtres qui suivront les actions de perfectionnement des connaissances organisées, dans ce but, à leur intention, pourront bénéficier d'une heure de décharge de leur service d'enseignement (ils feront vingt heures au lieu de vingt et une heures) ou du paiement d'une heure supplémentaire pendant toute la durée de l'année scolaire (s'ils accomplissent vingt et une heures). Les moyens mis en place à ce titre permettront d'alléger le service de 4 500 P. E. G. C. au cours de la présente année scolaire. Outre les actions spécifiques qui leur sont exclusivement réservées, les P. E. G. C. peuvent participer à l'ensemble des autres actions et, pour certaines d'entre elles, avec une priorité qui a été nettement définie dans les directives données aux autorités académiques. Entrent notamment dans ce cas les stages de quatre semaines concernant les langues vivantes, stages longs qui sont mis en place pour la première fois cette année et qui devront être réservés en priorité aux P. E. G. C. de section II.

Personnels administratifs féminins de province : concours interne.

1763. — 15 septembre 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes rencontrés par les personnels administratifs féminins de province qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours interne. Il a été constaté que bien souvent ces dernières, soucieuses de préserver leur vie familiale (notamment en raison des impératifs professionnels de leur conjoint), sont amenées à refuser les possibilités de promotion qui leur sont offertes par la voie des concours internes. Or, le refus du poste proposé entraîne la perte du bénéfice du succès au concours interne. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable que le bénéfice du succès à un concours interne leur soit acquis au minimum durant une année, dans le cas où elles ne pourraient immédiatement accepter le poste proposé.

Réponse. — En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 relatif aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat, le personnel féminin stagiaire peut obtenir, soit pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, soit pour suivre son conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné de l'exercice des fonctions du stagiaire, un congé sans traitement d'une durée d'un an, renouvelable par périodes d'une année au maximum, à concurrence d'une durée totale de trois ans. Ces dispositions, qui seront désormais rappelées aux stagiaires qui ne pourraient rejoindre, pour des raisons familiales, le poste qui leur a été attribué, permettent aux lauréates concernées de conserver le bénéfice du concours auquel elles ont été admises et de participer, en vue de leur réintégration, aux opérations de mutation de l'année ultérieure.

Situation du système éducatif.

1824. — 17 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il partage l'opinion du secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale qui estime catastrophique notre système éducatif et, dans ce cas, il lui demande quelles mesures il compte proposer pour remédier à cette situation.

Réponse. — Le caractère imprécis de la référence aux propos évoqués par l'honorable parlementaire ne permet pas de formuler une quelconque appréciation à leur sujet. Pour ce qui le concerne, le ministre de l'éducation nationale considère que le système éducatif ne fonctionne pas de façon entièrement satisfaisante. Il entend remédier à cet état de fait en faisant reconnaître la juste place

qui doit être celle du service public éducatif, en revalorisant les moyens de l'éducation nationale, et, au terme des concertations indispensables, en précisant enfin clairement ses missions.

Restaurants d'enfants : participation financière de l'Etat.

1972. — 29 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés financières éprouvées par les communes pour équilibrer le budget de fonctionnement de leurs restaurants d'enfants. Il en résulte une charge très lourde, non seulement pour ces collectivités, mais aussi pour les familles qui doivent supporter un prix de repas souvent élevé. Aussi, malgré les modulations de ce prix établi en fonction de quotients familiaux, bien des parents ne font pas inscrire leurs enfants à cette œuvre. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire étudier l'attribution d'une participation de l'Etat dans ces dépenses qui devraient normalement relever en partie du budget de l'éducation nationale, ne serait-ce que par l'exonération de la T. V. A. sur les aliments qui entrent dans la composition des repas.

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale ne saurait mésestimer l'intérêt que portent de nombreuses municipalités au fonctionnement des restaurants d'enfants et l'importance que revêt la qualité de ce service, ce, notamment, en raison de l'accroissement du nombre des mères de famille occupant un emploi. Toutefois, les dépenses de fonctionnement de ce type doivent en principe être couvertes au moyen des ressources procurées par le service des repas et n'incombent pas légalement à l'Etat. Il appartient donc aux collectivités locales, si elles le souhaitent, d'apporter un financement complémentaire. La répartition des responsabilités et des charges de l'Etat et des collectivités locales pourrait certes être revue dans le cadre des projets relatifs à la décentralisation ; mais l'Etat, assurant de son côté la rémunération des personnels enseignants, couvre la part la plus importante des dépenses de fonctionnement des classes du premier degré. Il ne semble donc pas, en première analyse, qu'on puisse envisager une prise de responsabilités nouvelles de l'Etat en ce domaine. S'agissant de l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée, ce problème relève de la compétence du ministère de l'économie et des finances.

Revalorisation de l'allocation scolaire.

2066. — 6 octobre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de revaloriser l'allocation scolaire instituée par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, dont le montant, 13 francs par élève et par trimestre de scolarité, n'a pas été modifié depuis le 1^{er} janvier 1965. Or, les dépenses de construction de bâtiments scolaires, de matériel collectif, d'enseignement et de mobilier, ont augmenté considérablement depuis cette date. Il en résulte dans ce domaine, comme dans bien d'autres, un accroissement des charges communales. Une actualisation des bases servant à déterminer les ressources des fonds scolaires départementaux s'impose manifestement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse. — Aux termes des dispositions prévues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965, le fonds scolaire des établissements d'enseignement public est fixé par le conseil général qui peut utiliser, en les conjuguant éventuellement, deux procédures de répartition des crédits : l'une dite « au cas par cas » qui permet au conseil général d'arrêter le montant des allocations réservées par priorité à des projets bien spécifiques, parmi une liste d'opérations proposées par le préfet ; l'autre, dérogatoire, qui autorise une répartition forfaitaire des crédits, calculée sur la base de 10 francs par élève et par année scolaire pour les écoles et 15 francs pour les collèges. La responsabilité du conseil général dans la répartition des crédits est donc entière puisqu'il a toute latitude dans le choix des projets à retenir. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Etat participe sous une autre forme au financement des opérations subventionnables retenues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 : en effet, il subventionne sur le chapitre 66-31 les opérations de construction scolaire et de maintenance du premier degré, dont la liste est arrêtée par les conseils généraux. L'intervention des conseils généraux est donc déterminante dans la répartition des moyens consacrés aux investissements scolaires du premier degré, portant à la fois sur les crédits du fonds scolaire départemental et sur les crédits d'investissement inscrits au ministère de l'éducation nationale sur le chapitre 66-31. Les conseils généraux ont en effet la possibilité d'affecter les moyens mis ainsi à leur disposition à des opérations de construction scolaire et de maintenance dont il leur appartient d'arrêter le choix. S'il n'a pas été envisagé, dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1982, d'augmenter le taux de l'allocation scolaire, il a par contre été prévu, devant l'importance des besoins, d'augmenter les crédits d'équipement du premier degré qui avaient connu une réduction importante depuis plusieurs années.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Fonctionnaires : revision de la grille indiciaire.

1939. — 28 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, suivant quels principes et sur quels critères sera révisée la grille indiciaire des fonctionnaires.

Réponse. — Les principes et les critères suivant lesquels la grille indiciaire fera l'objet d'une réforme seront étudiés en concertation avec les organisations syndicales. Il a été convenu lors des réunions qui se sont déroulées durant le mois de septembre 1981 avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires que les orientations générales d'une révision de la grille indiciaire de la fonction publique seraient définies avant la fin de l'année 1981. Il n'apparaît pas possible d'indiquer dès à présent les orientations qui seront retenues pour la remise en ordre du système des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Secrétaires de mairie instituteurs : avantages sociaux.

76. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications exposées par le syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs. Face à la désertification du monde rural, il lui rappelle le rôle essentiel joué par les secrétaires de mairie instituteurs qui assurent la pérennité des petites communes et de leurs écoles. Au service des communes rurales, les secrétaires de mairie instituteurs insistent sur la fonction de service public à la disposition de tous les habitants exercée par l'ensemble du personnel communal et demandent à bénéficier des mêmes avantages sociaux que les employés des collectivités locales (abrogation de l'article L. 413-7 et modification des dispositions de l'article L. 413-6 du code des communes). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour répondre à l'attente des secrétaires de mairie instituteurs.

Réponse. — L'examen des problèmes relatifs à la situation des secrétaires de mairie instituteurs sera inclus dans le cadre de l'étude générale engagée sur la fonction publique locale. Cet examen concernera notamment la question des rémunérations ainsi que des primes et indemnités allouées aux personnels communaux.

Fonds de concours versés par les communes à l'Etat : récupération de la T. V. A.

561. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiési** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'article 54-II de la loi de finances pour 1977, qui a introduit la compensation de la T. V. A. au profit des collectivités locales, retient comme assiette du remboursement forfaitaire les seules dépenses d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée directement par la collectivité locale. Les fonds de concours versés à l'Etat par les collectivités locales, pour des investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier, échappent donc au remboursement forfaitaire, bien que, en fait, le fonds de concours soit imputé à la section d'investissement du budget. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les fonds de concours soient intégrés à l'assiette de la récupération forfaitaire de T. V. A.

Réponse. — Aux termes de l'article 54-II modifié de la loi de finances pour 1977 qui a institué la compensation de la T. V. A. au profit des collectivités locales, les dotations sont calculées sur la base des dépenses réelles d'investissement des collectivités locales bénéficiaires. En l'état actuel de la réglementation, il ne peut y avoir dépenses réelles d'investissement que si la collectivité locale assure directement la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans le cas où l'Etat, maître d'ouvrage, reçoit un fonds de concours de la part des collectivités locales, cette dépense s'analyse pour celle-ci non comme une dépense réelle d'investissement mais comme une participation financière. Toutefois, un projet tendant à retenir le fonds de concours dans l'assiette du fonds de compensation est actuellement à l'étude.

Participations des ressortissants étrangers aux élections municipales.

1670. — 8 septembre 1981. — Pour mettre fin aux incertitudes à propos de la participation des ressortissants étrangers aux élections municipales qu'ont fait naître les déclarations contradictoires de certains ministres, **M. Jean Amelin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de lui préciser quelles sont les intentions réelles du Gouvernement à ce sujet. Si le dépôt du projet de loi dont la presse a fait mention n'est pas totalement exclu et pour autant bien entendu qu'un tel texte soit compatible avec la Constitution, il serait désireux de

savoir, en ce qui concerne notamment les communes comportant une importante proportion d'étrangers, quelles mesures seraient prévues pour éviter que la population française voie éventuellement l'administration locale passer entre les mains de personnes n'ayant, la plupart du temps, avec la commune, aucune attache sentimentale ou matérielle.

Réponse. — L'article 3 de la Constitution dispose que « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Une modification de ce texte est donc nécessaire pour qu'il soit possible d'envisager la participation aux élections municipales de ressortissants étrangers et aucune décision ne peut être prise sans que le Parlement ait eu à en délibérer. En tout état de cause, ainsi que l'a déclaré au Sénat le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés, une telle réforme est pour le moment prématurée et il n'est pas question qu'elle puisse être appliquée pour les élections municipales de mars 1983 (cf. Débats Sénat, séance du 22 septembre 1981, page 1572).

Organisation des tribunaux administratifs.

1741. — 10 septembre 1981. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne lui semble pas indispensable, compte tenu des conséquences qui ne manqueront pas de résulter de l'application des dispositions de la future loi relative aux droits et libertés des collectivités territoriales quant à la multiplication des litiges portés devant les tribunaux administratifs d'envisager l'augmentation de ceux-ci, par la création dans chaque département d'un tribunal administratif, ce d'autant plus qu'actuellement les tribunaux administratifs interdépartementaux sont surchargés d'affaires et ont pris un retard considérable.

Réponse. — La mise en place des tribunaux administratifs qui ont remplacé en 1953 les conseils interdépartementaux de préfecture, eux-mêmes successeurs depuis 1926 des conseils de préfecture, est intervenue dans le cadre d'une réforme concernant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et, dans un passé récent, une mission d'études présidée par le vice-président du Conseil d'Etat a écarté la perspective du retour aux juridictions départementales. Les tribunaux administratifs ont certes une charge de travail importante. Toutefois l'effectif dont dispose chaque juridiction a lui-même progressé de façon notable au cours des dernières années. Ainsi le corps des membres des tribunaux administratifs qui comptait 209 fonctionnaires en 1975, en compte 321 en 1981, et en comptera, avec l'autorisation du Parlement, au titre de la loi de finances de 1982, 348. Cependant, en même temps, le nombre des formations de jugement qui s'élevait pour la métropole (tribunal administratif de Paris non compris) à trente-cinq chambres en 1975, a été porté à quarante-sept chambres en 1981. Il est permis de penser que la mise en œuvre de la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions peut accroître la charge qui pèse sur les tribunaux, c'est pourquoi il sera demandé au Parlement d'autoriser chaque année de nouvelles créations d'emplois afin d'augmenter les effectifs et de mettre en place le nombre de chambres qui s'avèreront nécessaires.

MER

Pêche : destruction des alevins d'anguille en baie de Somme.

1. — 12 juin 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et des transports** sur les problèmes de la pêche à la civelle sur la côte picarde où elle n'avait pas été pratiquée jusqu'à ces dernières années. Or, la capture des alevins d'anguille est facilitée en baie de Somme par leur rassemblement dans le port de Saint-Valery et leur passage obligatoire au goulet d'étranglement des écluses. Cette destruction est très mal ressentie par les populations côtières ainsi que par toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature. A terme, elle causera un préjudice certain aux propriétaires et pêcheurs de la vallée de la Somme dont le cheptel d'anguilles constitue l'une des richesses. Des incidents se sont produits en avril 1980. Actuellement, la pêche des civelles est interdite, y compris aux inscrits maritimes titulaires d'une licence de pêche, sur l'ensemble du domaine fluvial public de la Somme, en vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1964, pris en application du décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 modifié, c'est-à-dire à l'amont des piles du barrage inférieur de l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme à la mer. Cette mesure n'est pas suffisante, car la capture des civelles s'effectue à l'aval des écluses et dans le port de Saint-Valery sur le domaine maritime. C'est pourquoi il lui demande prendre un arrêté interdisant la pêche des civelles dans l'enceinte du port de Saint-Valery-sur-Somme. (*Question transmise à M. le ministre de la mer.*)

Réponse. — La pêche à la civelle n'est pas pratiquée traditionnellement par les pêcheurs professionnels maritimes dans les estuaires de la Manche. Ce n'est qu'en 1980 que des pêcheurs bretons se sont

intéressés à cette ressource, inexploitée localement, et ont prospecté en particulier la baie de Somme. Il s'agissait d'ailleurs d'une expérimentation qui s'est faite dans le respect des règlements en vigueur. Depuis lors, aucune pêche de civelles n'a été exercée dans la zone maritime de la baie de Somme et des instructions ont été données aux services pour que, si des marins professionnels s'intéressaient à nouveau à l'exploitation de cette ressource, une coordination s'effectue aussitôt avec les services régionaux chargés de la pêche fluviale. Il est bien évident que c'est dans l'enceinte du port de Saint-Valérie que l'on rencontre les plus importantes concentrations de civelles puisqu'elles s'y rassemblent pour le passage obligatoire par les écluses permettant la remontée dans la rivière. Mais la pêche dans l'enceinte d'un port nécessite l'octroi d'autorisations spécifiques. Si des marins pêcheurs demandaient de telles autorisations, un examen très attentif serait aussitôt entrepris en liaison, comme indiqué ci-dessus, avec les services régionaux chargés de la pêche fluviale et avec les organismes scientifiques compétents pour dire s'il existe des raisons biologiques valables pour permettre ou non l'exploitation contrôlée des civelles dans le secteur.

Pétroliers : installation d'une « boîte noire ».

1263. — 30 juillet 1981. — M. Francis Palmero suggère à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, dans le cadre de la lutte contre la pollution de la mer, de proposer dans les réunions internationales l'installation à bord des pétroliers d'une « boîte noire » analogue à l'enregistreur de vol à bord de tous les avions, ce qui constituerait une contribution appréciable pour le contrôle effectif des navires et la sécurité de la mer en fournissant tous les renseignements avec l'heure, la position, le cap, la vitesse, le gouvernail, la profondeur de l'eau, les ordres donnés, les communications radio, etc. qui seraient irréfutables en cas d'accident. Il lui demande quel est son sentiment à ce sujet. (*Question transmise à M. le ministre de la mer.*)

Réponse. — A la suite d'un accident de mer, il est effectivement souvent difficile de reconstituer de manière certaine et irréfutable toutes les conditions de navigation et les actions qui l'ont précédé. En ce sens, l'installation à bord des navires d'un enregistreur de données d'exploitation, comparable à la « boîte noire » des avions, permettrait dans bien des cas de faciliter grandement les enquêtes tout en apportant une plus grande certitude aux causes des accidents et, même, aux circonstances de certaines infractions. La présence de tels enregistreurs serait assurément un élément positif dans la lutte contre la pollution de la mer et de nos côtes. Bien entendu, il s'agit d'une mesure à inscrire dans un cadre international car il serait de peu d'intérêt que seuls les navires français soient équipés d'enregistrements alors que les navires étrangers en transit le long de nos côtes n'en seraient pas pourvus. Pour ces raisons la France n'a pas envisagé de prendre des mesures particulières d'ordre national. Par contre, elle suit avec attention les travaux de l'O. M. C. I. sur cette question que cet organisme étudie depuis près de deux ans. Il s'agit en fait d'une affaire complexe à la fois sur le plan juridique et sur le plan technique ; pour cette raison, il est peu probable qu'une décision comportant obligation d'équipement puisse intervenir rapidement. Du point de vue juridique, il convient notamment de savoir si la responsabilité des capitaines pourra, en tout cas, être engagée au seul vu des renseignements fournis par l'enregistreur. En ce qui concerne l'aspect technique, de nombreux points sont à préciser, par exemple sur le nombre des données à enregistrer, sur la durée de conservation des enregistrements, sur les moyens de récupération en cas de perte totale... En outre, si l'installation d'une telle « boîte noire » ne semble pas poser de problème, hormis celui du coût, sur les navires largement automatisés qui, dès le départ, ont été conçus pour fournir en un point central un nombre important de données sur leur exploitation et leur marche, il n'en va pas de même pour les navires classiques. Sur ces derniers, les informations à recueillir sont dispersées dans tout le bord et l'enregistrement d'un nombre significatif de données pourra s'avérer très difficile à réaliser.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Extension de l'aide spéciale rurale.

651. — 8 juillet 1981. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le 16 novembre 1979 il avait demandé à la tribune du Sénat que l'aide spéciale rurale soit étendue de sorte qu'un plus grand nombre de cantons et de communes puissent en bénéficier ; elle est en effet destinée à faciliter l'installation des artisans et son utilité a été reconnue dans les zones les plus fragiles. Il lui avait été alors répondu que cette forme d'aide spéciale rurale pourrait effectivement être étendue et que le conseil central de planification avait décidé la mise à l'étude par les différentes administrations concernées d'une aide des établissements publics régionaux aux petites activités dans les zones rurales, aide dont la définition serait laissée à l'appréciation des responsables régionaux. Il lui demande donc si, en attendant la réforme régionale annoncée par le Gouvernement, il n'envisage pas

d'étendre dans de brefs délais le bénéfice de l'aide spéciale rurale à un plus grand nombre de cantons et de communes. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.*)

Réponse. — L'aide spéciale rurale fait partie du régime des incitations au développement régional qui, comme le sait l'honorable parlementaire, expire à la fin de l'année en cours. Le Gouvernement a donc fait mettre à l'étude un projet de réforme tenant compte de l'évolution de l'emploi et des nouvelles orientations de la politique régionale. Ce projet, qui doit être inséré dans le plan intérimaire de deux ans, comportera des dispositions en faveur des petites et moyennes industries implantées dans les zones rurales et les petites agglomérations, ce qui répond au souci exprimé par l'honorable parlementaire.

Primes de développement régional : assouplissement des conditions d'octroi.

1668. — 8 septembre 1981. — M. Georges Berchet expose à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, que l'attribution des primes de développement régional dépend à la fois de la localisation, des incidences sociales, du montant des investissements et de la nature de l'opération envisagée. Il est évident que les conditions les plus contraignantes sont, d'une part, le nombre d'emplois à créer dans un délai de trois ans et, d'autre part, le montant minimal des investissements. Dans la conjoncture actuelle, il lui demande s'il n'entend pas assouplir les conditions d'octroi de cette prime, à son avis trop rigoureuses et qui freinent systématiquement la création et l'extension des entreprises.

Réponse. — Le système des aides au développement régional mis en place en 1976 va faire l'objet d'une révision d'ensemble pour le 1^{er} janvier 1982. Ainsi que le Premier ministre a eu l'occasion de l'annoncer à l'Assemblée nationale, cette révision se fera dans un souci d'assouplissement et de simplification, qui répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Pour l'élaboration de la réforme, les régions ont été consultées durant l'été, pour exprimer leurs souhaits sur les dispositions nouvelles qu'il conviendrait d'adopter. A la lumière de leurs réponses, le Gouvernement prépare un projet de réforme des aides au développement régional, dans une double perspective de renforcement des aides à la création d'emplois dans les zones défavorisées et de décentralisation, au niveau des régions, des décisions d'octroi de la majeure partie de ces aides.

P. T. T.

Situation des receveurs-distributeurs.

2185. — 9 octobre 1981. — M. Jean-Marie Bouloux attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur la situation particulièrement digne d'intérêt des receveurs-distributeurs des P. T. T. exerçant leur activité essentiellement dans les zones rurales. Dans la mesure où ils effectuent toutes les opérations postales et financières d'un bureau de poste de plein exercice avec toutes les compétences et les responsabilités requises, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aboutir au reclassement de l'ensemble des receveurs-distributeurs dans le cadre B de la fonction publique, la reconnaissance de leur qualité de comptable public et leur intégration dans le corps des receveurs des P. T. T.

Réponse. — L'objectif de l'administration des P. T. T. est de reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs et partant de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet du budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Cependant, l'administration des P. T. T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Chili : augmentation du taux de radioactivité dus aux essais nucléaires français.

1894. — 23 septembre 1981. — M. Jean Francou demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie, s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer l'information parue récemment dans la presse indiquant que des responsables scientifiques chiliens ont, à la suite d'examen, conclu à l'augmentation du taux de radioactivité dans ce pays à la suite des essais nucléaires français dans le Pacifique.

Réponse. — Depuis 1975, la France pratique exclusivement des essais nucléaires souterrains qui ne donnent lieu à aucun relâchement dans l'atmosphère. Les résultats de mesure de radioactivité obtenus à partir des prélèvements concernant la chaîne alimentaire donnent des niveaux sans conséquence significative sur le plan sanitaire. Les derniers résultats en notre possession concernant le Chili datent du deuxième trimestre 1981 et ne montrent aucune augmentation de la

radioactivité dans le lait par rapport à la moyenne des résultats de 1980. Ces chiffres sont confirmés par une étude du « National Radiation Laboratory » de Christchurch (Nouvelle-Zélande) qui fait le point sur les niveaux de radioactivité enregistrés dans un certain nombre de stations de mesure du Pacifique sud et dont il ressort que ces niveaux sont, en 1980, les plus bas depuis vingt ans et du même ordre de grandeur que ceux trouvés au Chili.

SANTE

Stages hospitaliers des étudiants en pharmacie : organisation.

141. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les problèmes que va poser l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979. Les pharmaciens résidents, qu'ils soient ou non chargés de fonctions d'enseignant, conscients de l'importance de cette formation professionnelle dans l'intérêt de la santé publique, ne pourront assurer efficacement l'encadrement de ces stagiaires que dans la mesure où ils disposeront des moyens nécessaires, comme l'impose le code de déontologie pharmaceutique en son article R. 5015-57. Déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements, en raison du nombre insuffisant de pharmaciens et du manque de moyens en locaux et en matériel, il leur sera impossible d'accepter cette fonction supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur assurer les moyens nécessaires à l'application de la loi.

Réponse. — Conscient des problèmes que posera l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, le ministre tient à assurer l'honorable parlementaire qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'encadrement de ces stages soit assuré dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi la création des postes de pharmacien résident sera favorisée en vue d'accroître progressivement les effectifs de cette profession. Dans cet objectif, un projet de décret modifiant les normes de recrutement des pharmaciens hospitaliers est en cours d'étude en liaison avec le ministre de l'économie et des finances.

Situation des pharmaciens résidents.

916. — 16 juillet 1981. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent les pharmaciens résidents d'organiser des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 (loi Delong). En effet, lesdits pharmaciens résidents, qu'ils soient ou non chargés de fonction d'enseignant, ne pourront assurer efficacement l'encadrement des stagiaires que dans la mesure où ils disposeront des moyens nécessaires, comme l'impose le code de déontologie pharmaceutique en son article R. 5015-57. Déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements en raison du nombre insuffisant de pharmaciens et du manque de moyens en locaux et en matériel, il leur sera impossible d'accepter cette fonction supplémentaire. Si l'on compare la dotation en personnel pharmaceutique des établissements hospitaliers français, qui est de un pharmacien pour 500 lits, avec les normes des établissements hospitaliers européens, qui varient entre un pharmacien pour 150 lits à un pharmacien pour 400 lits, au maximum, on constate une différence non négligeable au détriment des structures pharmaceutiques des hôpitaux français. Or, l'esprit de la loi Delong s'oppose à ce que les pharmaciens soient lésés dans son application, notamment par l'instauration d'une priorité d'affectation à ceux d'entre eux qui exercent, conjointement, des fonctions d'enseignant. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour améliorer la situation des pharmaciens résidents, en général, et pour leur permettre de conserver, s'ils le désirent, la possibilité de devenir universitaire avec maintien de leur traitement principal à l'hôpital.

Réponse. — Conscient des problèmes que posera l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, le ministre tient à assurer l'honorable parlementaire qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'encadrement de ces stages soit assuré dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi la création des postes de pharmacien résident sera favorisée en vue d'accroître progressivement les effectifs de cette profession. Dans cet objectif, un projet de décret modifiant les normes de recrutement des pharmaciens hospitaliers est en cours d'étude, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances. D'autre part, il convient de préciser que les projets de décret d'application de la loi du 2 janvier 1979 ne prévoient pas d'instituer une priorité d'affectation en faveur des pharmaciens ayant la qualité d'enseignant en faveur des pharmaciens ayant la qualité d'enseignant qui seront nommés selon les dispositions réglementaires de droit commun applicables à l'ensemble des pharmaciens résidents. Il est enfin envisagé d'introduire dans les projets de textes en préparation des dispositions qui permettront aux pharmaciens exerçant conjointement des fonctions universitaires et hospitalières de conserver leur traitement hospitalier à titre principal.

Rémunération des gardes et astreintes : prise en compte par l'I. R. C. A. N. T. E. C.

1208. — 29 juillet 1981. — **M. Marcel Gargar** soumet à **M. le ministre de la santé** la difficulté qui résulte du fait que ses services omettent de prendre au titre de l'assiette de l'I. R. C. A. N. T. E. C. les sommes versées par l'hôpital-employeur qui constituent la rémunération des gardes et astreintes. Bien que l'administration s'obstine à intituler ces sommes « indemnités » sans que cette appellation ne leur en confère le caractère juridique, l'administration fiscale ainsi que les services d'immatriculation à la sécurité sociale considèrent les revenus en question, et sans hésitation, comme des salaires qui, de ce fait, doivent être partie intégrante de l'assiette de l'I. R. C. A. N. T. E. C., sous peine de déclencher une série d'actions contentieuses devant les tribunaux dont le rôle est justement d'introduire un peu de clarté dans cette situation particulièrement contradictoire. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Au terme du paragraphe 2 de l'article 7 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraite complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, l'assiette des cotisations peut être modifiée, soit dans les statuts particuliers des personnels concernés, soit par arrêté interministériel. S'agissant des médecins des hôpitaux, l'arrêté du 9 juillet 1976 précise que l'assiette des cotisations est fixée aux deux tiers des émoluments perçus par les intéressés ; or, ces émoluments sont eux-mêmes définis par arrêté pris en application du statut des médecins hospitaliers. Ils ne comprennent pas la rémunération des gardes et astreintes qui font l'objet d'une réglementation propre et qui ont, de ce point de vue, un caractère d'indemnité. Il n'y a donc pas omission comme le craignait l'honorable parlementaire mais application stricte de la réglementation en vigueur. Le ministre de la santé tient toutefois à préciser qu'à son avis une étude globale du problème de la couverture sociale des personnels médicaux des hôpitaux s'impose. Il compte appeler l'attention du ministre de la solidarité sur ce problème qui relève de ses attributions et qui, du fait de sa complexité, impliquera de nombreuses concertations. Aussi n'est-il pas possible actuellement de prévoir les délais qui seront nécessaires à cette remise en ordre.

Transports sanitaires privés : activité illicite.

1639. — 8 septembre 1981. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de la santé** qu'en application de l'annexe I (paragraphe II, 1°, et III, 1°) au décret n° 73-384 du 27 mars 1973, modifié par le décret n° 79-80 du 25 janvier 1979, les véhicules des entreprises de transports sanitaires privés agréées doivent être exclusivement réservés aux transports sanitaires. Or, il s'avère : 1° que certaines entreprises agréées se livrent à une activité illicite en transportant soit des personnes non malades, soit même des objets, et ce au détriment des professionnels du taxi ; 2° que les services de gendarmerie se déclarent incompétents pour constater des infractions qui, semble-t-il, ne sont pas réprimées pénalement. Il lui demande si le Gouvernement entend préciser les droits et obligations des entreprises de transports sanitaires privés en leur interdisant par un texte pénal de se livrer à tout transport débordant le cadre du monopole que la loi leur accorde et, dans l'affirmative, énumérer les services administratifs ou de police habilités à relever les infractions en vue d'éventuelles poursuites judiciaires.

Réponse. — Il est exact, comme le précise l'honorable parlementaire, que les véhicules d'entreprises privées de transports sanitaires agréées sont exclusivement réservés au transport de malades ou de blessés, à l'exclusion de toute autre personne. La présence d'un membre de la famille accompagnant la personne transportée en ambulance peut être toutefois tolérée lorsque les conditions le permettent. Si aucune disposition pénale n'a été prévue dans ce domaine, en revanche des sanctions économiques ont été prévues à l'encontre des contrevenants. L'article L. 51-2 du code de la santé publique prévoit ainsi le retrait d'agrément prononcé par le préfet en cas de non-respect des dispositions réglementaires apportées par les décrets du 27 mars 1973 et du 25 janvier 1979 pris en application de la loi du 10 juillet 1970 relative à l'agrément. Ce retrait entraîne l'impossibilité de bénéficier des tarifs réservés aux entreprises agréées et de passer convention avec les caisses d'assurance maladie. Les inspecteurs des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ainsi que les services de police et de gendarmerie sont habilités à dresser procès-verbal contre les ambulanciers pris en infraction et à transmettre ces documents au préfet du département habilité à engager la procédure de suspension ou de retrait définitif de l'agrément.

Développement des soins à domicile.

1684. — 8 septembre 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incidence des hospitalisations abusives sur le déficit de la sécurité sociale. En effet, de très nombreux patients sont hospitalisés uniquement pour subir des

examens alors qu'ils pourraient se rendre de leur domicile à l'hôpital à une heure convenue pour faire pratiquer les analyses nécessaires. De plus, un certain nombre d'analyses totalement prises en charge lorsqu'elles sont effectuées au cours d'une hospitalisation ne sont pas remboursées lorsqu'elles sont faites sur une personne qui se déplace depuis son domicile ou qui se rend dans un laboratoire privé. Enfin, de très nombreux malades qui pourraient et qui préféreraient être soignés chez eux à moindres frais sont hospitalisés d'autorité. Il lui demande, d'une part, quelles mesures il compte prendre pour favoriser le développement des soins à domicile et pour diminuer le coût qui résulte des hospitalisations abusives et, d'autre part, de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. — Le ministre de la santé est très conscient des problèmes évoqués par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la meilleure utilisation des moyens hospitaliers et le développement des soins à domicile. D'une part, il entend accroître la disponibilité du système de soins hospitaliers en redéfinissant le rôle de l'hôpital et en précisant les missions des diverses structures hospitalières. D'autre part, il entend développer et diversifier toutes les formules de soins hors hospitalisation continue, qu'il s'agisse du développement des avis ou des soins spécialisés donnés en consultations externes, des soins donnés en hospitalisation de jour, voire de nuit, ou encore du développement des soins donnés dans les structures que sont les dispensaires de soins, les centres de santé ou encore du développement des soins donnés au domicile des malades. Diverses modalités de ces interventions au domicile existent actuellement, qu'il s'agisse de l'hospitalisation à domicile, ou des traitements à domicile des insuffisants renaux ou des insuffisants respiratoires. Un effort est tout particulièrement porté sur le développement des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et vient de se concrétiser par la circulaire commune du ministre de la solidarité nationale, du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, du ministre de la santé en date du 1^{er} octobre 1981.

Accidents survenus sur la voie publique : transport des blessés.

1724. — 10 septembre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'estime pas nécessaire de modifier la réglementation en vigueur concernant le transport de blessés lorsque l'accident survient sur la voie publique. En effet, n'est-il pas raisonnable pour les blessés conscients de pouvoir disposer du libre choix de la destination vers laquelle les transporteurs (ambulanciers, S. A. M. U., sapeurs-pompiers) les dirigent.

Réponse. — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que chaque fois que les circonstances et l'état du blessé le permettent, le libre choix de celui-ci est respecté. Il convient toutefois de préciser que tous les établissements hospitaliers privés ou publics ne disposent pas toujours des moyens d'accueil suffisants et nécessaires à l'état d'un accidenté ; que les véhicules des services d'aide médicale urgente, en liaison radio avec la régulation hospitalière, sont orientés vers l'établissement le plus proche capable d'accueillir, dans les meilleurs délais et dans les conditions optimales, les blessés en fonction de leur état ; qu'enfin, l'évacuation vers un établissement hospitalier choisi par le malade ou le blessé en dehors du secteur où a eu lieu l'accident risque de mobiliser les équipages et les véhicules des services publics hospitaliers ou des sapeurs-pompiers, et de les rendre indisponibles pendant des délais au cours desquels ils peuvent être requis pour effectuer d'autres missions urgentes.

SOLIDARITE NATIONALE

Collectivités locales : aide aux bureaux d'aide sociale.

889. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les très graves répercussions que ne manquera pas d'entraîner l'exclusion des communes ou des bureaux d'aide sociale, en tant qu'employeurs, du bénéfice de l'allocation de 400 francs par trimestre versée par les caisses d'allocations familiales en compensation des charges sociales liées à la fonction d'assistante maternelle. Il lui rappelle qu'un nombre important de communes gèrent, directement ou par l'intermédiaire de leur bureau d'aide sociale, des crèches collectives ou des crèches familiales et que chaque année elles sont conduites à verser des subventions d'équilibre de plus en plus importantes. Or le fait de traiter différemment les employeurs d'assistantes maternelles crée une concurrence anormale au détriment des budgets des collectivités locales. Pour ces différentes raisons, il lui demande quelles dispositions il compte prendre et s'il ne lui paraît pas indispensable de prévoir l'élargissement de cette mesure aux communes ou à leurs bureaux d'aide sociale.

Réponse. — La prestation spéciale Assistante maternelle, versée par les caisses d'allocations familiales et les unions régionales de sociétés de secours minières en faveur des parents employant une assistante maternelle agréée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour la garde de leur(s) enfant(s)

de moins de trois ans et ayant versé à l'U. R. S. S. A. F. la totalité des cotisations sociales afférentes à la qualité d'employeur, est une prestation d'action sociale. Il ne peut être envisagé de faire bénéficier les crèches familiales de cette prestation. Ce serait en contradiction avec ses objectifs. Il s'agit en effet d'une mesure d'aide directe aux familles qui emploient une assistante maternelle agréée, et dont la charge financière leur en incombait totalement jusqu'à présent. Il convient de rappeler que la crèche familiale ouvre droit au versement de la prestation de service par les caisses d'allocations familiales pour leurs ressortissants ; cette prestation est égale à 30 p. 100 du coût réel de la journée par enfant, dans la limite d'un plafond. Pour 1981, le montant maximal de cette prestation de service est de 21,80 francs par jour. Un cumul de ces deux types d'aide en provenance des caisses d'allocations familiales accentuerait, en quelque sorte, le déséquilibre entre les divers modes de garde que la création de cette nouvelle prestation a pour but de réduire, du moins en partie. Le ministre de la solidarité nationale ne méconnaît pas pour autant les problèmes qui se posent aux crèches familiales. Toutefois, les garanties techniques apportées par ces services et l'avantage pour les familles de bénéficier d'une modulation du prix de journée en fonction de leurs ressources continueront à jouer en leur faveur.

Femmes dont le mari effectue le service national : allocation de parent isolé.

1244. — 30 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des femmes, dont le mari effectue le service national, au regard du refus qui leur est fait de bénéficier de l'allocation de parent isolé. Il lui rappelle, à titre de comparaison, que cette prestation peut être accordée aux femmes dont le mari est incarcéré, par extension des dispositions de l'article 2 du décret n° 76-893 du 28 septembre 1976 et du fait de la circulaire n° 34 S. S. du 28 septembre 1976 qui admet la prise en considération des cas d'abandon involontaire. Il lui demande en conséquence, et considérant, d'une part, que la période de service national constitue une séparation de fait pour les époux puisqu'ils se trouvent réellement dans l'impossibilité d'avoir une vie commune et que le mari ne peut plus participer comme avant aux dépenses du ménage, et, d'autre part, que cette même période peut susciter de réels problèmes sociaux auxquels il est nécessaire d'apporter une solution, s'il est envisagé de prendre toute disposition permettant à la femme dont le mari effectue le service national de bénéficier de l'allocation de parent isolé.

Réponse. — L'allocation de parent isolé est accordée aux personnes sans ressources, qui se trouvent subitement seules à la suite d'un veuvage, d'un divorce, d'un abandon ou d'une séparation, pour assumer la charge d'un ou de plusieurs enfants. L'abandon peut être volontaire ou involontaire (incarcération, hospitalisation de longue durée non indemnisée). Dans l'esprit du législateur, l'allocation de parent isolé est donc une aide accordée à une personne sans ressources qui se trouve isolée en raison d'une cause imprévisible ou involontaire. Les jeunes gens qui effectuent le service national connaissent la date à laquelle ils seront incorporés et peuvent donc prévoir les répercussions financières de cette situation. Leur départ ne devrait pas trouver leur conjointe démunie de toutes ressources à ce moment et elle ne peut dès lors être réputée involontairement abandonnée. Par ailleurs, le code du service national prévoit pour les jeunes gens classés comme soutiens de familles, notamment parce qu'ils ont la charge effective d'une ou de plusieurs personnes qui ne disposeraient plus de ressources suffisantes s'ils étaient incorporés, une dispense des obligations du service national (art. L. 32) ; une libération anticipée est par ailleurs prévue pour ces jeunes gens s'ils ont déjà été incorporés (art. 35). Dans ces conditions, une extension de l'allocation de parent isolé aux personnes dont l'époux effectue son service national n'est pas envisagée.

Délai de versement des contributions patronales U. R. S. S. A. F. incombant aux collectivités locales.

1246. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'insuffisance des délais accordés aux collectivités locales en matière de versement des contributions patronales sécurité sociale. En effet, des petites communes astreintes à des déclarations et à un paiement trimestriel doivent le faire dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque trimestre. Cette formalité s'accomplit au vu des imprimés que l'U. R. S. S. A. F. transmet aux communes dans les derniers jours du trimestre. Les maires procèdent alors au mandatement des sommes dues à l'U. R. S. S. A. F. et ils transmettent au receveur municipal tous les documents justifiant le mandatement des contributions patronales. Or il arrive fréquemment que les délais de vérification conduisent au dépassement du délai de quinze jours accordé aux communes pour se libérer de leur dette. Des pénalités leur sont alors réclamées bien qu'elles ne soient pas responsables des retards. Il lui demande de bien vouloir prolonger les délais ou bien de considérer que la commune se libère de ses obligations à

l'égard de l'U.R.S.S.A.F. dès lors que le mandat de paiement et les documents y afférents auront été déposés auprès du receveur municipal dans les quinze jours suivant la fin de chaque trimestre.

Réponse. — Le décret n° 72-230 du 24 mars 1972 relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale, ne comporte aucune dérogation relative à la nature, l'activité ou la forme juridique de l'employeur, et s'applique de plein droit, en conséquence, aux administrations, collectivités locales et établissements publics. La date limite de versement, opposable à l'ensemble des employeurs, leur laisse d'ailleurs une certaine marge : rien ne s'opposerait, en droit, à ce que le versement des cotisations s'effectuât simultanément à celui du salaire qui en constitue le fait générateur, la cotisation à la charge du salarié étant d'ores et déjà précomptée sans délai par l'employeur. S'agissant du secteur public, les opérations de paie y sont, dans la plupart des cas, effectuées à compter de la fin de la seconde décennie de chaque mois, laissant ainsi un délai suffisant à l'employeur. Il n'est donc pas envisagé de prévoir des mesures dérogatoires en faveur des collectivités publiques qui se doivent, au contraire, de contribuer de la même manière que les entreprises du secteur privé à la trésorerie du régime général. Toutefois, des difficultés tenant aux règles de la comptabilité publique peuvent expliquer des retards exceptionnels de versement ; dans ces conditions, lorsque des justifications suffisantes leur sont présentées, les organismes de recouvrement accueillent avec une bienveillance particulière les demandes de remise des majorations de retard émanant des collectivités locales.

Adoption : réglementation et doctrine.

1296. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'il a été intéressé par la teneur de la réponse donnée par le ministère de la justice et parue au *Journal officiel* du 6 avril 1981 (Assemblée nationale). Il s'agissait de préciser si, en matière d'adoption, la préférence est effectivement donnée aux couples. La réponse apportée à cette occasion ne traite, évidemment, que de la position des tribunaux en la matière. Il aimerait connaître, en complément, la doctrine qui est, à cet égard, recommandée aux directions des affaires sanitaires et sociales, ou celle qui est généralement adoptée par ces services, s'ils en ont l'initiative.

Réponse. — Pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire à la situation des personnes célibataires souhaitant adopter un enfant, le ministre de la solidarité nationale précise que des instructions ont été récemment adressées aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour leur rappeler que le célibat ne constituait pas un obstacle juridique à l'adoption. En effet, en application de l'article 343-1 du code civil, l'adoption peut être demandée par toute personne âgée de plus de trente ans. Il a donc été demandé aux services chargés d'instruire les dossiers de cesser d'opposer un refus parfois systématique aux demandes émanant de personnes célibataires. Toutes les demandes doivent être enregistrées et instruites conformément à la législation actuellement en vigueur en matière d'adoption.

Familles nombreuses : maintien du pouvoir d'achat.

1332. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés auxquelles vont se heurter de très nombreuses familles modestes à la suite des nombreuses augmentations décidées récemment par le Gouvernement, et notamment celles concernant le gaz et l'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que les récentes augmentations des prestations sociales et du salaire minimum interprofessionnel de croissance ne servent, en réalité, qu'à permettre aux familles qui ont eu la chance de pouvoir en bénéficier à honorer les factures dont elles seront les destinataires dans les prochains mois et qu'ainsi leur pouvoir d'achat, en réalité, n'aura pratiquement pas augmenté. De plus, celles qui n'auront pas bénéficié des augmentations des prestations familiales, de l'allocation logement ou du salaire minimum interprofessionnel de croissance, et qui sont bien évidemment les plus nombreuses, seront victimes d'une diminution de leur pouvoir d'achat, ce qui ne va pas pour le moins dans le sens d'une politique sociale vigoureuse telle que l'a souhaitée le Président de la République lorsqu'il n'était encore que le candidat à cette haute fonction.

Réponse. — Le Gouvernement a procédé au 1^{er} juillet 1981 à une revalorisation de 25 p. 100 des allocations familiales et de l'allocation de logement permettant un gain très important du pouvoir d'achat de ces prestations, la progression des prix de juillet 1980 à juillet 1981 étant parallèlement de 13 p. 100. Le S.M.I.C. a, quant à lui, été relevé de 10 p. 100 au 1^{er} juin 1981 et de 3,7 p. 100 au 1^{er} septembre 1981. L'ensemble de ces mesures a permis une amélioration importante de la situation des familles modestes, leur permettant de faire face aux augmentations de prix dues au coût de l'énergie.

Cet effort dont bénéficient l'ensemble des familles sera poursuivi dans les mois qui viennent, notamment par une seconde revalorisation de l'allocation de logement au 1^{er} décembre 1981.

Droits d'un travailleur immigré

licencié un an après la signature de son contrat de travail.

1636. — 8 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail** quels seront les droits d'un travailleur immigré clandestin, qui aura régularisé sa situation avant le 31 décembre 1981, s'il perd son emploi un an après la signature de son contrat de travail. (*Question transmise à Mme le ministre de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Il convient d'informer l'honorable parlementaire que conformément aux dispositions de l'article R. 341-3-1 du code du travail l'étranger involontairement privé d'emploi à la date de la demande de renouvellement de la carte de travail voit la validité de celle-ci automatiquement prolongée de trois ans s'il s'agit d'une carte de travail temporaire (carte A). De plus la circulaire n° 5-81 du 5 août 1981 (*Journal officiel* du 25 septembre 1981) a précisé que : « Si à l'expiration de la validité de cette prorogation, qui est de droit, l'étranger se trouve toujours sans emploi, il y aura lieu de lui accorder, dans la plus large mesure, de nouvelles prorogations de validité de sa carte de travail, dans les mêmes conditions de durée que celles prévues ci-dessus, afin de lui faciliter la recherche d'un emploi. » Par conséquent, les travailleurs étrangers ayant bénéficié de la régularisation exceptionnelle bénéficient de ces dispositions au même titre que tous les travailleurs étrangers régulièrement admis au séjour et au travail.

TEMPS LIBRE

Étalement des vacances.

1224. — 29 juillet 1981. — **M. Paul Girod** s'interroge sur les critiques du système actuel de l'étalement des vacances exprimées le 16 juin à Evreux par **M. le ministre du temps libre** qui s'est déclaré favorable à la cinquième semaine de congés payés prise à la neige. Il estime en effet qu'une telle décision n'est pas souhaitable car de nature à léser les plus déshérités et lui demande si des dispositions concrètes en ce sens ne risqueraient pas de gêner considérablement les salariés de condition modeste dans l'impossibilité de supporter notamment deux fois dans l'année les frais de déplacement de leur famille et qui plus est d'un séjour à la montagne toujours coûteux.

Réponse. — Il serait contraire à l'esprit même de la politique engagée par le ministre du temps libre que d'accroître les inégalités héritées des précédents gouvernements au regard du droit aux loisirs. L'instauration du principe de la cinquième semaine de congés payés prise en dehors de la période estivale exige que soient mises en place des mesures indispensables pour réduire, dans le sens d'une plus grande équité sociale, les disparités existantes. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'aménagement du temps qui vise à atténuer les désavantages liés à l'excessive concentration des vacances dans le temps et dans l'espace et à étendre la durée d'utilisation des équipements d'accueil et des moyens d'animation. La démocratisation des loisirs de neige qui constitue l'une des résultantes de cette action politique globale ne saurait entraîner comme le craint l'honorable parlementaire une gêne accrue pour les travailleurs aux revenus les plus bas. Afin de favoriser une meilleure accessibilité aux loisirs de neige des plus défavorisés, des actions prioritaires ont été déterminées, qui s'intègrent au plan intérimaire de deux ans. Elles visent à lever l'hypothèque financière qui pèse sur les familles de condition modeste par le développement des mécanismes d'aides directes et indirectes. Il s'agit : de mettre en place le chèque-vacances afin de réduire l'obstacle financier ; de réhabiliter le billet de congés payés, utilisé actuellement par moins de 8 p. 100 des partants, et dont l'attribution a déjà été étendue aux chômeurs, l'idée d'une bonification pour les vacances d'hiver est également à l'étude ; de renforcer et d'élargir les capacités existantes du parc des hébergements relevant du tourisme social. Pour compléter l'ensemble de ces actions prioritaires, des mesures vont faire l'objet d'études en étroite liaison avec le ministère des transports, en vue d'alléger le coût des déplacements pour les plus défavorisés. De telles mesures pourraient se traduire concrètement par l'institution : d'un billet vacances dont bénéficieraient les titulaires des chèques vacances ; d'un billet hiver pour les enfants ; d'une tarification spéciale pour les associations du tourisme social.

TRAVAIL

Programmes de construction de logements : division en tranches.

1060. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés de réalisation d'importants programmes de logements en accession à la propriété. En

effet, certains programmes doivent être divisés en plusieurs tranches compte tenu des difficultés actuelles de commercialisation, liées le plus souvent à celles de financement des logements. Dans ces conditions, l'application de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative à la mise en place d'un plan d'hygiène et de sécurité s'avère difficile, d'autant que, dans certains cas, les diverses tranches successives de logements peuvent être confiées à des entreprises différentes et faire l'objet de plusieurs marchés inférieurs à douze millions de francs, montant actuellement retenu pour la mise en place obligatoire d'un P. H. S. Il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun de proposer à ses services de l'inspection du travail d'admettre ce principe, pour certains cas, de la division en plusieurs tranches d'une opération globale, ce qui en faciliterait la réalisation, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Réponse. — Il est aujourd'hui admis par tous ceux qui s'intéressent à la prévention des accidents qui surviennent sur les lieux du travail qu'une approche sérieuse des problèmes de sécurité et une recherche de leur solution sont nécessaires au stade des études qui précèdent l'exécution d'un ouvrage. Les dispositions de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 qui ont trait aux conditions d'établissement, de mise en œuvre et de contrôle des plans d'hygiène et de sécurité ont pour ambition de traduire dans les faits cet important principe. L'examen des problèmes de sécurité au stade des études préalables est du reste une nécessité impérieuse dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures tendant à l'intégration de la sécurité, notamment sur les chantiers. Dans ce cas, c'est évidemment à ce stade qu'il faut étudier les problèmes. Ce n'est pas sur le chantier même, lorsqu'on est à pied d'œuvre, que l'intégration de la sécurité au processus de construction peut être envisagé tant il est vrai que l'improvisation n'est pas possible dans ce domaine. Aussi est-ce pour tenir compte de ces réalités techniques que la loi du 6 décembre 1976 a introduit dans le code du travail un nouvel article — l'article L. 235-3 — qui prescrit aux entrepreneurs de remettre au maître d'œuvre un plan d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils interviennent sur un chantier où une opération de construction de bâtiment ou de génie civil excède un montant fixé par voie réglementaire. Le décret n° 77-996 du 19 août 1977 relatif aux plans d'hygiène et de sécurité, aux collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et à la réalisation des voies et réseaux divers, pris pour l'application de l'article L. 235-3, a fixé ce montant à douze millions de francs. Dans l'intérêt même de la prévention, les opérations dont il s'agit doivent être considérées dans leur globalité technique et non selon un découpage financier et juridique. Il est certain en effet qu'une interprétation restrictive du montant des opérations de construction de bâtiment ou de génie civil ne manquerait pas d'encourager la division systématique en tranches inférieures au seuil prévu et conduirait à terme à vider les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de leur substance. L'établissement des plans d'hygiène et de sécurité, il convient de le souligner, constitue l'une des pièces maîtresses de la loi du 6 décembre 1976. Le législateur a vu dans cette mesure l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre le véritable fléau social que constituent les accidents du travail sur les chantiers. D'ores et déjà des résultats encourageants ont été enregistrés, les entreprises de bâtiment et de travaux publics ayant compris, dans leur très grande majorité, le rôle essentiel que peuvent jouer les plans d'hygiène et de sécurité pour faire régresser de manière sensible les risques auxquels les travailleurs sont exposés sur les chantiers. Aussi ne me paraît-il pas opportun, eu égard aux intentions du législateur et à l'intérêt suscité dans les milieux professionnels par cette conception moderne et particulièrement novatrice de la prévention, de donner une suite favorable au vœu exprimé par l'honorable parlementaire.

URBANISME ET LOGEMENT

Redevance de raccordement à l'égout : assujettissement.

1566. — 3 septembre 1981. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les modalités d'assujettissement à la redevance de raccordement à l'égout prévue à l'article 35-IV du code de la santé publique (ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1953). Il désirerait savoir si une commune qui a réclamé et encaissé une telle redevance lors du raccordement au réseau communal d'assainissement d'une maison

individuelle comprenant un seul logement peut assujettir au paiement d'une nouvelle redevance de raccordement à l'égout le propriétaire de cette construction qui viendrait par la suite à aménager dans cette même résidence plusieurs appartements soit en augmentant la surface habitable par l'aménagement d'annexes à la construction originelle, soit par simple division de la surface habitable primitive. Peut-on considérer, en effet, que l'apport d'une population supplémentaire crée une surcharge du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux usées construit par la commune au lieu et place du propriétaire et au titre duquel elle perçoit la participation pour raccordement à l'égout. La liquidation de la nouvelle taxe de raccordement à l'égout calculée, en l'espèce, sur la base d'un tarif forfaitaire institué par délibération du conseil municipal dûment approuvée par l'autorité de tutelle doit-elle être réalisée sur le taux en vigueur à la date du branchement de la première construction ou sur celui applicable lors de l'aménagement des nouveaux logements. Enfin, M. le ministre peut-il lui confirmer que le redevable de cette participation est bien, soit le propriétaire originel si l'aménagement des appartements supplémentaires n'est réalisé qu'en vue de leur location, soit les acheteurs des nouveaux appartements en cas de vente par le propriétaire d'origine.

Réponse. — Le propriétaire d'une maison individuelle qui aménage dans sa résidence plusieurs appartements peut occasionner une surcharge du réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Il ne peut, en effet, évacuer les eaux usées supplémentaires à l'aide d'équipements privés individuels et doit, comme l'y oblige l'article L. 33 du code de la santé publique, raccorder ces nouveaux appartements au réseau public disposé pour recevoir les eaux usées sous la voie publique à laquelle ces appartements ont accès directement ou indirectement. Il aurait été cependant utile de connaître le ou les cas particuliers qui sont à l'origine de la question posée pour permettre d'y répondre en pleine connaissance de cause. Telle qu'elle est formulée, la question appelle les deux réponses suivantes : lorsque l'importance de l'évacuation de ces eaux usées supplémentaires nécessite soit un nouveau raccordement, soit un renforcement de la canalisation de raccordement, de tels travaux de raccordement au réseau public constituent alors le seul fait générateur permettant d'exiger la redevance pour raccordement à l'égout prévue à l'article L. 35-4 du code de la santé publique ; lorsque cette évacuation ne nécessite ni raccordement nouveau, ni renforcement et qu'elle peut se faire uniquement grâce à la canalisation d'égout existante, l'absence de fait générateur entraîne l'impossibilité de percevoir la redevance prévue à l'article L. 35-4. En ce qui concerne la liquidation de la nouvelle redevance, dans le seul cas où elle est rendue exigible par l'existence d'un fait générateur, il y a lieu d'appliquer le barème en vigueur à la date du nouveau raccordement ; cela suppose au préalable qu'une délibération du conseil municipal ait été approuvée par l'autorité de tutelle et produise tous ses effets à cette date. Sur la question relative au redevable, l'article L. 35-4 précise qu'il s'agit du propriétaire de l'immeuble à la date du raccordement, c'est-à-dire soit le propriétaire originel si l'aménagement des appartements se fait en vue de leur location, soit d'éventuels acquéreurs si ceux-ci sont propriétaires desdits appartements à cette même date. Enfin il convient de préciser que dans l'hypothèse où cet aménagement n'entraînerait aucun nouveau raccordement dans les deux sens rappelés, ci-dessus, l'existence d'un service public d'assainissement donne lieu néanmoins à la perception d'une redevance d'assainissement, conformément aux articles R. 372-6 et suivants du code des communes, assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur de ce service public. Le produit de cette redevance est affecté aux charges du service d'assainissement et notamment aux charges d'amortissement des installations.

Affectation des dotations-logement du fonds d'action conjoncturelle en 1981.

1809. — 17 septembre 1981. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement à quelle date les crédits affectés au logement et inscrits au fonds d'action conjoncturelle pourront être mis à la disposition des directions départementales de l'équipement et à quelle date ils pourront être réellement consommés.

Réponse. — Les crédits affectés au logement et inscrits au fonds d'action conjoncturelle ont été mis à la disposition des directions départementales de l'équipement, pour partie le 19 juin 1981, le solde le 22 juin 1981. Ces crédits ont été consommés en presque totalité en juillet, août et septembre.